

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°6/2015

Période :
du 9 déc au 16 déc

- ISSN 1625-5283 -

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ Séance du 4 décembre 2015

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015p 5
- Mise à jour de la charte de mutualisation des SDIS Poitou-Charentesp 31
- Convention de mutualisation d'actions de formation entre les SDIS du Poitou-Charentesp 38
- Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016p 46
- Création d'une nouvelle autorisation de programme pour l'extension du CIS de La Couronnep 49
- Protocole tripartite ATSU/SAMU/SDISp 51
- Budget primitif 2016p 57
- Validation du plan pluriannuel de formation 2016-2018p 131

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 4 décembre 2015**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 2 novembre 2015

Présents :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Marc DE LUSTRAC, Christian FAUBERT, Jean-Hubert LELIEVRE, Thierry MOTEAU, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Léo SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

Absents excusés :

Messieurs Michel BOUTANT, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Jean-Marc BROUILLET, Gérard COINCHÉLIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Christian VALTAUD, membres du conseil d'administration. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 octobre 2015.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 octobre 2015.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Procès-verbal des débats du conseil d'administration
Séance du 27 octobre 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 5 octobre 2015

Présents :

Monsieur Jérôme SEGUY, directeur de cabinet du préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.
Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéaïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Madame Cécile DARDILLAC, Stagiaire ENA à la préfecture de la Charente.

Absents excusés :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.
Madame Agnès BEL, messieurs, Michel BOUTANT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Pierre COMPAIN, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Frédéric SARDIN, Michel TRICOCHÉ, membres du conseil d'administration.
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

La séance est ouverte par monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS à 10 h 02 après s'être assuré que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2015

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 2 juillet 2015.

DEBAT

Le président présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 2 juillet 2015;

Remplacement d'un membre du conseil d'administration dans certaines commissions

Par délibération en date du 9 octobre 2015, le conseil départemental de la Charente a désigné Mme Fabienne GODICHAUD en tant que membre titulaire au conseil d'administration du SDIS en lieu et place de M. Frédéric SARDIN.

Compte-tenu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ce dernier ne peut donc plus siéger aux instances statutaires du SDIS au sein desquelles il a été désigné.

DEBAT

Le président présente le rapport et propose de remplacer M. SARDIN par Mme GODICHAUD dans toutes les instances où il siégeait. Il soumet le rapport au vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration prennent acte :

- du remplacement de M. Frédéric SARDIN par Mme Fabienne GODICHAUD en tant que présidente de la commission fonctionnelle « matériel roulant et équipements de protection individuelle » et membre de la commission « finances » ;
- de la désignation par le président de Mme Fabienne GODICHAUD aux instances suivantes :
 - commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;
 - comité technique ;
 - comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
 - comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Compte tenu de ces éléments et de la délibération du conseil d'administration du 5 juin 2015, les différentes commissions du SDIS de la Charente sont désormais composées ainsi qu'il suit :

Commissions statutaires

Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP)

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 à 31 ;
- loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à (...) la lutte contre les discriminations (...), et notamment son article 54 ;
- décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 4 et 27.

La CAP du SDIS de la Charente comprend 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (président)	- François BONNEAU
- Agnès BEL	- Brigitte FOURE
- Christian FAUBERT	- Philippe BOUTY
- Fabienne GODICHAUD	- Didier VILLAT

Comité technique (CT)

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33 ;
- décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 6 ;
- délibération du conseil d'administration du SDIS du 25 juin 2014.

Le CT du SDIS de la Charente comprend 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (président)	- François BONNEAU
- Christian FAUBERT	- Brigitte FOURE
- Agnès BEL	- Didier VILLAT
- Fabienne GODICHAUD	- Bernard CHARBONNEAU
- DDSIS	- DDASIS

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1 ;
- décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30 à 33 ;
- délibération du conseil d'administration du SDIS du 25 juin 2014.

Le CHSCT du SDIS de la Charente comprend 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CHSCT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Brigitte FOURE (président)	- Didier VILLAT
- Agnès BEL	- Samuel CAZENAVE
- Jean-Hubert LELIEVRE	- Bernard GEORGEON
- Fabienne GODICHAUD	- Philippe BOUTY

Comité consultatif départemental des SPV (CCDSPV)

Références :

- article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 2.

Le CCDSPV du SDIS de la Charente comprend 7 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ce sont ceux siégeant au CT, auxquels s'ajoutent des membres désignés par l'autorité territoriale au sein du conseil d'administration. Le président du CCDSPV est le président du conseil d'administration du SDIS. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (président)	- François BONNEAU
- Christian FAUBERT	- Samuel CAZENAVE
- Agnès BEL	- Didier VILLAT
- Fabienne GODICHAUD	- Brigitte FOURE
- Bernard CHARBONNEAU	- Jean-Marc DE LUSTRAC
- Bernard GEORGEON	- Philippe BOUTY
- DDSIS	- DDASIS

Commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels

Références :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 23 et 57 ;
- décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et notamment ses articles 11 à 13.
- arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 3 à 7.

La commission de réforme des SPP du SDIS de la Charente comprend 2 représentants de l'administration titulaires. Chaque titulaire a 2 suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Agnès BEL	- Christian FAUBERT - Brigitte FOURE
- François BONNEAU	- Gérard DELETOILE - Didier VILLAT

Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Références :

- décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (...), et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme (...) et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 (...), et notamment son article 4.

La commission de réforme des SPV du SDIS de la Charente comprend 1 représentant de l'administration titulaire et 1 suppléant, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Agnès BEL	- Bernard GEORGEON

Commission d'appel d'offre (CAO)

Références : article 22-I-6° du code des marchés publics.

La CAO du SDIS de la Charente est composée du président du conseil d'administration ou son représentant, président, ainsi que de 2 à 4 membres titulaires et 2 à 4 suppléants, désignés par les membres du conseil d'administration en son sein.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Jérôme SOURISSEAU (président)	
- Pierre-Yves BRIAND - Jean-Hubert LELIEVRE	- Brigitte FOURE - Christian FAUBERT

Commission d'appel d'offre du groupement interdépartemental de commande

Références : articles 8 et 22-IV du code des marchés publics.

1 titulaire et 1 suppléant à cette CAO doivent être désignés par les membres du conseil d'administration, parmi les membres titulaires de la CAO du SDIS de la Charente.

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Jean-Hubert LELIEVRE	- Pierre-Yves BRIAND

Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des personnels permanents prévue par les dispositions législatives en vigueur, le SDIS de la Charente adhère au CNAS. Conformément aux statuts de cette association loi 1901, le SDIS doit désigner tous les 6 ans, un représentant de son conseil d'administration auprès des instances du CNAS.

REPRESENTANT
- Christian FAUBERT

Commissions fonctionnelles

Références : règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS de la Charente du 28 octobre 2014, et notamment ses articles 43 à 48.

Les membres du conseil d'administration se sont répartis au sein des quatre commissions ci-après, sachant que chaque membre du bureau du conseil d'administration du SDIS, à l'exception de son président, doit présider l'une d'elles. Le nombre de membres de ces commissions a été déterminé par le conseil d'administration.

Commission	Président	Membres
Finances	- François BONNEAU	- Jérôme SOURISSEAU - Brigitte FOURE - Samuel CAZENAVE - Jean-Michel BOLVIN - Fabienne GODICHAUD - Jean-Marc DE LUSTRAC
Personnel	- Christian FAUBERT	- Jérôme SOURISSEAU - Agnès BEL - Didier VILLAT - Pierre-Yves BRIAND - Bernard GEORGEON - Gérard COINCHELIN
Matériel roulant et équipements de protection individuelle	- Fabienne GODICHAUD	- Jérôme SOURISSEAU - Florence PECHEVIS - Samuel CAZENAVE - Isabelle LAGARDE - Michel DELAGE - Gérard COINCHELIN
Infrastructures	- Brigitte FOURE	- Jérôme SOURISSEAU - François BONNEAU - Jacques CHABOT - Pierre-Yves BRIAND - Gérard DELETOILE - Jean-Marc DE LUSTRAC

**Décisions d'attribution de marchés prises et exécutoires depuis la séance
du conseil d'administration du 02 juillet 2015**

En vertu de la délégation du conseil d'administration
au titre de l'article L 2122-22, 4^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales
(Marchés passés selon une procédure adaptée)

Décision n° 07 du 8 juin 2015

Attribution du marché relatif à l'acquisition de trois véhicules légers de type KANGOO ZEN, au prestataire suivant :

- UGAP – 33692 MERIGNAC Cedex - Montant du marché : 45 100,05 € HT

Décision n° 08 du 8 juin 2015

Attribution du marché relatif à l'acquisition de deux fourgons de type RENAULT MASTER, au prestataire suivant :

- UGAP – 33692 MERIGNAC Cedex - Montant du marché : 44 716,20 € HT

Décision n° 09 du 8 juin 2015

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de transport de personnel (VTP), au prestataire suivant :

- UGAP – 33692 MERIGNAC Cedex - Montant du marché : 21 687,27 € HT

Décision n° 10 du 8 juin 2015

Attribution du marché relatif à l'acquisition de quatre véhicules légers de type CLIO ZEN, au prestataire suivant :

- UGAP – 33692 MERIGNAC Cedex - Montant du marché : 57 800,70 € HT

Décision n° 11 du 8 juin 2015

Attribution des marchés, conclus pour 4 années, relatifs à la maintenance des portes sectionnelles et portails automatiques du SDIS de la Charente, au prestataire suivant :

SMPZ DUPONT – 16190 BORS DE MONTMOREAU

Pour les montants suivants :

- Lot n°1: Nord Charente - Montant annuel du marché : 7 776,00 € HT
- Lot n°2: Sud-Charente - Montant annuel du marché : 7 056,00 € HT

Décision n° 12 du 9 juin 2015

Attribution du marché relatif à l'acquisition et à la maintenance d'un progiciel de traitement des indemnités des sapeurs-pompier volontaires du SDIS de la Charente, au prestataire suivant :

Société ANTIBIA – 84170 MONTEUX

Pour les montants suivants :

- 1 : Fourniture, prestations d'installation et de mise en œuvre du logiciel avec un an de garantie - Montant du marché : 44 532,50 € HT
- 2 : Services de maintenance - Montant annuel du marché : 4 683,75 € HT

Décision n° 13 du 24 juin 2015

Attribution du marché, conclu pour 4 années, relatif à l'entretien et vidange des bacs débourbeurs et séparateurs d'hydrocarbures du SDIS de la Charente, au prestataire suivant :

- Société ORTEC – 79000 NIORT - Montant annuel de : 8 291,00 € HT

Décision n° 14 du 24 juin 2015

Attribution du marché, conclu pour 4 années, relatif aux vérifications périodiques et réglementaires des installations des bâtiments du SDIS de la Charente, au prestataire suivant :

- BUREAU VERITAS – 16000 ANGOULEME - Montant annuel de : 4 242,50 € HT

Construction d'un centre d'incendie et de secours et d'une école départementale à Jarnac Déclaration sans suite des marchés de travaux et reprise du projet de maîtrise d'œuvre

Depuis 2003, le SDIS a la volonté de disposer d'une infrastructure dédiée à la formation afin de proposer à ses personnels un équipement susceptible d'accueillir les formations initiales et de maintien des acquis, adossée à un plateau technique dédié aux formations contre les feux d'alcool de bouche, s'agissant d'un des risques majeurs du département de la Charente.

De plus, les désordres structurels de l'actuel centre d'incendie et de secours (CIS) de Jarnac imposent sa reconstruction rapide.

Fort de ces deux constats, le 25 avril 2013 le conseil d'administration du SDIS a délibéré et ouvert une autorisation de programme pour lancer une opération structurante pour l'Établissement, à savoir le projet CIS Jarnac – Ecole Départementale du Feu – Plateau feu d'alcool, sur un terrain de 4,4 ha sis à Jarnac.

Un marché visant à rechercher un maître d'œuvre susceptible de suivre l'opération globale a été lancé en juillet 2013 et attribué au cabinet d'architecture Bajolle & Gianni le 13 décembre 2013. Ce dernier a produit un avant-projet sommaire de l'opération pour un montant de 8,4 M€ HT (honoraires compris).

Lors de sa séance du 25 juin 2014, le CASDIS a décidé de réaliser la tranche ferme (école et CIS) en suspendant la tranche conditionnelle (plateau feu d'alcool) après la phase APS ; le maître d'œuvre a donc produit un 2^{ème} avant-projet sommaire intégrant cette contrainte nouvelle tout en restant dans le montant initialement fixé pour l'opération.

Une fois validé, l'avant-projet définitif a été décliné et les marchés de travaux afférents ont été lancés conjointement à la procédure de dépôt de permis de construire.

Or, contre toute attente, suite aux fouilles archéologiques préventives prescrites dans le permis de construire et réalisées par l'INRAP en juin 2015, il est imposé au SDIS la réalisation de fouilles archéologiques complémentaires sur une surface de 7 000 m² (arrêté de M. le Préfet de la région Poitou-Charentes du 18 septembre 2015).

Cette prescription, dont l'échéance n'est pas maîtrisable et d'un montant estimé au minimum à 300 000 € TTC, conduit le SDIS à déclarer sans suite les marchés de travaux publiés en juin 2015 et à lancer une procédure adaptée visant à mandater une société spécialisée pouvant s'acquitter de ces fouilles.

Il est à préciser que, pour cette dépense supplémentaire à mettre à la charge de l'aménageur (le SDIS), une demande de subvention sera faite auprès de M. le Préfet de la Charente. Le montant de ce surcoût devrait donc être réduit.

Ce rallongement imprévu des délais a pu être mis à profit, au printemps 2015, pour réévaluer les objectifs du SDIS quant au projet d'école départementale du feu et étudier la pertinence de la réalisation en une seule tranche de l'ensemble de l'opération à savoir CIS Jarnac – Ecole Départementale du Feu – Plateau feu d'alcool.

D'un point de vue stratégique, les acteurs de la filière du Cognac et les collectivités locales directement concernées montrent leur intérêt au projet et marquent leur volonté d'activement participer à son financement. Le SDIS, de son côté, doit démontrer que l'ensemble du projet (CIS, école départementale et plateau technique) est finançable avec les moyens initialement prévus pour l'école et le CIS, complétés par les subventions sollicitées (Pays du Cognac et Département), par la participation de la fondation créée par le Pays du Cognac pour l'occasion et enfin, par les recettes de fonctionnement prévues par cet équipement unique en France.

D'un point de vue économique, la réalisation de l'opération en une seule tranche permet de rationaliser certaines opérations et donc de réduire le coût du plateau feu d'alcool.

Fort de ces constats, en juillet 2015, il a été demandé au maître d'œuvre de reprendre les études sur les bases du cahier des charges initial du SDIS de 2013, afin de proposer un projet adapté à cette commande en respectant les contraintes suivantes :

- optimisation des surfaces bâties de la partie école départementale
- réalisation de l'ensemble du projet en une seule phase ;
- suppression d'un équipement pédagogique non indispensable (chais pédagogique de 200 m²).

Cette réorientation nécessite l'étude d'un nouveau plan de financement de l'opération suivant les axes suivants :

- pour un total des recettes de 8,4 M € HT il est prévu :
 - Département et Pays du Cognac 0,7 M€
 - Fondation filière du Cognac..... 1,24 M€
 - SDIS (emprunt et fonds propres) 6,46 M€

- pour une dépense totale de 8,4 M € HT qui se décompose en :
 - Centre de secours de Jarnac 1,4 M€
 - Ecole départementale du feu 3,76 M€
 - Plateau feu alcool¹ 3,24 M€

¹ Dans ce montant, 30% du montant des équipements de l'école sont imputés au plateau ainsi que les 0,8 M€ de matériels spécifiques à la filière alcool (alambic, tuyauterie des chais pédagogiques, réserve aérienne, camion à feu).

Enfin, dans le schéma économique de financement du plateau feu alcool, doivent être intégrées les 2040 journées stagiaires réservées aux professionnels du secteur utilisateurs de l'équipement (maisons de négoce, viticulteurs, syndicat des bouilleurs de cru) à raison de 530 € par stagiaire et par jour. Ces recettes permettent de couvrir les frais de fonctionnement et l'amortissement de la structure plateau feu d'alcool.

En complément des appels à subventions, les futurs utilisateurs du plateau seront invités à s'engager sur le taux d'utilisation nécessaire à la formation de leurs personnels.

La contractualisation de tous ces engagements (participation à l'investissement et taux d'utilisation du plateau feu d'alcool) permettra de boucler le plan de financement de l'opération et d'en décider le lancement définitif.

DEBAT

Le président donne la parole au colonel MOINE afin qu'il présente le rapport. Il précise ensuite que les relations avec les grandes maisons du Cognac sont bien avancées et que le pays Ouest Charente – pays du Cognac envisage la création d'une fondation pour la gestion de fonds.

En ce qui concerne les fouilles archéologiques, le directeur indique qu'elles devraient être terminées au cours du mois de mars, si aucune découverte majeure n'est réalisée.

Le président soumet ensuite le rapport au vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration décident de :

- ne pas attribuer les marchés de travaux en cours et de les déclarer sans suite compte-tenu de l'obligation pour le SDIS de s'acquitter de fouilles archéologiques complémentaires dont ni la durée ni le montant ne sont encore connus ;
- solliciter auprès du maître d'œuvre (cabinet Bajolle & Gianni) une nouvelle étude du projet global, conformément au programme du concours de maîtrise d'œuvre, sans bouleverser l'économie globale du projet, objet du contrat initial de maître d'œuvre mais en optimisant les surfaces construites ;
- solliciter une subvention Leader au pays Ouest Charente – pays du Cognac.

Décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2015

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des réajustements entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

1) Section de fonctionnement :

1.1) Dépenses :

Il convient d'inscrire 600 € de dépenses nouvelles suite aux dégâts des eaux survenus au centre d'incendie et de secours de Villebois-Lavalette, dépenses non prévisibles au sein du chapitre des charges à caractère général.

Pour couvrir les honoraires d'assistance dommages ouvrages liées à la construction de l'école départementale du feu et du CIS Jarnac, il convient de rajouter au chapitre 011, la somme de 5 400 €.

Il est proposé d'augmenter le montant des charges exceptionnelles pour un montant de 10 000 €, pour la prise en charge des dégâts causés par les sapeurs-pompiers au conseil départemental pour faits de grèves, lors des manifestations de 2014.

1.2) Recettes :

La somme de 16 000 € correspond à des produits complémentaires de cessions de véhicules.

La section de fonctionnement de cette décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 16 000 €.

2) Section d'investissement :

2.1) Dépenses :

Il y a lieu d'inscrire la somme de 20 000 € au titre des frais d'études bâtimentaires pour des travaux de réfection de chaufferie et de création de vestiaires femmes au CIS Chasseneuil.

2.2) Recettes :

La somme de 20 000 € est portée en inscription complémentaire de FCVTA pour 2015.

La section d'investissement de cette décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 20 000 €.

Le montant total du budget 2015 après intégration de cette décision modificative s'équilibre à la somme de 37 770 955 € ainsi qu'il suit :

	Pour mémoire BP 2015	Totaux crédits BS 2015	Dépenses DM2	Totaux crédits 2015
Investissement	5 215 430 €	4 933 030 €	20 000 €	10 168 460 €
Fonctionnement	27 215 495 €	371 000 €	16 000 €	27 602 495 €
Total du budget	32 430 925 €	5 304 030 €	36 000 €	37 770 955 €

DEBAT

Le président demande à Mme FRIBOURG de présenter le rapport. Le président le soumet ensuite au vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Debat d'orientations budgétaires
et
Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS
pour l'année 2016

1. Dispositions réglementaires sur les conditions de financement des SDIS

L'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à l'instar des autres collectivités, le SDIS mène un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote de son budget primitif.

L'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

Ainsi, comme chaque année, le conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2016 :

- débattre sur ses orientations budgétaires ;
- délibérer sur les ressources et charges prévisibles, délibération devant être transmise au conseil départemental pour lui permettre de fixer sa contribution au SDIS ;
- fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport annexe).

2. Eléments de contexte économique et financier national

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'Etat qui affecte les budgets locaux.

Ainsi, l'évolution de l'indice d'inflation attendu à hauteur de 1 % pour l'année 2015 n'atteint que 0,2 % en moyenne annuelle valeur d'août 2015 publiée par l'INSEE. L'indice prévisionnel qui devrait être porté dans le projet de loi de finances pour 2016 serait de 1 %.

Malgré le gel du point d'indice de la fonction publique depuis 2011, diverses mesures réglementaires adoptées ces dernières années impactent toujours le chapitre des frais de personnel :

- la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- la revalorisation indiciaire des catégories C et B s'appliquant aux diverses filières en 2014 et 2015 ;
- le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels a conduit le SDIS à la signature avec ses partenaires sociaux d'un protocole d'accord sur le temps de travail ;
- la hausse des cotisations au régime de retraite des fonctionnaires lissée jusqu'en 2020.

3. Suivi de la convention pluriannuelle de partenariat SDIS – Département de la Charente

L'article 4 de la convention pluriannuelle passée entre le Conseil départemental de la Charente et le SDIS de Charente stipule :

« Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.

Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles. »

3.1 Rappel de l'engagement financier conventionné pour les exercices 2013 à 2016

Années	2012 (€)	2013 (€)	2014 (€)	2015 (€)	2016 (€)
Contribution du Département en fonctionnement	11 033 578	11 309 417 (+2,5%)	11 705 247 (+3,5%)	12 114 930 (+3,5%)	12 538 953 (+3,5%)
Subvention exceptionnelle d'investissement du Département pour l'école départementale du feu et la caserne de Jarnac		350 000	234 000	116 000	

Cette évaluation de la contribution financière du Département intègre à l'origine et pour chaque exercice :

- La réintroduction d'une troisième zone de tarification pour les communes et EPCI, avec une diminution globale de 350 K€, prise en charge par le Conseil départemental sur 3 ans ;
- L'inflation prévisionnelle ;
- Les dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires et des préconisations du SDACR, actualisé à la fin de l'année 2012.

3.2 Evolution de la convention pluriannuelle entre le SDIS et le Département pour l'exercice 2016

La convention pluriannuelle entre le SDIS et le Conseil départemental de Charente prévoyait entre 2013 et 2016 des augmentations plafonnées à 2,5% pour 2013 et 3,5% jusqu'en 2016.

Cependant en 2013, les mesures de revalorisation indiciaire des catégories B et C, et notamment la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, ont fait peser des charges nouvelles de fonctionnement sur le SDIS à raison de 90 000 € en 2014 et 220 000 € en 2015.

Pour faire face à ces charges nouvelles, le conseil d'administration du SDIS a sollicité, pour 2014 et 2015, un effort complémentaire du Conseil général conduisant à porter la contribution initiale de 3,5% à 4,3% en 2014 (+90 000 €) et 4,45% en 2015 (+112 000 €).

Afin de prévoir un retour à la normale à compter de 2016, le SDIS a saisi le Conseil Général par courrier du 8 août 2014 pour la signature d'un avenant portant ces modifications et proposant de maintenir la contribution à +3,5%.

Suite à ce courrier le Conseil général a délibéré le 14 novembre 2014 afin :

- d'entériner les nouveaux taux et montants de sa participation 2014 et 2015 au SDIS
- de réduire l'augmentation 2016 à 1,77% (et non + 3,5%).

Il vous est proposé qu'un avenant reprenne pour l'année 2016, non pas une progression de 3,5 % de la participation départementale, mais de 1,77 %.

En effet, la baisse de la DGF versée par l'Etat au département oblige le Conseil départemental à produire un effort substantiel sur la réduction des dépenses de fonctionnement. En conséquence, le SDIS est mis à contribution.

Les crédits de paiement de la subvention d'investissement sont donc mis à jour en accord avec le Département, comme suit :

Années	2012 (€)	2013 (€)	2014 (€)	2015 (€)	2016 (€)
Contribution du Département en fonctionnement	11 033 578	11 309 417 (+2,5 %)	11 795 247 (+4,3 %)	12 320 135 (+4,45 %)	12 538 201 (+1,77 %)
Subvention exceptionnelle d'investissement du Département pour l'école départementale du feu et la caserne de Jarnac		0	234 000	116 000	350 000*/2 = 175 000

* Les crédits de paiement prévus en 2013 soit 350 000 € seront reportés sur les exercices 2016 et 2017, après l'avis favorable de la commission de finances du 29 juillet 2015.

4. Les charges prévisibles pour 2016

4.1 Les dépenses de fonctionnement

27,50 M €

Les dépenses réelles de fonctionnement évolueront globalement de + 1,05 % avec une augmentation maîtrisée des frais de personnel et se chiffrent à 27,5 M€.

4-1-1. Les charges de personnel ⇨ + 1,55 %

19,63 M€

Les personnels permanents : sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques :

- Outre le gel du point d'indice de la fonction publique, doit intégrer aux prévisions budgétaires, une progression de 1% de l'indice glissement-vieillesse-technicité, soit 14 800 000 € x 1% = 148 000 €.
- Le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels a conduit le SDIS à signer avec les organisations syndicales, le 6 juin 2014, un protocole d'accord sur un nouveau régime de travail.
Celui-ci, basé sur 134 gardes de 12 heures, sera effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2018.
Ce protocole prévoit le recrutement de 15 emplois d'avenir sur les missions de sapeurs-pompiers auxiliaires selon un échéancier qui a débuté en 2015 et s'achèvera en 2017. Pour 2016, la charge brute au chapitre 012 est égale à 96 000 €.
- L'arrêté du 2 août 2013, modifiant le code de la santé publique, fixant les conditions d'immunisation des personnes exposées à l'hépatite B, modifie les conditions de vaccination des sapeurs-pompiers contre l'hépatite B. A ce titre, 26 000 € de crédits complémentaires sont nécessaires pour réaliser les vaccins. Cette charge supplémentaire a été fractionnée sur deux exercices budgétaires 2015 et 2016.
- 15 adjudants-chefs faisant fonction de chef de groupe se présentent à l'examen professionnel de lieutenant ; sous réserve de réussite, le SDIS prévoit d'en nommer 3 en 2016, soit un coût de 30 000 € ; cependant, avant fin 2019, les 15 devront avoir réussi l'examen professionnel.
- Les cotisations sociales au régime de retraite des fonctionnaires (CNRACL) seront en augmentation progressive jusqu'en 2020. Au 1^{er} janvier 2016, le taux patronal augmentera de + 0,32 % ; la cotisation « vieillesse » de l'URSSAF augmentera également en 2016 de 0,05 %.

Ainsi, de manière globale, les dépenses du chapitre 012 devraient progresser de + 1.55 %, soit un montant de + 300 000 € pour un total de 19 630 000 €, récapitulé comme suit :

- 148 000 € au titre de l'indice glissement vieillesse technicité ;
- 96 000 € pour 5 emplois d'avenir aidés par l'état à hauteur de 75 % du salaire brut chargé ;
- 30 000 € d'avancement au grade de lieutenant après examen professionnel ;
- 26 000 € pour la sérologie contre l'hépatite B.

Les sapeurs-pompiers volontaires :

Suite au décret du 27 septembre 2013 portant revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, il y a lieu de prévoir une augmentation d'au moins 1 % du taux au 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires, il a été proposé en 2015 de revoir les modalités de versement de ces indemnités. Un logiciel acquis récemment permettra à compter de 2016 d'améliorer la gestion de ces indemnités et de produire à chaque sapeur-pompier volontaire un bulletin individuel d'indemnisation.

En complément, un dossier relatif au versement des indemnités a été produit et présenté aux instances compétentes du SDIS. L'objectif de celui-ci est de mieux encadrer le versement de ces indemnités.

Le budget d'indemnisation des SPV représente un montant de 3 030 000 €.

Les sommes à inscrire au titre du régime de retraite des SPV se décomposent ainsi :

- 350 000 € au titre de la prestation de fidélisation et de reconnaissance ;
- 240 000 € au titre des allocations de vétérance et de fidélité.

4-1-2. Les charges à caractère général ⇒ - 3.03 % 4,32 M €

L'ensemble des services de la direction et des centres d'incendie et de secours ont consenti un effort conséquent à la demande de la nouvelle présidence en vue de baisser les charges courantes.

Des arbitrages complémentaires lors de l'expression des besoins des différents groupements du SDIS permettent de prévoir une diminution des charges à caractère général de - 3,03 % soit - 75 780 € portant principalement sur le plan de formation et l'entretien des matériels roulants ; de plus une économie est prévisible sur certains postes budgétaires comme la fourniture d'électricité dont le processus d'achat a été mutualisé avec les SDIS par l'intermédiaire d'un groupement d'achat national des SDIS, dénommé ULISS.

4-1-3. Les subventions et participations versées : ⇒ + 0.71 % 0,25 M€

Ce poste comporte les subventions versées aux différentes associations dont principalement l'amicale du personnel, le comité des œuvres sociales et l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Les subventions sont maintenues à leur niveau 2015 hormis celle du Comité des Œuvres Sociales qui est fixée actuellement à 1 % de la masse salariale constaté au dernier compte administratif. Toutefois les conventions d'objectifs seront mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà d'un certain montant (Comité des Œuvres Sociales et Union départementale).

Ainsi l'augmentation naturelle de la masse salariale induit de fait une progression de 0,71 % soit + 1 800 € sur ce chapitre.

4-1-4. Dotation aux amortissements ⇒ + 4.98 % 2,68 M€

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant.

Elle prévoit également un amortissement partiel des constructions nouvelles (casernes de Cognac et entrepôt du SDIS). La neutralisation à 50 % de ces immobilisations, décidée ces dernières années par le conseil d'administration, représente un montant de 90 430 € qui permet d'alléger cette charge sur la section de fonctionnement.

4-1-5. Provision pour risque contentieux 25 000 €

32 recours au tribunal administratif de Poitiers ont été déposés contre le SDIS le 20 avril 2015 par des sapeurs-pompiers professionnels des compagnies d'Angoulême et Cognac afin d'obtenir le paiement d'heures supplémentaires pour leur temps de repas, habillage-déshabillage.

Au cas où le SDIS perdrait, le risque contentieux s'élèverait à environ 75 000 €.

Aussi il vous est proposé de provisionner par fraction sur trois ans le risque financier encouru par le SDIS.

Un cabinet d'avocats spécialisés assiste le SDIS sur le sujet.

4-1-6. L'excédent affecté à l'investissement ⇒ - 10,45 % 0,30 M€

Celui-ci participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement nécessaire à couvrir les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). La progression limitée des contributions influe sur la diminution de cette épargne et la vétusté du parc matériel.

4-1-7. Les intérêts de la dette ⇨ + 0 %

0,27 M€

Le SDIS, n'ayant pas contracté d'emprunt pendant quatre ans, stabilise ses frais financiers et présente un profil de dette favorable au financement des investissements bâtimentaires.

Un prêt de 3 M€ a été contracté cet été auprès de la Société générale au taux fixe très attractif de 2,05% pour le financement de l'école départementale du feu et CIS de Jarnac.

En résumé, l'évolution des charges de la section de fonctionnement est maîtrisée avec +1,05 %, augmentation liée principalement à l'indice de glissement-vieillesse-technicité des personnels.

4.2 Les dépenses d'investissement

7,4 M €

4.2.1 Les opérations financières

1,07 M€

Elles concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaires selon le détail ci-après :

- le remboursement en annuité du capital de la dette	905 000 €
- les subventions transférables	11 700 €
- la neutralisation des amortissements immobiliers	90 430 €
- les dépenses imprévues	20 000 €

Le plan d'investissement 2016 débattu en commission des finances le 29 juillet 2015, et infrastructures le 6 octobre dernier, devrait prendre en compte des crédits de paiement nécessaires sur les opérations déjà existantes ou en cours de lancement, et subir quelques modifications.

4.2.2 La programmation bâtiminaire

2,8 M€

L'étude relative à l'état du parc batimentaire du SDIS menée par le cabinet Levron au printemps 1998 (et complétée en 1999) a permis de dresser un audit du clos et du couvert et d'estimer les travaux à conduire dans chaque CIS.

A partir des recommandations de ce rapport, le SDIS a mené des actions sur un certain nombre de centres ; ces actions peuvent se classer en trois grandes catégories :

- les constructions neuves ;
- les extensions de locaux existants ;
- les réagencements de locaux existants.

Le projet d'école départementale du feu incluant le centre de secours de Jarnac :

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2013 à hauteur de 7,3 M€.

De nouvelles hypothèses, fondées sur une participation de tous les acteurs (collectivités locales, SDIS, filière du Cognac) permettent d'envisager la construction du plateau technique « feux d'alcool ».

De nouveaux éléments très récents permettent de reconsidérer le contour du projet. En effet, le SDIS a publié les marchés de travaux au mois de juin 2015 avec limite de remise des offres au 10 septembre 2015. Toutefois il a été décidé de rendre cette procédure sans suite compte-tenu de nouveaux évènements.

En effet, la prescription (en septembre 2015) par la préfecture de région de fouilles archéologiques sur le terrain, pour un montant estimé de 300 000 € TTC vient bouleverser la planification, car le SDIS doit rechercher des solutions pour absorber ce surcoût à budget constant ; des réflexions sont donc en cours de réflexion avec le maître d'œuvre pour rechercher des voies de réduction de coût.

Cette réflexion offre une opportunité de revoir le projet dans sa globalité et d'étudier la réintégration du plateau technique « feux d'alcool » dans le projet global, sans bouleverser la physionomie ni l'économie initiale du projet issu du concours de maîtrise d'œuvre de 2013.

De ce fait, les travaux actuellement en cours portent sur les points suivants :

- l'évolution du contrat du maître d'œuvre dans le respect des règles du code des marchés publics ;
- la redéfinition du projet par une adaptation des surfaces aux besoins ;
- la définition du plan de financement de la partie plateau technique « feux d'alcool » associant les collectivités locales et la filière du cognac.

La construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Mansle et extension de La Couronne :

Le CASDIS avait décidé fin 2014 de lancer la construction du CIS Mansle sur la période 2016 – 2017 et une autorisation de programme avait été votée pour un coût d'opération estimé à 1,4 M€ TTC (maîtrise d'œuvre et mobilier inclus).

L'acquisition du terrain d'assiette est pratiquement finalisée avec la commune de Mansle. Toutefois compte-tenu du contexte financier actuel, de la nécessité de prioriser l'extension du centre de secours de La Couronne et de la charge de travail du service bâtiments du SDIS, la construction de Mansle sera reportée mais les études pourront débuter en 2016.

En ce qui concerne le CIS La Couronne, le bâtiment actuel n'est plus adapté à l'utilisation qui en est faite. Cette infrastructure construite initialement pour accueillir un CIS armé par des sapeurs-pompiers volontaires sans hébergement, a été transformée en une centre mixte devant permettre l'hébergement d'une garde quotidienne de 10 agents 24h/24h et 7j/7. De plus, le volume du parc matériel a été largement étendu.

Il convient donc de procéder à une extension du bâtiment garantissant aux personnels des conditions d'accueil normales, notamment au travers l'amélioration sensible des vestiaires/sanitaires et des chambres.

L'objectif est de réaliser cette opération en extension du bâtiment existant pour un montant prévisionnel de 1,5 M€ TTC qui fera l'objet de l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme.

Opérations d'entretien et réhabilitation :

En complément de ces actions majeures, les opérations d'entretien et de réhabilitation doivent se poursuivre, notamment la création de locaux VSAV.

Conclusion :

Aussi, l'affectation des crédits de paiement 2016 à hauteur de 3,8 M€ devrait se répartir comme suit :

Programme	CP 2016
Programme annuel d'entretien dans les casernes	300 000 €
Aménagement des locaux VSAV-vestiaires au CIS de Montbron	100 000 €
Construction du CIS de JARNAC, école et plateau feux d'alcool	3 000 000 €
Etudes pour la construction d'un nouveau CIS à MANSLE	100 000 €
Projet d'extension du CIS de la Couronne	300 000 €

4.2.3 Matériels informatique, alerte et transmissions

Le schéma directeur informatique :

276 K€

Une autorisation de programme de 800 000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée au CASDIS d'octobre 2013, les crédits de paiement sont affectés ainsi qu'il suit :

Montant de l'AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016
800 000 €	331 800 €	192 050 €	276 150 €

Concernant le schéma directeur informatique, le détail des crédits de paiement à inscrire dans le cadre de ce plan d'équipement pour 2016 sont définis dans le tableau ci-après :

Désignation	Crédits de paiement pour 2016
Projet infocentre	40 000 €
Système d'information géographique	37 000 €
Dotation et renouvellement de matériel	89 650 €
Outils de prévention	16 000 €
Module médical	17 000 €
Module START	4 000 €
Gestion de projet	2 500 €
Logiciel TIAC (gestion des bips avec acquit)	60 000 €
Sécurité système d'information et AMO étude sécurisation SGO* des SDIS de Poitou-Charentes	10 000 €
Total	276 150 €

* SGO système de gestion opérationnelle

Matériel d'alerte et de transmissions :

34 K€

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

Réseau de transmissions opérationnelles (frais d'études) :

10 K€

Notre réseau opérationnel des transmissions arrive en fin de vie et il n'existe plus de fournisseurs susceptibles de distribuer des matériels compatibles en cas de besoin de renouvellement.

De plus, la bande de 80 Mhz sur laquelle est déployée ce système ne doit plus être utilisée par les sapeurs-pompiers. C'est pourquoi il est conseillé aux SDIS de se raccorder au réseau ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours), réseau dédié aux services de secours et de sécurité.

L'investissement minimum nécessaire au raccordement au réseau est évalué à 1,8M€. Les SDIS doivent s'acquitter d'une contribution correspondant à une participation financière du SDIS au fonctionnement d'un réseau partagé, contribution dont le montant annuel pour le SDIS de la Charente s'élève à 80 000€.

De plus l'amortissement des matériels acquis par le SDIS représente a minima une dépense de fonctionnement d'au moins 70 000 € par an.

En conséquence, le raccordement au réseau ANTARES coûterait au SDIS 1,8 M€ en investissement plus 150.000 € chaque année en frais de fonctionnement, ce qui, dans le contexte actuel exigerait un relèvement de 1,2 % de la participation du Conseil départemental au budget du SDIS.

Dans le contexte financier actuel, il n'est pas envisageable de solliciter un tel effort.

En conséquence, il est proposé d'étudier dès 2016, les voies possibles permettant une sécurisation et une modernisation de notre système de transmissions radio opérationnelles.

4.2.4 Le plan d'équipement en matériel

Le plan d'équipement véhicules :

1,71 M€

Une autorisation de programme de 5,1 M€ a été votée le 30 octobre 2013 pour les exercices 2014 à 2016. Il est notamment prévu de mutualiser des fonctions au niveau des engins au moyen de l'acquisition de fourgon pompe tonne secours routier (regroupement d'un fourgon pompe tonne et d'un véhicule de secours routier) et de camion-citerne rural (regroupement d'un camion-citerne feux de forêts et d'un fourgon pompe tonne). L'objectif est de réduire le nombre de châssis poids lourd.

Un effort d'économie supplémentaire pour l'exercice 2015 avait conduit à baisser les crédits de paiements de 100 000€.

Nouvelle répartition avec baisse de 100 000 € :

Montant de l'AP	GP 2014	CP 2015	CP 2016
5 000 000 €	1 600 000 €	1 650 000 €	1 715 000 €

Les crédits de paiement fixés dans le cadre du plan d'équipement pour 2016 sont affectés comme suit :

Désignation		Crédits de paiement pour 2016
EPSA (échelle pivotante semi-automatique)	1	532 500 €
FPTSR (fourgon pompe tonne secours routier)	1	386 000 €
LOT désincarcération	1	66 500 €
VTU (véhicule tout usage)	3	168 000€
MPR (motopompe remorquable)	1	53 500 €
VTUL (véhicule tout usage léger)	1	17 500 €
VLR (véhicule de liaison radio)	3	58 500 €
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	3	367 500 €
VLHR (véhicule de liaison hors route)	1	65 000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnes)	1	Supprimé pour économie
Total		1 715 000 €

Le matériel divers d'incendie et de secours :

484 K€

Cette enveloppe financière concerne le petit matériel d'incendie et de secours, le renouvellement annuel des tuyaux, le renouvellement des postes médicaux avancés, du petit matériel d'intervention.

Les équipements de protection individuelle sont évalués à 100 000 € (appareils respiratoires isolants, casques, vestes textiles et sur-pantalons).

Le renouvellement du matériel médico-secouriste est évalué à 53 000 € et comprend du matériel pour les unités médicales.

5. Les ressources prévisibles pour 2016

5.1 Les recettes de fonctionnement

27,21 M €

Les recettes de fonctionnement devraient évoluer a minima de 1,05 % afin de garantir une épargne brute nécessaire au financement du capital de la dette et du plan d'équipement listé ci-dessus.

5.1.1 Contributions des communes et EPCI ⇒ + 0,39 %

14,54 M€

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été mises à jour au 1er janvier 2015, soit 365 242 habitants (population municipale et résidents secondaires).

Ainsi pour 2016, la croissance constatée de la population conduit à une progression mathématique du volume de la contribution de 0,39 % soit en montant + 56 387,12 €.

Cependant, les tarifs par habitant restent identiques à 2015 :

Secteur	Tarif /habitant 2015	Tarif/habitant 2016	Evolution En %
Secteur A	57,45 €	57,45 €	0 %
Secteur B	48,83 €	48,83 €	0 %
Secteur C	24,50 €	24,50 €	0 %

5.1.2 Contribution du Département 12,32 M€

Conformément aux termes de la convention pluriannuelle 2013-2016 passée entre le Conseil départemental et le SDIS et aux éléments d'explication du chapitre 3.2 du présent rapport, la contribution du Département s'élèvera en 2016 à 12 538 201 €, soit un effort de + 1,77 % par rapport à 2015.

Il est entendu que la subvention d'investissement prévue en 2015 à hauteur de 350 000 € sera versée en deux tranches sur les exercices 2016 et 2017 (voir 5.2.3 du présent rapport).

5.2 Les recettes d'investissement 7.4 M€

5.2.1 Le fonds de compensation de la TVA 0,49 M€

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier en 2010 du remboursement anticipé de fonds de compensation sur la taxe de valeur ajoutée (FCTVA), l'attribution de 2016 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours.

Il sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2015, par application du nouveau taux de 16,404 %.

5.2.2 L'autofinancement 2,98 M€

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 2,68 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 302 K€. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 905 K€.

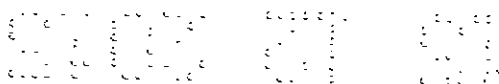
5.2.3 Subvention du Département 175 K€

L'octroi d'une subvention d'investissement du Département au budget du SDIS de 700 000 € versée sur 3 exercices a été défini dans la convention pluriannuelle de partenariat Département-SDIS et ciblée sur l'opération de construction de l'école départementale de feu. Le montant du versement prévu pour 2016 devrait être de 175 000 € et sera versé en fonction de l'échéancier de l'opération.

5.2.4 L'emprunt 3,76 M€

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

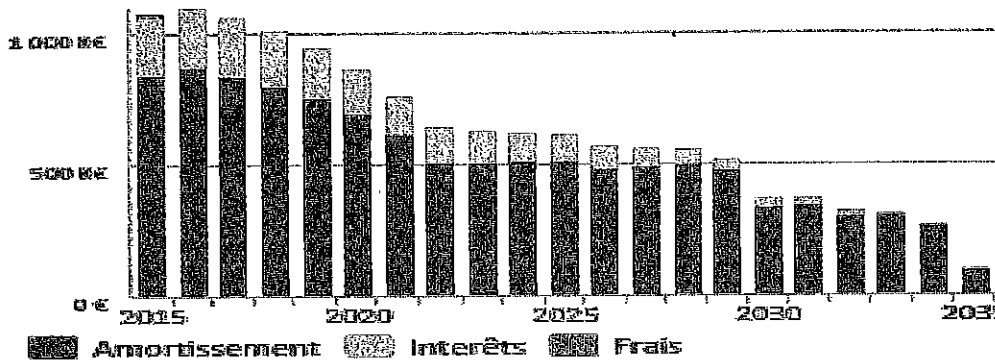
Toutefois, un contrat d'emprunt de 3 M€ à taux fixe a été signé avec la banque Société générale en juillet dernier, et n'est pas encore mobilisé puisque le démarrage de la construction de l'école départementale du feu et CIS de Jarnac est décalé en raison des fouilles archéologiques préventives prescrites par le Préfet de Région sur le terrain d'assiette du projet.



5.2.5 Etat de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2015 devrait être égal à 7,1 M€ soit un encours de dette par habitant et une capacité de désendettement du SDIS très favorable.

L'annuité de la dette en 2016 devrait peu évoluer par rapport à 2015 et représente un montant total de 1 100 000 €.



6. Conclusion

Pour sauvegarder l'équilibre financier du SDIS en 2016 tout en tenant compte des contraintes financières du Département, il est proposé de ramener l'augmentation de la participation du Département au budget 2016 du SDIS à + 1,77%, afin que le SDIS puisse faire face à ses dépenses de personnel et notamment au GVT qui devrait évoluer de 1% en 2016.

La commission de finances du SDIS, réunie les 6 puis 29 juillet 2015, a émis un avis favorable sur ce projet d'orientations budgétaires.

Le conseil d'administration est appelé à débattre de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2016 et à délibérer sur ce rapport relatif à la balance générale entre ressources et charges.

DEBAT

Le président donne la parole au colonel MOINE afin qu'il présente le rapport.

Dans le cadre du plan d'équipement pour 2016, le nombre de VSAV n'est pas précisé, il faut donc corriger et noter 3 VSAV pour un montant de 367 500 €.

M. DELAGE demande des informations complémentaires quant au projet Antarès. Le directeur répond que ce projet est une obligation et qu'il est nécessaire de créer, en cas de crise ou d'évènement majeur, une inter polarité entre les services de police, de gendarmerie et sapeurs-pompiers.

Le directeur de cabinet précise que le SDIS dispose déjà de postes Antarès et que la liaison entre les différents services fonctionne bien.

M. COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, souhaite connaître l'affectation des véhicules. Le Cdt LEFEVRE explique le plan de glissement des véhicules et le directeur précise qu'entre le vote du plan d'équipement et l'attribution des véhicules, il y a un peu plus d'un an de décalage.

M. COINCHELIN demande des précisions quant au modèle et à l'équipement complémentaire des VLHR. Le directeur indique qu'il n'est pas possible de répondre car c'est le résultat du marché public qui définira l'achat.

Enfin le président tient à souligner les efforts du SDIS quant à la maîtrise de ces orientations budgétaires et notamment en ce qui concerne le gel de la contribution des communes et EPCI, objet du rapport suivant.

Aucune autre observation, le président soumet ensuite le rapport au vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Toutefois, compte-tenu du faible taux de croissance nationale actuellement constaté et de la baisse des dotations d'Etat aux collectivités territoriales à partir de 2015, la commission de finances du SDIS réunie les 6 et 29 juillet 2015, propose aux membres du conseil d'administration de ne pas augmenter ces contributions au titre de l'inflation.

Ainsi la hausse prévisible du volume global des contributions de + 56 387,12 € est liée uniquement à la progression de la population de la Charente (résultat du calcul fait commune par commune).

En fonction de ces éléments, il est proposé d'effectuer le calcul réel de la contribution des communes et EPCI pour l'année 2016 selon les modalités ci-après :

Montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2016 : **14 537 314,19 € pour une population de 365 242 habitants.**

Les tarifs par habitant restent identiques à 2015 :

Secteur	Tarif /habitant 2015	Tarif/habitant 2016	Evolution en %
Secteur A	57,45 €	57,45 €	0 %
Secteur B	48,83 €	48,83 €	0 %
Secteur C	24,50 €	24,50 €	0 %

La contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant x nombre d'habitants) sera notifiée par le SDIS à chacune d'entre elle avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2016.

Conformément aux dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi Notre, prévoyant la fusion de certaines communautés de communes avant le 15 décembre 2015, les contributions seront notifiées, le cas échéant, aux nouvelles collectivités issues de la fusion.

DEBAT

Mme FRIBOURG présente le rapport à la demande de monsieur le président.

M. BOLVIN dit qu'il serait intéressant de présenter la répartition par secteurs aux nouveaux élus du conseil d'administration du SDIS. Le président, en accord avec cette idée, indique que ce sujet sera inscrit lors de la séance du conseil d'administration du 4 décembre prochain.

Aucune autre observation, le président soumet ensuite le rapport au vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration décident de :

- arrêtent le volume pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour les contributions communes et EPCI 2016 à 14 537 314,19 € pour une population de 365 242 habitants.
- fixent ainsi qu'il suit les tarifs 2016 par habitant et par secteur qui restent identiques à 2015 :

Secteur	Tarif /habitant 2015	Tarif/habitant 2016	Evolution en %
Secteur A	57,45 €	57,45 €	0 %
Secteur B	48,83 €	48,83 €	0 %
Secteur C	24,50 €	24,50 €	0 %

- prennent acte que, conformément aux dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi Notre, prévoyant la fusion de certaines communautés de communes; les contributions seront notifiées, le cas échéant, aux nouvelles collectivités issues de la fusion;

Neutralisation budgétaire des amortissements, année 2016

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le conseil d'administration. Par délibération 02 décembre 2011, le conseil d'administration du SDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 61.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements. En ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place, visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

A partir de l'année 2012, les valeurs d'entrée des constructions nouvelles de la caserne de Cognac (6 364 161, 88 €) et de l'entrepôt du SDIS (893 820,61 €), ont été intégrées à l'actif du SDIS. Cette intégration génère une dotation annuelle supplémentaire aux amortissements, sur une durée de 40 ans, de 181 449,56 €, difficilement supportable pour la section de fonctionnement du budget, sans démarche complémentaire de neutralisation.

En conséquence, il est proposé comme l'année précédente de neutraliser à raison de 50 % sur le budget primitif 2016, l'amortissement des deux constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférant, soit un montant de 90 430 €.

DEBAT

Mme FRIBOURG présente le rapport qui n'appelle aucune observation.

Le président le soumet alors au vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration décident de :

- autorisent sur le budget primitif 2016, la neutralisation, à raison de 50 %, de l'amortissement des deux constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 90 430 €.

Frais de déplacement des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration du SDIS, sont appelés à effectuer des déplacements à l'occasion des réunions d'organismes dont ils font partie à qualité.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont susceptibles d'être remboursés dans le cadre des dispositions réglementaires suivantes :

- article R. 1424-17 alinéa 3 du CGCT ;
- décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics (...) et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991;
- arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux taux des indemnités kilométriques des frais de déplacement des fonctionnaires ;
- instruction comptable M61.

Je vous propose de procéder à un remboursement des frais réellement engagés par les intéressés lors de ces déplacements.

Ces remboursements seront effectués à l'article 6532 du budget du SDIS, conformément aux dispositions réglementaires précitées, sur présentation des pièces justificatives (convocation, titre de transport, copie de carte de grise, factures d'hébergement, de restauration, d'autoroute, etc.). Concernant les trajets, ces frais seront pris en charge au départ du domicile.

DEBAT

Le président soumet ce rapport présenté sur table.
Il n'appelle aucune observation et est donc soumis au vote.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration décident de :

- décident de rembourser les frais réellement engagés par les membres de ce conseil lors de déplacements effectués à l'occasion des réunions d'organismes dont ils font partie à qualité ;
- abrogent la délibération du 25 juin 2014 relative aux frais de mission des membres du bureau du conseil d'administration.

Questions diverses

Le président indique avoir demandé au directeur de présenter, lors de chaque séance du conseil d'administration, l'actualité et l'activité opérationnelle du SDIS, cœur de la vie du SDIS.

Après avoir fait le bilan de l'activité du SDIS depuis le début de l'année 2015, le directeur informe les membres du conseil d'administration de la nomination du Cne Philippe FERRON en tant que commandant de compagnie de La Couronne à compter du 1^{er} janvier 2016.

Aucun autre point n'est abordé. Le président clôture la séance du conseil d'administration à 11 h 45.

Le président remercie les membres du conseil d'administration pour leur présence et leur attention.

Le président remercie également le directeur pour son exposé et son accueil.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 4 décembre 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 2 novembre 2015

Présents :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS,
messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard
CHARBONNEAU, Jean-Marc DE LUSTRAC, Christian FAUBERT, Jean-Hubert LELIEVRE, Thierry MOTEAU,
Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéic SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

Absents excusés :

Messieurs Michel BOUTANT, Philippe BOUTY Pierre-Yves BRIAND, Jean-Marc BROUILLET, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Christian VALTAUD, membres du conseil d'administration. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Mise à jour de la charte de mutualisation des SDIS Poitou-Charentes

Les quatre SDIS de la région Poitou-Charentes travaillent sur des problématiques communes depuis 2001. De cette coopération est né le besoin d'optimiser et de coordonner un ensemble d'actions structurantes pour nos établissements concrétisé par la création d'un groupement interdépartemental d'achat ou une convention pluriannuelle de formation.

La volonté commune des 4 SDIS de vouloir travailler ensemble sur des problématiques communes a permis d'initier une vraie dynamique qui a été formalisée par la première charte de mutualisation signée en 2014.

Les besoins de mutualisation étant toujours plus indispensables, il convient de donner un cadre plus formel à cette coopération.

La présente charte vise les objectifs suivants :

- recherche de solutions de mutualisation innovantes afin d'optimiser leur organisation et leurs performances ;
- renforcer les domaines de mutualisation.

Pour ce faire il est prévu que :

- les 4 présidents se rencontrent au moins une fois par an ;
- la gouvernance des 4 SDIS détermine ensemble les domaines où les actions de mutualisation doivent être développées ;
- les groupes projet qui seront mis en place seront animés par l'ensemble des 4 SDIS ;
- d'éventuelles études conjointes pourront être demandées.

La présente charte est conclue pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

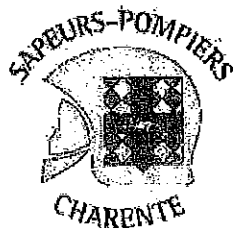
Les membres du conseil d'administration :

- autorisent le président à signer la charte jointe en annexe.

Le président du conseil d'administration

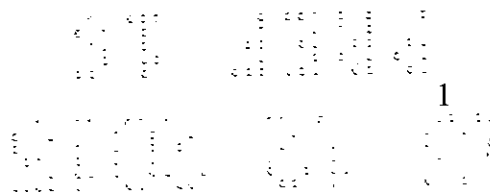
Jérôme SOURISSEAU





**2^{ème} Charte de mutualisation
des services départementaux
d'incendie et de secours
de Poitou-Charentes**

Période 2016-2020



Charte de mutualisation des services départementaux d'incendie et de secours de Poitou-Charentes

Entre

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente, représenté par M. Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Charente ;

Et

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime, représenté par M. Jean-Pierre TALLIEU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Charente-Maritime ;

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS des Deux-Sèvres ;

Et

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne, représenté par Madame BELLAMY Marie-Jeanne, Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de la Vienne.

Il est convenu ce qui suit :

2

I. Préambule

Les **capacités** de financement des communes, groupements de communes et du conseil départemental conditionnent l'avenir des SDIS.

Financer les SDIS pour que les sapeurs-pompiers répondent dans les meilleures conditions aux sollicitations du **quotidien** ou aux enjeux sociétaux en situation de **catastrophe** : tel est l'enjeu que les collectivités territoriales ont à relever dans un contexte économique difficile et face à une sollicitation de plus en plus contraignante de la part des usagers.

De son côté, l'Etat compte sur les SDIS pour mettre en œuvre la politique de sécurité civile dans les territoires et collaborer avec d'autres services dans le domaine de la prévention des risques et de la préparation aux catastrophes.

La départementalisation des Services d'Incendie et de Secours (passage du Corps communal au Corps départemental) a été à cette période une réponse aux objectifs de mutualisation face aux disparités de moyens et de pratiques constatés d'un centre de secours à l'autre. Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), établissements publics administratifs autonomes, disposent de la compétence de droit commun en matière de gestion des services d'incendie et de secours. Après s'être organisés et modernisés, ils se trouvent confrontés à de nouveaux enjeux intégrant une augmentation systématique de leur activité et des contraintes budgétaires nouvelles.

Pour la bonne exécution de leurs missions, les SDIS sont investis d'obligatoires prérogatives dans les domaines administratif, financier et opérationnel.

La **coopération** entre SDIS existe en Poitou-Charentes depuis 2001 dans le cadre du groupement interdépartemental d'achat (matériels – formation). Ce dispositif original a créé une dynamique forte entre les SDIS de la région qui, grâce à une mutualisation concertée, se réunissent régulièrement – sapeurs-pompiers comme élus – dans le cadre de la commission d'appel d'offres et des commissions techniques.

En 2014 une première charte de mutualisation a été signée par les quatre présidents de conseil d'administration de SDIS. Il s'agit aujourd'hui de renforcer cet axe afin de pérenniser pour les années 2016 à 2020.

II. Les objectifs poursuivis

La situation économique impose la recherche de solutions innovantes. Comme toutes les collectivités, les SDIS sont soumis à des pressions importantes d'ordre budgétaire, financier, social et juridique. Les SDIS doivent chercher les moyens de rationaliser leurs organisations tout en améliorant ou maintenant leurs performances afin de conserver une qualité de service rendu au public.

Confrontés à cette réalité, et forts de l'expérience du groupement d'achat, les SDIS Poitou-Charentes souhaitent renforcer leur mutualisation d'autant que les conditions de dialogue entre les présidents de Conseil d'administration de SDIS, les directeurs et entre chefs de groupement existent depuis plusieurs années. Depuis 2006, des réunions périodiques entre SDIS sont organisées sur des thèmes divers (matériel, ressources humaines, formation). De nombreux échanges ont eu lieu ainsi que des prêts de matériel, des formations communes et la mise en place de l'enseignement à distance. Le développement de la coopération entre les SDIS du Poitou-Charentes est devenu une nécessité. Cela a été réaffirmé lors de la conférence des présidents de SDIS de Poitou-Charentes du 30 septembre 2015 à Périgny en Charente-Maritime.

III. La méthode

La présente charte constitue une orientation concrète au travers de laquelle de nombreux domaines de mutualisation restent à explorer, mais surtout à mettre en œuvre.

1/ la gouvernance

La conférence des présidents de SDIS détermine les domaines de mutualisation sources d'économie et les propose à la validation de chaque Conseil d'administration de SDIS.

2/ les études

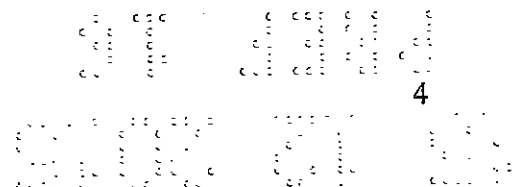
- Les différentes études nécessaires et préalables à toute décision de mise en œuvre seront réalisées dans le cadre de groupes projet conduits par des cadres des quatre SDIS, désignés par les DDSIS Poitou-Charentes.

Le résultat des études sera ainsi présenté lors des réunions interdépartementales aux directeurs et directeurs adjoints (3 à 4 par an), avant leur examen devant la conférence annuelle des présidents de CASDIS.

- Si nécessaire et après validation des présidents, il pourra être fait appel à l'appui de cabinet de consultants si une difficulté particulière était mise en relief par un dossier, mais aussi une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'étude en cas de besoin.

3/ Contenu des dossiers d'étude

La conférence des présidents détermine les domaines de mutualisation et tiendra compte de l'intérêt du sujet étudié, des résultats attendus en termes d'impact budgétaire et de performance.



4/ Le périmètre des SDIS

Au-delà des quatre SDIS fondateurs (16, 17, 79 et 86), un ou plusieurs autres SDIS pourront être associés sur tout ou partie des domaines de mutualisation dans les mêmes conditions. Le formalisme sera adapté aux demandes après consultation et validation des quatre SDIS fondateurs.

IV. Application de la Charte

La présente charte doit être acceptée par les quatre organes délibérants des SDIS. Elle peut être revue et corrigée si certains éléments venaient à être contestés par les Conseils d'administration des SDIS.

La présente Charte prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

Elle est conclue pour les années 2016 à 2020.

Un bilan annuel sera réalisé et une évaluation complète aura lieu devant les présidents au plus tard lors du 2^{ème} semestre 2020.

Fait en quadruple exemplaire,

à

le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Charente,

M. Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Charente-Maritime,

M. Jean-Pierre TALLIEU

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
des Deux-Sèvres,

Monsieur Thierry MAROLLEAU

La Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Vienne,

Madame BELLAMY Marie-Jeanne

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 4 décembre 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 2 novembre 2015

Présents :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Marc DE LUSTRAC, Christian FAUBERT, Jean-Hubert LELIEVRE, Thierry MOTEAU, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

Absents excusés :

Messieurs Michel BOUTANT, Philippe BOUTY Pierre-Yves BRIAND, Jean-Marc BROUILLET, Gérard COINCHÉLIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Christian VALTAUD, membres du conseil d'administration. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Convention de mutualisation d'actions de formation entre les SDIS du Poitou-Charentes

La coopération entre SDIS existe en Poitou-Charentes depuis 2001 dans le cadre du groupement interdépartemental d'achat (matériels – formation). Ce dispositif original a créé une dynamique forte entre les SDIS de la région qui, grâce à une mutualisation concertée, se réunissent régulièrement, sapeurs-pompiers comme élus.

Une charte du 25 avril 2014 signée par les quatre SDIS de Poitou-Charentes a donné une orientation concrète et nouvelle à cette mutualisation. Parmi les objectifs de mutualisation, la formation, indispensable mais coûteuse pour les SDIS, constitue une source majeure d'échange. De cette volonté est née l'idée d'un travail commun d'élaboration des plans de formation en respectant les caractéristiques de chacun des SDIS et leurs objectifs stratégiques. Soutenus par la direction régionale de Poitou-Charentes du centre national de fonction publique territoriale (CNFPT) les travaux préparatoires se sont déroulés durant l'année 2014 et le premier semestre 2015. A partir de ces travaux, des actions concrètes de mutualisation peuvent être créées ou renforcées.

Il vous est ainsi proposé une convention entre les SDIS de Poitou-Charentes visant à définir les modalités de réalisation des plans de formation et d'actions de mutualisation des stages par les quatre établissements dans le but :

- d'harmoniser l'élaboration des plans de formation de chaque SDIS ;
- d'optimiser l'organisation des actions de formation en développant les stages interdépartementaux ;
- de réduire les coûts de formation en réduisant au maximum les coûts pédagogiques ;
- de mettre en commun les installations de formation ;
- d'optimiser l'offre de formation du CNFPT à destination des SDIS.

Cette convention prévoit notamment un dispositif novateur d'échange de formations ou de compétences à titre gracieux entre les différents SDIS.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

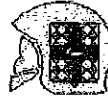
Les membres du conseil d'administration :

- autorisent le président à signer la convention de mutualisation d'actions de formation entre les SDIS du Poitou-Charentes, ci-jointe.

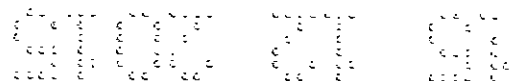
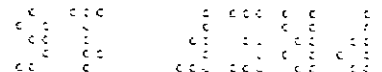
Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





Convention de mutualisation d'actions de formation entre les services départementaux d'incendie et de secours du Poitou-Charentes



Convention de mutualisation d'actions de formation entre les services départementaux d'incendie et de secours de Poitou-Charentes

Entre

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente, représenté par M. Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Charente ;

Et

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime, représenté par M. Jean-Pierre TALLIEU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Charente-Maritime ;

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS des Deux-Sèvres ;

Et

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne, représenté par Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de la Vienne.

Préambule

La **coopération** entre SDIS existe en Poitou-Charentes depuis 2001 dans le cadre du groupement interdépartemental d'achat (matériels – formation). Ce dispositif original a créé une dynamique forte entre les SDIS de la région qui, grâce à une mutualisation concertée, se réunissent régulièrement, sapeurs-pompiers comme élus.

Une **charte du 25 avril 2014** signée par les quatre SDIS de Poitou-Charentes a donné une orientation concrète et nouvelle à cette mutualisation. Parmi les objectifs de mutualisation, la formation – indispensable mais coûteuse pour les SDIS – constitue une source majeure d'échange. De cette volonté est née l'idée d'un travail commun d'élaboration des plans de formation en respectant les caractéristiques de chacun des SDIS et leurs objectifs stratégiques. Soutenus par la direction régionale de Poitou-Charentes du centre national de fonction publique territoriale (CNFPT) les travaux préparatoires se sont déroulés durant l'année 2014 et le premier semestre 2015. A partir de ces travaux, des actions concrètes de mutualisation peuvent être créées ou renforcées.

La présente convention vise à définir les modalités de réalisation des plans de formation et d'actions de mutualisation des stages par les quatre SDIS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la mutualisation

La mutualisation des actions de formation a pour objet :

- **D'harmoniser l'élaboration des plans de formation de chaque SDIS**

Chaque SDIS élabore un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant les actions de formation conformément :

- à l'article 7 de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- à l'article 19 de l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- à l'article 21 de l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels.

Cette démarche commune d'élaboration des plans de formation en amont est déterminante dans l'organisation régionale de la mise en œuvre des plans.

- **D'optimiser l'organisation des actions de formation en développant les stages interdépartementaux**

Pour une efficacité maximale, la réunion d'apprenants de plusieurs départements est privilégiée.

- **De réduire les coûts de formation en réduisant au maximum les coûts pédagogiques**

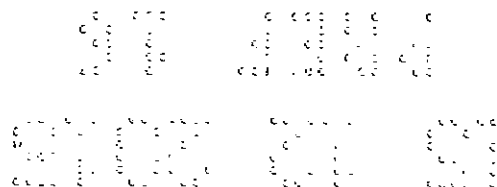
L'utilisation des ressources et compétences de chaque SDIS dans l'organisation des stages peut réduire voire neutraliser les frais pédagogiques.

- **De mettre en commun les installations de formation**

L'usage des installations de formation – installations souvent lourdes et coûteuses – est optimisé.

- **D'optimiser l'offre de formation du CNFPT à destination des SDIS**

Les SDIS font l'objet d'une surcotisation au CNFPT pour la formation de ses agents (fixée à 0.87% pour l'année 2015). La délégation régionale, associée à l'élaboration des plans de formation, peut davantage développer son offre de formations régionales ou de formations intra-SDIS et permettre à ceux-ci de réaliser des économies.



Article 2 : L'élaboration des plans de formation et leur harmonisation

La démarche d'élaboration du plan de formation pour chaque SDIS s'articule de la manière suivante :

- Le plan de formation (PDF) ;
- Le règlement de formation.

Un guide de mise en œuvre des formations peut compléter ces documents.

Seule l'architecture des règlements est commune. Chaque chapitre renvoie à une fiche réalisée par chaque SDIS. Les référentiels internes de formation et de certification RIF et RIC sont annexés à chaque règlement de formation.

Le plan de formation s'articule en cinq parties :

- La formation : enjeux et objectifs pour les SDIS du Poitou-Charentes (partie commune) ;
- Etat des lieux (partie propre à chaque SDIS) ;
- Les objectifs spécifiques et la planification des formations (partie propre à chaque SDIS) ;
- L'organisation des formations mutualisées (partie commune) ;
- Le pilotage et l'évaluation du PDF (niveaux départementaux et régionaux).

Le règlement de formation et le cas échéant le guide de mise en œuvre aborde les éléments suivants :

- Le cadre législatif et réglementaire ;
- L'organisation de la fonction formation au sein du SDIS ;
- L'agent en qualité de stagiaire ;
- L'agent en qualité de formateur ;
- Les fiches techniques ;
- Annexes dont le règlement intérieur de l'école départementale.

Article 3 : Le pilotage et l'évaluation des plans de formation

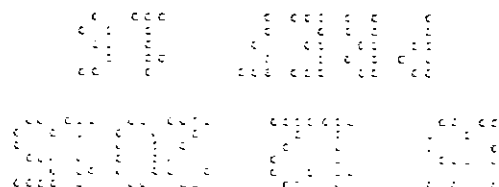
Conformément aux dispositions réglementaires, les plans de formation sont arrêtés par chaque SDIS après avis des instances consultatives. Les SDIS de Poitou-Charentes élaborent leurs plans dans le respect de la présente convention lorsque les plans actuels arrivent à échéance.

a) L'évaluation départementale

Chaque SDIS évalue annuellement son plan de formation en fonction de ses propres objectifs.

b) L'évaluation régionale

Les actions de formations régionales font l'objet chaque année d'un bilan par les services formation des quatre SDIS.



Formations - contraintes pédagogiques		
À fortes contraintes	À moyennes contraintes	À faibles contraintes
2	1,5	1
Intervention d'urgence sur véhicule de nouvelles technologies, Formateurs SR, MTEA, OTR, Caissons feux, LIF (plateau technique)	FI Pratique, FAE Chef d'Équipe, FAE Chef d'Agrès, COD et PL, FDF, RCH, Auto-sauvetage et sauvetage de sauveteur, LIF2 à 4 (chef d'agrès et plus), RAD, SDE, IMP, EAP, PLG et SAV, Responsable pédagogique JSP, TRS4, PICEF, PAE FPS, PAE FF.	FI Théorique, Formation fonctionnelle officier SPV, TRS1 à TRS3, PRV, SSIAP, PRS, FOR, SAP SSSM, LIF1 (équipier), Hygiène et sécurité, PRAP, Animateur JSP.

* Le formateur est mis à disposition sur son temps de travail sans être indemnisé. Le SDIS d'accueil assure son hébergement et sa restauration. Le SDIS d'origine assure le transport.

Article 6 : La formation à distance

La formation à distance permet de réduire les formations en présentiel notamment des sapeurs-pompier volontaires en ce qui concerne les enseignements théoriques.

Les SDIS de Poitou-Charentes se sont inscrits dans une démarche de mutualisation dans la construction d'une plate-forme régionale de formation à distance avec un prestataire privé.

Dans le cadre de la présente convention, les SDIS de Poitou-Charentes s'engagent à :

- pérenniser cette plate-forme par un cofinancement ;
- développer le contenu par un co-développement ;
- favoriser l'échange de contenus par la mise à disposition des supports.

Article 7 : La pratique de tarifications préférentielles

Lorsqu'il n'est pas fait usage des actions de mutualisation des articles 4 et 5, les SDIS de Poitou-Charentes s'engagent à pratiquer une tarification à prix réduit au sein des 4 SDIS.

Article 8 : Les formations organisées par le CNFPT

La délégation régionale du CNFPT est destinataire des plans de formation de chaque SDIS. Elle réunit chaque année les représentants des services formation afin d'élaborer les actions de formation au profit des SDIS pour l'année suivante sur la base d'une expression de besoins concertée. Le CNFPT organise des formations régionales ou intra-SDIS.

Article 9 : L'application de la présente convention

Un bilan annuel de l'application de la présente convention est réalisé de manière conjointe par les services formations. Le bilan fait apparaître les économies réalisées par chaque SDIS.

Article 10 : Responsabilités

Chaque convention d'action de formation mutualisée prévoit la définition des responsabilités.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas d'échec de règlement à l'amiable de tout litige survenu lors de l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif de Poitiers pourra être saisi.

Article 12 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans.
La présente convention doit être acceptée par les quatre organes délibérants des SDIS.
Elle peut être revue et corrigée si certains éléments venaient à être contestés par les Conseils d'administration des SDIS. La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2016.

Fait en quadruple exemplaire,

à

le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Charente,

M. Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Charente-Maritime,

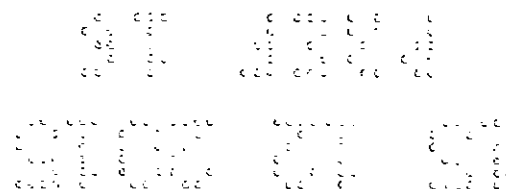
M. Jean-Pierre TALLIEU

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
des Deux-Sèvres,

M. Thierry MAROLLEAU

La Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Vienne,

Me. Marie-Jeanne BELLAMY



15 DEC. 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 4 décembre 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 2 novembre 2015

Présents :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Marc DE LUSTRAC, Christian FAUBERT, Jean-Hubert LELIEVRE, Thierry MOTEAU, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéac SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

Absents excusés :

Messieurs Michel BOUTANT, Philippe BOUTY Pierre-Yves BRIAND, Jean-Marc BROUILLET, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Christian VALTAUD, membres du conseil d'administration. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Tableaux des effectifs au 1^{er} janvier 2016

Transformations de postes :

- a) Transformation d'un poste de commandant de sapeur-pompier professionnel en un poste de capitaine de sapeur-pompier professionnel :

Suite au départ à la retraite d'un commandant de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer son poste en un poste de capitaine de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2016.

- b) Transformation de postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 27 novembre 2014 et à l'inscription de 6 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant, il convient de transformer 6 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 6 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel, 5 à compter du 1^{er} octobre 2015 et 1 à compter du 10 décembre 2015.

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 27 octobre 2015 et à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant, il convient de transformer 1 poste de sergent de sapeur-pompier professionnel en 1 poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2016.

- c) Transformation de postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel en postes de sergent de sapeur-pompier professionnel
Afin de combler 3 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel vacants, 3 agents du grade de sergent de sapeur-pompier professionnel ont fait l'objet d'une mutation interne. Il convient donc de transformer ces 3 postes du grade d'adjudant en 3 postes au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel.
- d) Transformation d'un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel :
Suite à la mutation interne d'un sergent au sein du service formation/sport, il convient de transformer son poste devenu vacant au sein du CIS La Couronne en un poste de chef d'équipe au grade de caporal.
- e) Transformation de postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en postes de sapeur 1^{ère} classe :
Suite à 4 mouvements du personnel, il convient de transformer leurs postes devenus vacants en postes d'équipier au grade de sapeur de 1^{ère} classe.
- f) Transformation de postes de sapeur de 1^{ère} classe en postes de caporal de sapeur-pompier professionnel :
Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 27 octobre 2015 et à l'inscription de deux agents sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal, il convient de transformer 2 postes de sapeur 1^{ère} classe en 2 postes de caporal de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2016.
- g) Transformation d'un poste de sapeur en un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel :
Suite à l'avis du comité technique du 24 novembre 2015 concernant le transfert d'un poste de sapeur-pompier professionnel vacant du centre d'incendie et de secours d'Angoulême vers le CTA-CODIS, il convient de transformer ce poste au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel.

Postes vacants / recrutements :

Suite au recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de secrétaire de la compagnie de Ruffec, le poste précédemment vacant est pourvu depuis le 1^{er} octobre 2015.

Suite à la démission d'un agent en contrat emploi d'avenir, un poste est ainsi vacant à compter du 1^{er} octobre 2015. La procédure de recrutement est en cours.

Suite au départ à la retraite d'un sapeur-pompier professionnel et au mouvement interne, un poste de capitaine est vacant à compter du 1^{er} janvier 2016.

Suite au départ à la retraite d'un sapeur-pompier professionnel affecté sur un poste non opérationnel, un poste de sergent supplémentaire est vacant à compter du 24 décembre 2015.

Suite à des mutations externes, une démission et des mouvements internes, 4 postes de sapeur 1^{ère} classe sont vacants, un jury de recrutement a été organisé les 6 et 8 octobre 2015. Des candidats lauréats du concours de sapeur 1^{ère} classe ont été retenus et seront recrutés à compter du 26 février 2016.

L'effectif global des personnels permanents du corps départemental reste inchangé.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 1^{er} janvier 2016.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Grade	Postes budgétés au 01-01-2016	Postes vacants au 01-01-2016
Filière incendie et secours			
CATEGORIE A SSSM	Colonel	1	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	9	0
	Capitaine	12	1
	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	27	1
CATEGORIE B SSSM	Lieutenant hors classe	2	1
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	20	3
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	3	1
	Infirmier principal	1	0
	<i>Sous-total</i>	26	5
CATEGORIE C	Adjudant	60	1
	Sergent	84	1
	Caporal-chef	3	0
	Caporal	30	0
	Sapeur de 1 ^{ère} classe	14	4
	Sapeur de 2 ^{ème} classe	5	0
	<i>Sous-total</i>	196	6
	TOTAL S.P.P. avec S.S.S.M.	249	12
Filière administrative			
CATEGORIE A	Directeur territorial	1	0
	Attaché principal	1	0
	Attaché territorial	3	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
	Rédacteur territorial	2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	0
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	7	0
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5	0
TOTAL ADMINISTRATIFS	37	0	
Filière technique			
CATEGORIE A	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 ^{ère} cl	4	0
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0
	Technicien territorial	1	1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	3	0
	Agent de maîtrise	3	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10	0
TOTAL TECHNIQUES	25	1	
TOTAL S.P.P. et P.A.T.	311	13	

Médecin contractuel	0,5	0,5
Apprentis	2	0
Emplois d'avenir	8	1

(*) 1 poste en service hors rang
 (**) 2 postes en service hors rang

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 4 décembre 2015**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 2 novembre 2015

Présents :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Marc DE LUSTRAC, Christian FAUBERT, Jean-Hubert LELIEVRE, Thierry MOTEAU, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéïc SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

Absents excusés :

Messieurs Michel BOUTANT, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Jean-Marc BROUILLET, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Christian VALTAUD, membres du conseil d'administration. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Création d'une nouvelle autorisation de programme
pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne**

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), ce qui permet au conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Compte tenu de l'actualisation des projets il est proposé d'ajuster les différents crédits de paiement des autorisations de programme existantes et d'autoriser la création d'une nouvelle autorisation de programme relative à l'extension du CIS La Couronne.

A la rédaction du présent rapport, la situation des AP/CP 2015 est indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP		CP		Dispo actuel sur AP	CP 2016	CP à venir
Intitulé de l'AP	Total AP	Réalisé + engagé 2015				
Ecole départementale du feu et CIS Jarnac	7 300 000 €	1 611 861 €	5 688 139 €	3 000 000 €	2 688 139 €	
Création de locaux VSAV-vestiaires	3 350 000 €	2 844 713 €	505 287 €	100 000 €	405 287 €	
Plan pluriannuel d'équipement véhicules (2014-2016)	5 000 000 €	2 952 609 €	2 047 391 €	1 715 000 €	332 391 €	
Schéma directeur informatique (2014)	800 000 €	429 088 €	370 912 €	276 150 €	94 762 €	
Construction CIS Mansle	1 400 000 €	100 000 €	1 300 000 €	0 €	1 300 000 €	

Proposition de création d'AP nouvelle :

Extension du CIS La Couronne	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €	300 000 €	1 200 000 €
------------------------------	-------------	-----	-------------	-----------	-------------

Les conditions d'hébergement des personnels de garde sont inadaptées (chambres exiguës, sans fenêtre, présence de lits superposés, absence de local vestiaire, douches en nombre insuffisant) et nécessitent une amélioration sensible afin de répondre aux standards départementaux en la matière.

Le dossier a été présenté devant la commission infrastructures du 6 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

- autorisent la création d'une nouvelle autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISBEAU

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 4 décembre 2015**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 2 novembre 2015

Présents :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Marc DE LUSTRAC, Christian FAUBERT, Jean-Hubert LELIEVRE, Thierry MOTEAU, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Léo SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

Absents excusés :

Messieurs Michel BOUTANT, Philippe BOUTY Pierre-Yves BRIAND, Jean-Marc BROUILLET, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Christian VALTAUD, membres du conseil d'administration. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Protocole tripartite ATSU/SAMU/SDIS

Dans le cadre du référentiel commun SAMU/SDIS prévu par l'arrêté du 24 avril 2009, la convention opérationnelle SAMU/SDIS a été signée le 16 décembre 2014 après avis du conseil d'administration du SDIS du 12 décembre 2014.

Le projet de convention SAMU/ATSU, prévu par l'arrêté du 05 mai 2009 relatif au référentiel SAMU/transporteurs sanitaires a été soumis à l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) dans sa séance du 22 novembre pour pouvoir être présenté à la signature des deux parties en début du mois de décembre.

Ces deux conventions signées doivent ensuite être coordonnées par un protocole tripartite ATSU/SAMU/SDIS prévu par la circulaire interministérielle (Intérieur/Santé) du 14 octobre 2009.

Ce protocole vise à assurer la cohérence opérationnelle des deux conventions bipartites citées ci-dessus et à réguler les éventuelles difficultés entre acteurs au travers l'installation d'un comité d'arbitrage paritaire SDIS-SAMU/CH-ARS/Etat-ATSU.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le protocole tripartite ATSU/SAMU/SDIS ci-joint.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PROTCOLE TRIPARTITE

ATSU / SAMU / SDIS

ENTRE :

- L'Association départementale des Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU 16) représentée par son Président, M. Pierre LASCAUD,
- Le SAMU-Centre 15 de la Charente, représenté par le Directeur du Centre hospitalier d'Angoulême, Monsieur Hervé LEON et le Chef de Service du SAMU, docteur Rémy LOYANT,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente, représenté par son Président, M. Jérôme SOURISSEAU et son Directeur, le colonel Jean MOINE,

EN PRESENCE DE :

- Salvador PEREZ, préfet de la Charente,
- Joël LACROIX, directeur de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé (ARS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – notamment les articles L.1424-1 à L.1424-4 et R.1424-1 et R.1424-24 ;
- Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L6311-1 à L6314-1 et R6311-1 à R6314-6 ;
- Vu la loi n°86.11 du 06 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires et notamment ses articles 2 et 8 ;
- Vu la loi n°96.369 du 03 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 42 ;
- Vu le décret n° 87.1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées SAMU ;
- Vu le décret n° 2006.577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1984 portant création du SAMU 15 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

- Vu l'arrêté du 05 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière
- Vu l'arrêté du 05 mai 2011 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1886 en date du 16 décembre 2014 fixant le Schéma Régional d'Organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;
- Vu l'arrêté n°2014/676 en date du 23 juin 2014 modifiant le cahier des charges relatif aux modalités d'organisation de la garde ambulancière de l'urgence pré hospitalière pour la région Poitou-Charentes ;
- Vu la circulaire n° DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services d'incendie et de secours et des établissements de santé sièges des SAMU ;
- Vu la circulaire n° DSC/DHOS/2009/192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 05 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Considérant le référentiel commun pour l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente en date du 09 avril 2009 ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Considérant la convention opérationnelle SAMU / SDIS en date du 16 décembre 2014, approuvée par le directoire du centre hospitalier d'Angoulême le 4 décembre 2014, le conseil d'administration du SDIS le 12 décembre 2014 et après avis du CODAMUPS-TS de la Charente dans sa séance du 10 décembre 2014 ;

Considérant la convention opérationnelle SAMU / ATSU en date du xx xxxx 2015, approuvée par le directoire du centre hospitalier d'Angoulême le xx novembre 2015, le conseil d'administration de l'ATSU le xx xxxxxxxx 2015 et après avis du CODAMUPS-TS de la Charente dans sa séance du 26 novembre 2015.

Considérant l'approbation du directoire du centre hospitalier d'Angoulême le xx novembre 2015 ;

Considérant l'approbation du conseil d'administration du SDIS du 4 décembre 2015 ;

Considérant l'approbation du conseil d'administration de l'ATSU du xx xxxxxxxx 2015 ;

Considérant l'avis du CODAMUPS-TS de la Charente du XX décembre 2015.

Sous la présidence du préfet du département de la Charente, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'efficacité de la réponse aux demandes d'aide médicale urgente (AMU) nécessite l'action coordonnée des différents acteurs des urgences pré-hospitalières : Association départementale des Transports Sanitaires d'Urgence de la Charente (ATSU 16), Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

En ce sens, le cadre de l'AMU est clairement établi par les engagements qui lient les partenaires au travers :

- *des textes législatifs et réglementaires fixant la répartition des missions et le concours entre les acteurs ;*
- *des conventions bipartites, SAMU/ATSU et SAMU/SDIS, garantes de la qualité des réponses chacune en ce qui les concerne ;*
- *du présent protocole qui vise à assurer la cohérence opérationnelle des conventions bipartites et à réguler les éventuelles difficultés de mise en œuvre entre acteurs.*

CHAPITRE 1 – Identification des missions de l'AMU et mise en cohérence opérationnelle

ARTICLE 1. Identification des missions

Les conventions bipartites définissent les missions de chaque partenaire de l'AMU au regard des textes en vigueur.

ARTICLE 2. Mise en cohérence opérationnelle

Les conventions bipartites ne contredisent pas et n'interfèrent en rien dans leur fonctionnement respectif.

Le présent protocole a pour vocation de garantir le respect de l'identification des missions de chacun et en cas de dysfonctionnement lié à cette identification, d'organiser une concertation en vue d'améliorer la réponse.

CHAPITRE 2 – Instance d'arbitrage et d'évaluation du protocole tripartite

ARTICLE 3. Composition et réunion

Il est créé un comité départemental de suivi du présent protocole, dénommé instance d'arbitrage et d'évaluation (IAE). Cette instance est chargée de veiller à la bonne application des dispositions applicables en matière de coordination des interventions et de résoudre les difficultés de mise en œuvre.

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, elle est composée de :

- le directeur de la délégation territoriale de l'ARS ou son représentant ;
- le président et le secrétaire de l'ATSU ou leurs représentants ;
- le directeur du Centre hospitalier d'Angoulême ou son représentant ;
- le directeur du SAMU ou son représentant ;
- le directeur du SDIS ou son représentant ;
- le médecin-chef du SDIS ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant.

L'IAE est réunie à l'initiative de l'un de ses membres, sur convocation du préfet.

ARTICLE 4. Arbitrage

Sachant que le suivi régulier des dysfonctionnements intervenant entre partenaires de l'AMU est assuré par l'instance de suivi propre à chaque convention bipartite, l'IAE a charge d'organiser une concertation, lorsqu'un dysfonctionnement soulève une question d'interprétation des missions d'un ou plusieurs partenaires, ou les schémas de travail définis entre partenaires, en vue de dégager une interprétation commune des protocoles applicables, dans le respect de la loi et des textes visés.

L'instance peut également être réunie en vue de prévenir des difficultés ou de clarifier des positions observées sur le terrain.

D'un commun accord, les partenaires au présent protocole reconnaissent la valeur de l'arbitrage de l'IAE au même titre que les autres textes applicables à l'AMU. Par conséquent, les interprétations de l'instance sont reconnues comme engageant les parties et font l'objet d'une annexe numérotée et datée au protocole.

Dans cette optique, l'instance recherche dans la mesure du possible un consensus sur chacun de ses arbitrages.

ARTICLE 5. Suivi et évaluation

L'instance est également chargée du suivi et de l'évaluation du présent protocole, et notamment de recueillir et analyser les données statistiques d'activité opérationnelle et de traitement de l'alerte ; elle utilise les données produites conformément aux termes de chaque convention bipartite et du présent protocole.

L'instance d'évaluation est réunie une fois par an, en préalable du CODAMUPS-TS de la Charente, et peut se substituer ponctuellement aux comités d'évaluation prévus par les conventions bipartites, avec l'accord des parties.

ARTICLE 6. Données et statistiques

La bonne appréciation reposant sur la qualité de l'information et dans un souci de transparence, les partenaires au présent protocole s'engagent à transmettre mensuellement les éléments statistiques au secrétariat de l'instance. Celui-ci les synthétise et les adresse à chacune des parties.

CHAPITRE 3 – Evolution du protocole

ARTICLE 7. Modification

Toute modification du texte du protocole est soumise aux mêmes règles de forme que celles retenues pour son élaboration et est subordonnée au consentement des parties contractantes.

Elle est au préalable soumise pour avis au CODAMUPS-TS et, selon les textes propres à chaque partie, à leur organe délibérant.

ARTICLE 8 – Litiges

En cas de litige, de mauvaise exécution ou de difficulté liée à l'interprétation du protocole et des conventions bipartites, les parties s'engagent à soumettre leurs désaccords à l'instance d'arbitrage et d'évaluation. Elle pourra le cas échéant demander un examen des points en litige par le sous-comité des transports sanitaires.

ARTICLE 9 - Durée

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature, après consultation des instances dirigeantes des différents partenaires, selon les règles qui leur sont propres, et après avis du CODAMUPS-TS de la Charente.

Il peut être révoqué par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au préfet.

Fait à Angoulême, le ...

*Le Président
de l'ATSU 16*

*Le Directeur du Centre
hospitalier d'Angoulême*

*Le Président du Conseil
d'administration du SDIS*

Pierre LASCAUD

Hervé LÉON

Jérôme SOURISSEAU

*En présence du directeur de la
délégation territoriale de l'ARS*

*Le chef du service
du SAMU*

*Le directeur
du SDIS*

Joël LACROIX

Dr Rémy LOYANT

Col. Jean MOINE

En présence du Préfet de la Charente

Salvador PÉREZ

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 4 décembre 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 2 novembre 2015

Présents :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Marc DE LUSTRAC, Christian FAUBERT, Jean-Hubert LELIEVRE, Thierry MOTEAU, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Monsieur Thierry LEBEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéac SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

Absents excusés :

Messieurs Michel BOUTANT, Philippe BOUTY Pierre-Yves BRIAND, Jean-Marc BROUILLET, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Christian VALTAUD, membres du conseil d'administration. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Budget primitif 2016

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Ce budget primitif 2016 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 octobre dernier ; il tient compte des contraintes budgétaires imposées par l'Etat au Département, aux communes et EPCI.

L'indice prévisionnel d'inflation inscrit dans le projet de loi de finances pour 2016 devrait être fixé à 1 %. Toutefois le conseil d'administration du SDIS, dans sa séance du 27 octobre dernier, a limité l'évolution du montant des contributions des communes et EPCI dans ce budget, à la progression démographique sans appliquer de coefficient d'inflation au tarif par habitant.

A ce contexte, s'ajoutent diverses mesures réglementaires imposées par les décrets récents qui pèsent de manière conséquente sur les dépenses de personnel, et notamment :

- la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, intégrée au GVT, y compris la mise en œuvre des fonctions d'officier de garde et sous-officier de garde ;
- la revalorisation indiciaire des catégories C et B s'appliquant aux diverses filières ;
- le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 portant modification du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels et les mesures mises en œuvre pour migrer vers un régime de travail en gardes de 12 heures à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- la hausse des cotisations au régime de retraite des fonctionnaires lissée jusqu'en 2020 ;
- le dépistage de l'hépatite B pour tous les sapeurs-pompiers (mis en œuvre sur ceux exerçant).

2. EVOLUTION ET EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET DU SDIS

Le budget primitif de l'année 2016 s'inscrit dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle signée le 30 mai 2013 entre de SDIS et le Département, et des orientations budgétaires mises au débat lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 27 octobre 2015.

Une communication préliminaire sur les orientations budgétaires du SDIS pour l'année 2016 a reçu l'approbation de la commission de finances du SDIS réunie le 29 juillet 2015.

Ce document ramène la participation du Département au budget du SDIS à + 1,77 %.

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 27 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2016 est marqué au niveau des dépenses par :

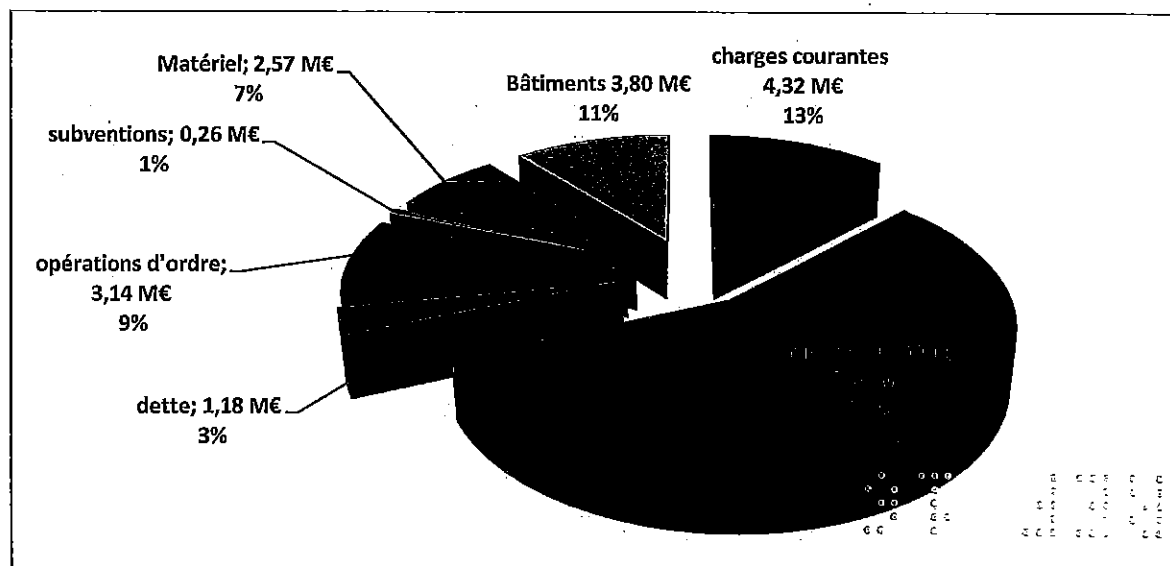
- Une baisse significative des charges courantes de fonctionnement (- 3,03 %) ;
- Une hausse des frais de personnel limitée à 1,55 % incluant le GVT et l'application du protocole d'accord sur le temps de travail ;
- Un programme d'investissement conséquent de 7,4 M€ dont 2,57 M€ consacrés au plan d'équipement petit matériel et véhicules ;
- Un programme bâtiminaire s'élevant à 3,8 M€ dont des crédits de paiement à hauteur de 3 M€ affectés au démarrage du projet immobilier de Jarnac.

Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 34,9 M€ ; les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,05 % par rapport au budget 2015.

L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP 2015	BP 2016
Total fonctionnement	27 215 495 €	27 500 000 €
Total investissement	5 215 430 €	7 400 000 €
TOTAL BUDGET	32 430 925 €	34 900 000 €

3. LES DEPENSES



3.1. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

27 500 000 €

3.1.1. Chapitre 011 : les charges courantes de gestion (-3,03 %) 4 315 020 €

Tous les services du SDIS doivent consentir un effort particulier en vue de diminuer les charges courantes. Les crédits de la formation et les frais de télécommunications ont été réduits de près de 15 %.

Des économies sont également attendues grâce aux procédures de mise en concurrence, sur les achats de fournitures de bureau, par exemple ; le marché en groupement de commandes national des SDIS (ULISS) pour la fourniture d'énergie permettra de générer une économie sur la fourniture d'électricité.

3.1.2. Chapitre 012 : les charges de personnel (+ 1,55 %) 19 630 000 €

Le personnel permanent : sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques :

- Malgré le gel du point d'indice de la fonction publique, une progression de 1% de l'indice glissement-vieillesse-technicité est intégré au budget 2016, soit $14\ 800\ 000\ € \times 1\% = 148\ 000\ €$.
- Le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels a conduit le SDIS à signer avec les organisations syndicales, le 6 juin 2014, un protocole d'accord sur un nouveau régime de travail, basé sur 134 gardes de 12 heures, qui sera effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Ce protocole prévoit le recrutement de 15 emplois d'avenir sur les missions de sapeurs-pompiers auxiliaires selon un échancier qui a débuté en 2015 et s'achèvera en 2017. Pour 2016, la charge brute au chapitre 012 est égale à 96 000 €.
- L'arrêté du 2 août 2013, modifiant le code de la santé publique, fixant les conditions d'immunisation des personnes exposées à l'hépatite B, modifie les conditions de vaccination des sapeurs-pompiers contre l'hépatite B. A ce titre, 26 000 € de crédits complémentaires sont nécessaires pour réaliser les vaccins.
- 15 adjudants-chefs faisant fonction de chef de groupe se présentent à l'examen professionnel de lieutenant ; sous réserve de réussite, le SDIS prévoit d'en nommer 3 en 2016, soit un coût de 30 000 € ; cependant, avant fin 2019, les 15 devront avoir réussi l'examen professionnel.

Les charges salariales et patronales :

Les cotisations sociales au régime de retraite des fonctionnaires (CNRACL) seront en augmentation progressive jusqu'en 2020 (au 1^{er} janvier 2016 : taux patronal + 0,05 % ; taux salarial soit + 0,32 %).

La cotisation « vieillesse » de l'URSSAF augmente également et progressivement jusqu'en 2016 de 0,05%.

Les sapeurs-pompiers volontaires :

Suite au décret du 27 septembre 2013 portant revalorisation des indemnités, il y a lieu de prévoir une augmentation de 1 % au 1^{er} janvier 2016.

Le budget d'indemnisation des SPV représente un montant de 3 030 000 €.

Les sommes à inscrire au titre du régime de retraite des SPV se décomposent ainsi :

- 350 000 € au titre de la prestation de fidélisation et de reconnaissance ;
- 240 000 € au titre des allocations de vétérance et de fidélité.

Ainsi, de manière globale, les dépenses du chapitre 012 devraient évoluer de +1,55 %, soit + 300 000 €, desquels il convient de déduire l'aide de l'Etat sur les 5 emplois d'avenir (72 000 €).

3.1.3. Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante (+ 0,71 %).....255 500 €

Outre les indemnités des élus et les participations versées aux communes qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires pour 30 000 €, elles concernent principalement les subventions annuelles au bénéfice d'associations. En effet, le SDIS accorde des subventions au comité des œuvres sociales (COS) et à l'amicale du personnel de l'état-major, ainsi qu'à diverses associations œuvrant en faveur des sapeurs-pompiers. Ces subventions ont été gelées pour le budget 2016.

Le tableau ci-après présente le montant prévisionnel de la subvention pour chaque association, au titre de 2016, identique au montant 2015 :

Désignation de l'association	Montant 2016
Comité des œuvres sociales du personnel	139 000 €
Union départementale des sapeurs-pompiers	26 000 €
Amicale du personnel de l'état-major	10 900 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers	7 130 €
Association des pupilles et orphelins de sapeurs-pompiers	470 €
Totaux	183 500 €

3.1.4. Chapitre 66 : les charges financières (+ 0 %).....270 000 €

Les frais financiers comportent les intérêts de la dette, une provision d'intérêts pour une mobilisation éventuelle de la ligne de trésorerie ainsi que les intérêts courus non échus.

Les intérêts de la dette sont stables malgré un nouveau contrat d'emprunt de 3 M€ pour l'école départementale du feu et centre de secours de Jarnac, mobilisable jusqu'à fin juin 2016, qui aura donc un impact sur l'annuité surtout à partir de 2017.

3.1.5. Chapitre 67 : les charges exceptionnelles 5 000 €

Il s'agit de provisions pour régularisations comptables le cas échéant.

3.1.6. Chapitre 022 : les dépenses imprévues 20 000 €

Une inscription de 20 000 € est proposée pour faire face à ce type de dépense.

3.1.7. Chapitre 042 : la dotation aux amortissements et provisions (+ 5 %).....2 702 000 €

La dotation aux amortissements augmente de manière conséquente et représente un montant de 2 677 000 € qui permet le renouvellement du plan d'équipement et l'ensemble des matériels.

Concernant les amortissements liés aux constructions, il est proposé, comme chaque année, de bénéficier de la possibilité offerte par l'instruction comptable M61, de neutraliser les amortissements liés aux constructions nouvelles à raison de 50 % de la dotation aux amortissements correspondante d'un montant total de 181 449,56 €, après déduction des amortissements de subventions, soit 90 430 €.

De plus, 32 recours au tribunal administratif de Poitiers ont été déposés contre le SDIS le 20 avril 2015 par des sapeurs-pompiers professionnels des compagnies d'Angoulême et Cognac afin d'obtenir le paiement d'heures supplémentaires pour leur temps de repas, habillage-déshabillage.

Au cas où le SDIS perdrait, le risque contentieux s'élèverait à environ 75 000 €.

Aussi il est proposé de provisionner par fraction sur trois ans le risque financier encouru par le SDIS, soit une inscription au budget 2016 au titre des provisions pour contentieux, de la somme de 25 000 €.

3.1.8. Chapitre 023 : le virement à la section d'investissement 302 480 €

Un autofinancement complémentaire à la dotation aux amortissements est inscrit pour permettre le financement des dépenses d'équipement et limiter le recours à l'emprunt.

3.2. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 7 400 000 €

3.2.1. Chapitre 16 : le remboursement de l'annuité en capital de la dette 905 000 €

3.2.2. Chapitre 022 : les dépenses imprévues 23 340 €

3.2.3. Chapitres 20-21-23 : Les immobilisations 6 369 530 €

Les crédits de paiement pour les dépenses réelles d'équipement respectent les enveloppes déterminées dans le cadre des orientations budgétaires 2016 soit 6,37 M€ et sont répartis par opérations ou programmes.

La situation des autorisations de programme et crédits de paiement y afférents est la suivante :

Intitulé de l' AP	Total AP	CP fin 2015		CP 2016
		CP Réalisés + engagés	dispo sur AP fin 2015	Inscrits au BP 2016
Ecole départementale du feu et CIS Jarnac	7 300 000 €	1 611 861 €	5 688 139 €	3 000 000 €
Création de locaux VSAV-vestiaires	3 350 000 €	2 844 713 €	505 287 €	100 000 €
Construction d'un CIS à Mansle	1 400 000 €	100 000 €	1 300 000 €	0 €
Extension du CIS de la Couronne	1 500 000 €	0 €	1 200 000 €	300 000 €
Schéma directeur informatique (2014)	800 000 €	429 088 €	370 912 €	276 150 €
Plan pluriannuel d'équipement véhicules (2014/2016)	5 000 000 €	2 952 609 €	2 047 391 €	1 715 000 €

3.2.3.1. Le renouvellement du patrimoine immobilier CP : 3 800 000 €

La commission infrastructures s'est réunie le 6 octobre dernier pour arrêter les priorités en terme de projets immobiliers et propose d'inscrire des crédits de paiement pour :

- Le programme annuel d'entretien dans les CIS (dont pont-cadre à La Rochefoucauld) 300 000 €
- Sécurisation du système d'alerte de l'état-major 100 000 €
- L'extension du CIS de la Couronne 300 000 €
- L'aménagement de locaux VSAV-vestiaires au CIS de Montbron 100 000 €
- Le démarrage de construction de l'école départementale du feu et CIS de Jarnac 3 000 000 €

3.2.3.2. Le schéma directeur informatique CP : 276 150 €

Une nouvelle autorisation de programme de 800 000 € a été votée en CASDIS du 30 octobre 2013 pour la deuxième phase de ce schéma directeur ; les crédits de paiement 2016 sont répartis ainsi qu'il suit :

Désignation	Crédits de paiement pour 2016
Projet infocentre	40 000 €
Système d'information géographique	37 000 €
Dotations et renouvellement de matériel	89 650 €
Outils de prévention	16 000 €
Module médical	17 000 €
Module START	4 000 €
Gestion de projet	2 500 €
Logiciel TIAC (gestion des bips avec acquit)	60 000 €
Sécurité système d'information et AMO étude sécurisation SGO* des SDIS de Poitou-Charentes	10 000 €
Total	276 150 €

* SGO système de gestion opérationnelle

3.2.3.3. Le plan d'équipement véhicules CP : 1 715 000 €

Une autorisation de programme de 5,1 M€ a été votée le 30 octobre 2013 pour les exercices 2014 à 2016. Celle-ci a été diminuée de 100 000 € au budget 2015, puis 35 000 € au budget 2016 pour consentir un effort supplémentaire de maîtrise des dépenses.

Les crédits de paiement correspondant sont définis dans le tableau ci-après :

Montant de l'AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016
5 000 000 €	1 601 000 €	1 650 000 €	1 715 000 €

Aussi, les crédits de paiement à inscrire dans le cadre de ce plan d'équipement pour 2016, d'un montant de 1 715 000 € sont définis dans le tableau ci-après :

Désignation		Crédits de paiement pour 2016
EPSA (échelle pivotante semi-automatique)	1	532 500 €
FPTSR (fourgon pompe tonne secours routier)	1	386 000 €
LOT désincarcération	1	66 500 €
VTU (véhicule tout usage)	3	168 000 €
MPR (motopompe remorquable)	1	53 500 €
VTUL (véhicule tout usage léger)	1	17 500 €
VLR (véhicule de liaison radio)	3	58 500 €
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	3	367 500 €
VLHR (véhicule de liaison hors route)	1	65 000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnes)	1	Supprimé pour économie
Total		1 715 000 €

3.2.3.4. Le matériel divers d'incendie et de secours 484 000 €

L'enveloppe budgétaire consacrée au petit matériel d'incendie et de secours (300 000 €) comprend le renouvellement annuel des tuyaux, des échelles, du petit matériel d'intervention, de signalisation et de balisage.

Les équipements de protection individuelle sont évalués à 100 000 € (appareils respiratoires isolants, casques, vestes textiles et sur-pantalons).

Le renouvellement du matériel médico-secouriste est inscrit pour un montant de 53 000 € et comprend des appareils d'aide au massage cardiaque, du matériel pour les unités médicales et des chaises portoirs.

Enfin, 31 000 € de crédits sont affectés à du matériel dans les domaines de la formation, du développement du volontariat et des activités physiques et sportives.

3.2.3.5. Le matériel d'alerte et de transmissions 34 380 €

Comme chaque année, le service renouvelle 1/5 des récepteurs individuels d'alerte et se dote de 11 émetteurs récepteurs portatifs Antares. Par ailleurs 10 000 € de crédits supplémentaires sont inscrits au chapitre 20 des études pour le futur réseau de transmission radioélectrique du SDIS.

3.2.3.6. Les frais d'étude pour un nouveau réseau de transmissions 10 000 €

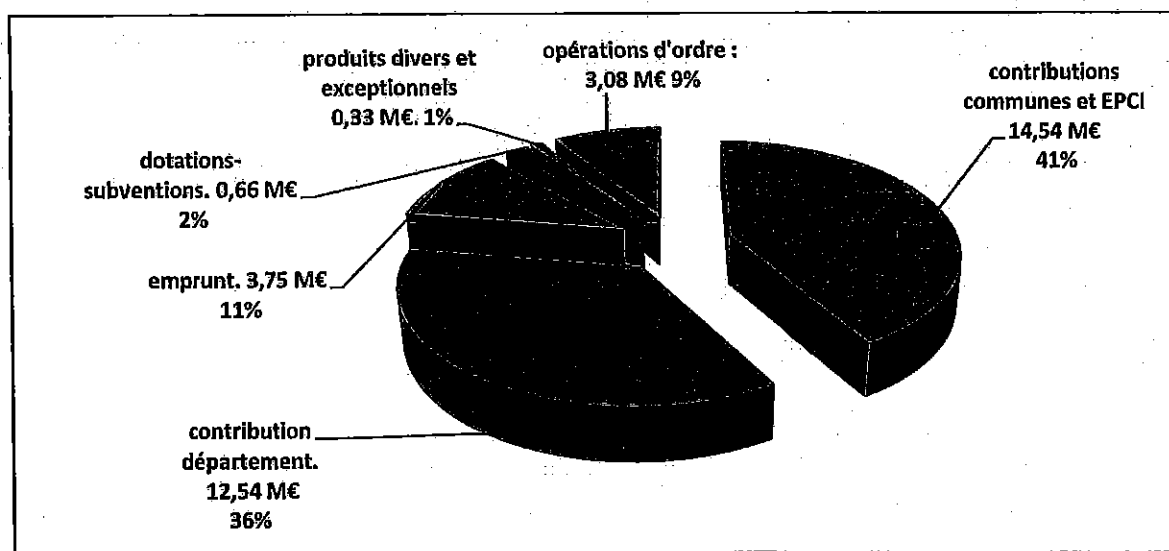
Il est proposé d'étudier dès 2016, les voies possibles permettant une sécurisation et une modernisation de notre système de transmissions radio opérationnelles.

3.2.3.7. Les achats de mobilier et d'électroménager 50 000 €

Cette dotation annuelle stable permet de maintenir à l'état-major et dans les 27 centres d'incendie et de secours des postes de travail adaptés aux règles d'hygiène et de sécurité.

4. LES RECETTES

Elles évolueront de 1,05 % en fonctionnement pour faire face principalement aux charges de personnel et aux investissements et sont équilibrées à hauteur de 27 500 000 €. Pour la section d'investissement, elles représentent un montant de 7 400 000 €.



4.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

4.1.1. Chapitre 74 : contributions des communes et EPCI (+ 0,39 %).....14 537 314 €

Les contributions des communes et EPCI ont fait l'objet du vote du conseil d'administration le 27 octobre 2015, sur la base d'un montant/habitant non modifié par rapport à 2015 :

Secteur	Tarif /habitant 2015	Tarif/habitant 2016	Evolution En %
Secteur A	57,45 €	57,45 €	0 %
Secteur B	48,83 €	48,83 €	0 %
Secteur C	24,50 €	24,50 €	0 %

La population en Charente évoluant favorablement, le montant global des contributions des communes et EPCI sera de 14 537 314 €.

4.1.2. Chapitre 74 : contributions du Département (+ 1,77 %).....12 538 201 €

Conformément aux termes de la convention pluriannuelle 2013-2016 et de son avenant n°1, passée entre le Conseil départemental et le SDIS, la contribution du Département s'élèvera en 2016 à 12 538 201 €, soit un effort de + 1,77 % par rapport à 2015.

Il est entendu avec le Département que la subvention d'investissement prévue en 2015 à hauteur de 350 000 € et non encore encaissée sera versée en deux tranches sur les exercices 2016 et 2017.

Le montant de la participation du Département s'élèverait ainsi à 12 538 201 € et constituerait 45,97 % du total des contributions en provenance des collectivités territoriales.

4.1.3. Chapitres 70-75-77 : les produits divers et exceptionnels (+10,12 %).....322 355 €

Ils correspondent principalement aux interventions payantes telles que les recouvrements de frais de destruction de nids d'hyménoptères, des remboursements sur rémunérations, et des remboursements pour carence des ambulanciers privés.

Sont en forte croissance, les produits de cessions de matériels réformés via le site web-enchères ; ainsi en 2015 le SDIS a encaissé 63 802 €. La prévision 2016 est de 42 100 €.

4.1.4. Les opérations d'ordre 102 130 €

Il s'agit de la reprise de subventions et de la neutralisation des amortissements.

4.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

4.2.1. Les dotations et subventions..... 662 000 €

4.2.1.1 Chapitre 10 : le fonds de compensation de la TVA 487 000 €

Il sera calculé par rapport aux dépenses d'équipements qui seront constatées au compte administratif de l'exercice 2015, par application du nouveau taux de 16,404 % lié à l'augmentation de la TVA, soit un montant prévisionnel de 487 000 €.

4.2.1.2 Chapitre 13 : la subvention d'investissement du Département

175 000 €

La convention pluriannuelle de partenariat SDIS-Département prévoyait le versement en trois acomptes sur la période 2014-2016 d'une subvention d'investissement liée à la perte des contributions communes et EPCI et ciblée sur la réalisation de l'école départementale du feu et CIS de Jarnac.

Compte-tenu du retard pris dans ce projet indépendant du SDIS, mais causé par la découverte de vestiges archéologiques générant des fouilles complémentaires, le versement de la subvention s'effectuera sur quatre exercices, en fonction de l'avancement du projet de construction de l'école départementale du feu intégrant le nouveau CIS de JARNAC.

Le versement 2016, à hauteur de 175 000 €, viendra compléter les ressources propres de la section d'investissement.

4.2.2. L'autofinancement dégagé (les opérations d'ordre ou mixtes).....2 979 480 €

Il s'agit d'opérations d'ordre qui correspondent principalement à la dotation aux amortissements pour 2 677 000 €, et à un prélèvement sur la section de fonctionnement de 302 480 €, sommes dégagées pour financer le plan d'équipement et toutes les acquisitions de matériel.

4.2.3. Chapitre 16 : l'emprunt d'équilibre.....3 758 520 €

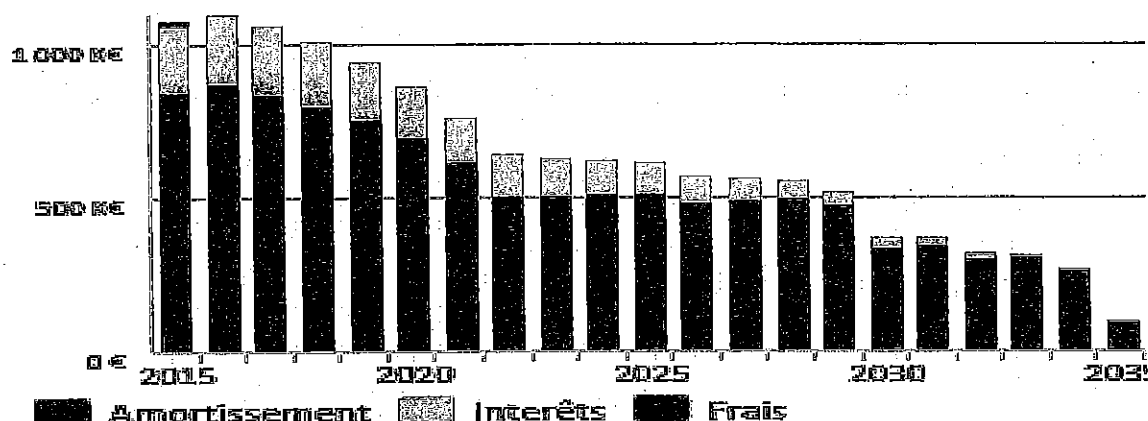
Le montant de l'emprunt prévisionnel permettant d'équilibrer la section d'investissement avant reprise des excédents est de 3 758 520 €.

Toutefois la reprise des soldes 2015 à la clôture de l'exercice permettra de ne contracter que très partiellement cet emprunt, puisque des fonds propres sont réservés pour le projet de JARNAC et un emprunt a déjà été contracté en 2015 pour 3 M€ en 20 ans au taux fixe de 2,02 % auprès de la Société Générale, mobilisable en 2016.

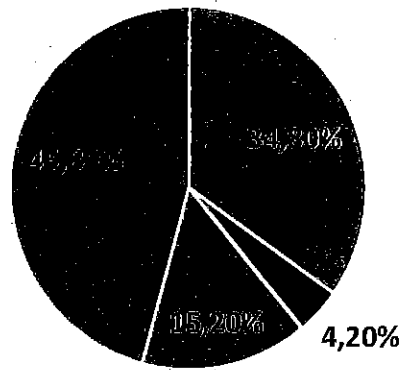
5. L'ETAT DE LA DETTE DU SDIS

L'encours de dette au 31/12/2016 sera de 9,3 M€ et l'annuité par habitant de 3 €.

L'histogramme ci-après présente la projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme pour le SDIS avec l'emprunt de JARNAC :



La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :



■ Société générale ■ Société de fin. local ■ Caisse d'épargne ■ Crédit agricole CIB

Le taux d'épargne nette devrait passer à 7,12 % fin 2016 ; la capacité de désendettement du SDIS devrait passer de 3,2 ans à 3,5 ans en fin d'exercice budgétaire.

Enfin les charges de personnel en 2016 représenteront 71,38 % des dépenses globales de fonctionnement.

6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2016, dont la maquette officielle et le tableau de synthèse sont joints en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 34 900 000 €.

La contribution obligatoire du Département au budget du SDIS pour 2016 évolue de + 1,77 %, pour atteindre le montant attendu de 12 538 201 €, le Conseil départemental s'étant engagé par avenant à la convention pluriannuelle de financement du SDIS, à équilibrer la section d'investissement par une subvention exceptionnelle de 175 000 € (350 000 € versés par moitié sur deux exercices).

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 0,39 % et s'élève à 14 537 314 €.

Les membres du conseil d'administration sont appelés à voter par chapitre et opération d'investissement le budget 2016 du SDIS dont la balance de présentation et la maquette budgétaire sont jointes au présent rapport.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Suite à la proposition faite par monsieur le Préfet, d'accorder une subvention d'Etat de 500 € pour l'association des jeunes sapeurs-pompiers de la Charente (chapitre 65 + 500 € et chapitre 74 + 500 €) ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le présent budget primitif par chapitres budgétaires et opérations pour un montant modifié de 34 900 500 euros soit :
 - section de fonctionnement 27 500 500 €
 - section d'investissement 7 400 000 €
- décident d'inscrire un emprunt à hauteur de 3 758 520 euros pour financer le programme bâtimentaire 2016 ;
- arrêtent les autorisations de programme et crédits de paiement aux montants fixés en annexe du budget 2016.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Chap.	désignation des chapitres	BP 2015	OB 2016-H1 (CD +2,5%) commission finances	% évol.	OB 2016 - H2 (CD +1,77%) commission finances	% évol.	OB 2016 - H3 (CD +1,77%) CASDIS DOB	% évol.	commentaires
O11	charges courantes	4 450 000 €	4 390 800 €	-1,35%	4 315 020 €	-3,03%	4 315 020 €	-3,03%	économies sur les marchés gaz et électricité et efforts supplémentaires des services
O12	frais de personnel	19 830 000 €	19 630 000 €	-1,55%	19 630 000 €	-1,55%	19 630 000 €	-1,55%	GVT +1% et application du protocole d'accord sur le temps de travail + 5 SPA
66	charges financières (intérêts)	270 000 €	270 000 €	0,00%	270 000 €	0,00%	270 000 €	0,00%	stabilité des intérêts de la dette au SOIS malgré la mobilisation d'un emprunt nouveau
O22	dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €	0,00%	20 000 €	0,00%	20 000 €	0,00%	
O23	virement à l'investissement	337 795 €	379 970 €	12,49%	316 530 €	-5,30%	302 480 €	-10,45%	
65	subventions et participations	253 700 €	254 000 €	0,12%	254 000 €	0,12%	255 500 €	0,71%	Voir 1% COS
O42	dotations aux amortissements	2 550 000 €	2 677 000 €	4,98%	2 677 000 €	4,98%	2 677 000 €	4,98%	lié au plan d'équipement matériel roulant principalement et système directeur informatique
O42	provision pour risque contentieux						25 000 €		32 recours au TA sur temps de travail
67	charges exceptionnelles	4 000 €	4 000 €	0,00%	4 000 €	0,00%	5 000 €	25,00%	0 €
	Total dépenses fonctionnement	27 215 495 €	27 625 770 €	1,51%	27 486 550 €	1,00%	27 500 000 €	1,05%	
13	produits divers de gestion (chap. 013+7)	247 000 €	272 000 €	10,12%	272 000 €	10,12%	272 000 €	10,12%	dont aide de l'Etat sur les emplois aidés 170 500 €
74	Participation du département	12 520 135 €	12 577 420 €	2,90%	12 538 201 €	1,77%	12 538 201 €	1,77%	taux prévu dans la convention initiale à 3,5 % ramené à 1,8 % à la demande du département
74	Contribution des collectivités	14 480 927 €	14 529 674 €	0,34%	14 529 674 €	0,34%	14 537 514 €	0,39%	le taux par habitant ne subit aucune inflation, effet hausse de population + 0,39%
74	Autres participations	5 000 €	5 000 €	0,00%	5 000 €	0,00%	5 000 €	0,00%	
O42	Neutralisation des amortissements	90 430 €	90 430 €	0,00%	90 430 €	0,00%	90 430 €	0,00%	neutralisation pour 50 % des amortissements de la caserne de Cognac et entrepôt GTL
77	Produits exceptionnels	72 009 €	51 245 €	-28,89%	51 245 €	-28,89%	57 055 €	-20,76%	principalement des produits de cession de matériels amortis
	Total recettes fonctionnement	27 215 495 €	27 625 770 €	1,51%	27 486 550 €	1,00%	27 500 000 €	1,05%	
16	remboursement de la dette en capital	850 000 €	905 000 €		905 000 €		905 000 €		
O42	Neutralisation amort. sur constructions	90 430 €	90 430 €		90 430 €		90 430 €		
20	frais d'études	-	10 000 €		10 000 €		10 000 €		
21	acquisition de matériel divers	420 000 €	431 000 €		431 000 €		431 000 €		dont 100 000 € EPI et 300 000 € matériel incendie secours (GTL) et matériel de sport
21	matériel médico-secouriste	60 000 €	53 000 €		53 000 €		53 000 €		
21	plan d'équipement véhicules	1 650 000 €	1 715 000 €		1 715 000 €		1 715 000 €		3ème fraction des CP de PAP votée en 2014 d'un montant de 5 100 K€, CP diminués de 35 000 € (-1 VTP)
20-21	matériel informatique et SDI	176 000 €	304 590 €		276 150 €		276 150 €		solde de PAP votée en 2014 d'un montant de 800 K€ - baisse de 28 440 €
21	Alerte et transmissions dont Antares	120 000 €	400 000 €		300 000 €		300 000 €		Report du projet de nouveau réseau de transmissions opérationnelles
23	Locaux VSAV-vestiaires	400 000 €	300 000 €		300 000 €		300 000 €		dont Montibron
21	Entretien grosses réparations CIS	300 000 €	300 000 €		300 000 €		300 000 €		dont pont-cadre "La Roche-foucauld"
23	Travaux état-major	50 000 €	100 000 €		100 000 €		100 000 €		sécurité du système d'alerte
23	Éclairage du feu et CIS Jarnac	1 000 000 €	3 175 000 €		3 175 000 €		3 000 000 €		nouvelle AP extension du CIS La Couronne 1,5 TTC
23	Extension CIS de La Couronne		0 €		0 €		500 000 €		
21	Équipement et électroménager	50 000 €	50 000 €		50 000 €		50 000 €		retard causé par les feuilles archéologiques
13	dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €		20 000 €		25 340 €		
13	subventions transférables	29 000 €	6 140 €		6 140 €		11 700 €		
	Total dépenses d'investissement	5 215 480 €	7 629 540,00 €		7 466 100 €		7 400 000 €		
10	fonds de compensation de TVA	470 000 €	487 000 €		487 000 €		487 000 €		
13	allocation département	337 795 €	379 970 €		316 530 €		302 480 €		
13	subvention du département	116 000 €	350 000 €		350 000 €		475 000 €		350 000 € répartis sur 2016 et 2017
28	dotations aux amortissements	2 550 000 €	2 677 000 €		2 677 000 €		2 677 000 €		
15	excédents d'équilibre	1 741 635 €	3 735 570 €		3 695 570 €		3 759 520 €		
	total recettes et investissements	5 215 480 €	7 629 540 €		7 466 100 €		7 400 000 €		
	Total budget	32 430 925 €	35 255 310 €		34 952 650 €		34 900 000 €		

en fin de page 130

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRETE - SIGNATURES BUDGET PRIMITIF 2016

Nombre de membres en exercice

22

 Nombre de membres présents

16

 Nombre de suffrages exprimés

16

Pour

16

 Date de convocation : 02/11/2015
 VOTES Contre

0


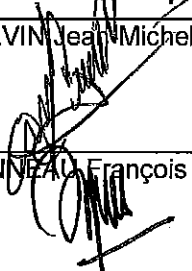


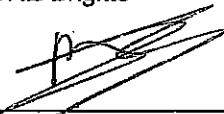
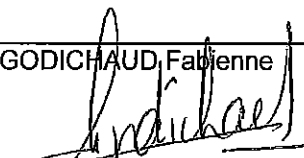
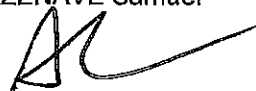
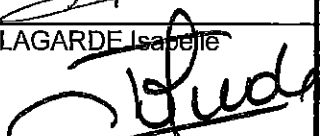
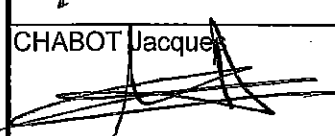
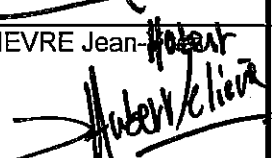
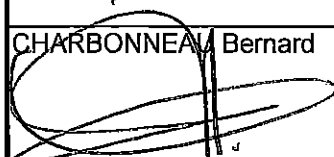
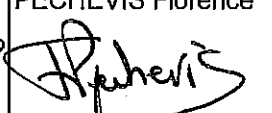
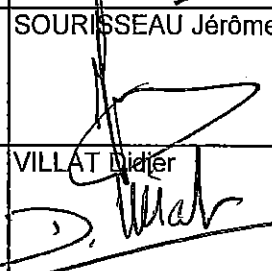

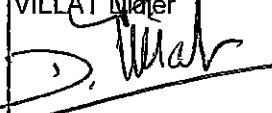

 Abstentions

0

Présenté par le Président du conseil d'administration,
 A l'Isle d'Espagnac, le 4 décembre 2015
 Monsieur le Président,

Délibéré par le Conseil d'administration
 A l'Isle d'Espagnac, le 4 décembre 2015
 Les membres du conseil d'administration,

M. Jérôme SOURISSEAU

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BEL Agnès 	DELAGE Michel	BEAUGENDRE Marie Henriette	NEBOUT François
BOLVIN Jean-Michel 	DELETOILE Gérard	BERTHAULT Patrick	PARENT Catherine
BONNEAU François 	FAUBERT Christian 	BROUILLET Jean-MARC	PERSYN Jacques
BOUTANT Michel	FOURE Brigitte 	COMPAIN Jean-Pierre	RICHARD Annick
BOUTY Philippe	GEORGÉON Bernard	DUREPAIRE Jeanine	RICHAUD Emilie
BRIAND Pierre-Yves	GODICHAUD Fabienne 	GARCIA Stéphanie	ROCHAIS Anne-Marie
CAZENAVE Samuel 	LAGARDE Isabelle 	GUIONNET Marie-Claude	SARDIN Frédéric
CHABOT Jacques 	LELIEVRE Jean- Hubert 	LABROUSSE Christine	SOUPIZET Daniel
CHARBONNEAU Bernard 	PECHEVIS Florence 	LAVIE-CAMBOT Maryse	TRICOCHÉ Michel
COINCHELIN Gérard	SOURISSEAU Jérôme 	MESNARD Patrick	VALTAUD Christian
DE LUSTRAC Jean-Marc 	VILLAT Didier 	MOTEAU Thierry 	ZUCCHI Jean-Paul

Certifié exécutoire par Monsieur le Président compte tenu de la réception en préfecture et de la publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
281600015

SDIS DE LA CHARENTE
BUDGET PRINCIPAL

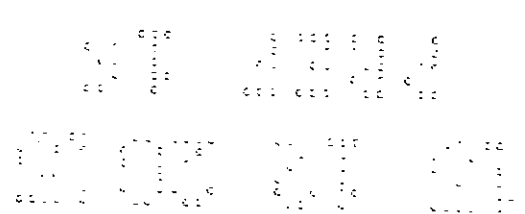
NUMERO SIRET : 28160001500024

POSTE COMPTABLE DE PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

M61

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2016



SOMMAIRE

- I - Informations générales**
 - A - Modalités de vote du budget
 - B - Exécution du budget de l'exercice précédent
- II - Présentation générale du budget**
 - A1 - Vue d'ensemble du budget
 - A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
 - A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
 - B1 - Balance générale du budget - Dépenses
 - B2 - Balance générale du budget - Recettes
- III - Vote du budget**
 - A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
 - A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
 - A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
 - B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
 - B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
 - B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
 - B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
 - B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
 - B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
 - B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
 - B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
 - B5 - Section d'investissement - Recettes financières
 - B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
 - B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
 - B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
 - B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
 - B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

ANNEXES

- IV - Annexes**
 - A - Eléments du bilan**
 - A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
 - A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
 - A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
 - A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
 - A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
 - A2 - Méthodes utilisées
 - A3 - Etat des provisions
 - A4 - Etat des charges transférées
 - A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
 - B - Engagements hors bilan**
 - B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
 - B2 - Etat des contrats de crédit-bail
 - B3 - Etat des contrats de PPP
 - B4 - Etat des engagements donnés
 - B5 - Etat des engagements reçus
 - B6 - Situation des autorisations de programme
 - B7 - Situation des autorisations d'engagement
 - C - Autres éléments d'information**
 - C1 - Etat du personnel
 - C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
 - C3.1 - Liste des organismes de regroupement
 - C3.2 - Liste des établissements publics créés
 - C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
 - C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe
 - D - Arrêté et signatures**
 - D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I- Le Conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
- avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - La comparaison s'effectue par rapport
au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET				
Investissement				
Fonctionnement				

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent si positif Déficit si négatif

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 400 000.00	7 400 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		7 400 000.00	7 400 000.00

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	27 500 500.00	27 500 500.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		27 500 500.00	27 500 500.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		34 900 500.00	34 900 500.00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	7 297 870.00	102 130.00	7 400 000.00	4 420 520.00	2 979 480.00	7 400 000.00
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	24 521 020.00	2 979 480.00	27 500 500.00	27 398 370.00	102 130.00	27 500 500.00
TOTAL BUDGET (HORS RAR N-1 ET REPORTS)	31 818 890.00	3 081 610.00	34 900 500.00	31 818 890.00	3 081 610.00	34 900 500.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 315 020.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 630 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	256 000.00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		32 000.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		27 081 015.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		20 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		220 000.00
Total gestion des services		24 201 020.00	27 353 015.00
66	CHARGES FINANCIERES	270 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	25 000.00	
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		45 355.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		24 521 020.00	27 398 370.00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : 2877350.00
(Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 677 000.00	102 130.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	302 480.00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		2 979 480.00	102 130.00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 2877350.00

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DE LA SECTION	27 500 500.00	27 500 500.00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		(1) 487 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		175 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	905 000.00	3 758 520.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(2) 180 500.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(2) 2 689 030.00	(3)
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	(2) 3 500 000.00	(3)
020	DEPENSES IMPREVUES	23 340.00	(3)
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		7 297 870.00	4 420 520.00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 2877350.00
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	102 130.00	2 677 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		302 480.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		102 130.00	2 979 480.00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 2877350.00

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)		
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		
TOTAL DE LA SECTION	7 400 000.00	7 400 000.00

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 315 020.00		4 315 020.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 630 000.00		19 630 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	256 000.00		256 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	270 000.00		270 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00		5 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	25 000.00	2 677 000.00	2 702 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000.00		20 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		302 480.00	302 480.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	24 521 020.00	2 979 480.00	27 500 500.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 500 500.00
---	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		11 700.00	11 700.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	905 000.00		905 000.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Total des opérations d'équipement	5 391 150.00		5 391 150.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	10 000.00		10 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	868 380.00		868 380.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	100 000.00		100 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS		90 430.00	90 430.00
020	DEPENSES IMPREVUES	23 340.00		23 340.00
	Dépenses d'investissement - Total	7 297 870.00	102 130.00	7 400 000.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 400 000.00
--	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	220 000.00		220 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	32 000.00		32 000.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	27 081 015.00		27 081 015.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000.00		20 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 355.00	102 130.00	147 485.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	Recettes de fonctionnement - Total	27 398 370.00	102 130.00	27 500 500.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 500 500.00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	487 000.00		487 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	175 000.00		175 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 758 520.00		3 758 520.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 677 000.00	2 677 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		302 480.00	302 480.00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	4 420 520.00	2 979 480.00	7 400 000.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 400 000.00
---	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

Chapitres		Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	- Avec AE / CP				
	- Hors AE / CP	4 450 000.00	4 315 020.00	4 315 020.00	4 315 020.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 330 000.00	19 630 000.00	19 630 000.00	19 630 000.00
014					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
	- Avec AE / CP				
	- Hors AE / CP	254 100.00	256 000.00	256 000.00	256 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	270 000.00	270 000.00	270 000.00	270 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROMISIO		25 000.00	25 000.00	25 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000.00	20 000.00	20 000.00	20 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	337 395.00	302 480.00	302 480.00	302 480.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	2 550 000.00	2 677 000.00	2 677 000.00	2 677 000.00
043					
Dépenses de fonctionnement - Total		27 215 495.00	27 500 500.00	27 500 500.00	27 500 500.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 500 500.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

Chapitres		Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV	37 000.00	32 000.00	32 000.00	32 000.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	26 806 062.00	27 081 015.00	27 081 015.00	27 081 015.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000.00	20 000.00	20 000.00	20 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	180 000.00	220 000.00	220 000.00	220 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	43 003.00	45 355.00	45 355.00	45 355.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION				
042 043	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	119 430.00	102 130.00	102 130.00	102 130.00
Recettes de fonctionnement - Total		27 215 495.00	27 500 500.00	27 500 500.00	27 500 500.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 500 500.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap/Art	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 450 000.00	4 315 020.00	4 315 020.00
— 60 —	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 852 760.00	1 862 500.00	1 862 500.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITU			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	42 550.00	44 000.00	44 000.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	460 000.00	430 000.00	430 000.00
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	16 450.00	17 450.00	17 450.00
60622	CARBURANTS	380 000.00	380 000.00	380 000.00
60623	ALIMENTATION	30 750.00	32 750.00	32 750.00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEME			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	69 750.00	71 100.00	71 100.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	377 960.00	423 060.00	423 060.00
606361	VETEMENTS DE TRAVAIL	221 700.00	223 900.00	223 900.00
606362	VETEMENTS DE TRAVAIL	6 000.00	5 000.00	5 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	67 300.00	69 940.00	69 940.00
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES			
60661	MEDICAMENTS	25 000.00	25 200.00	25 200.00
60662	VACCINS ET SERUMS	3 000.00	3 000.00	3 000.00
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	51 000.00	52 000.00	52 000.00
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	70 000.00	55 000.00	55 000.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	31 300.00	30 100.00	30 100.00
— 61 —	SERVICES EXTERIEURS	1 794 975.00	1 686 120.00	1 686 120.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	59 600.00	53 200.00	53 200.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	86 800.00	83 700.00	83 700.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	80 000.00	74 000.00	74 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILI			
61521	TERRAINS	15 800.00	16 000.00	16 000.00
61522	BATIMENTS	117 800.00	69 720.00	69 720.00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIE	127 000.00	117 000.00	117 000.00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT AUTRES BIENS MOBILIERS	59 800.00	57 100.00	57 100.00
6156	MAINTENANCE	454 420.00	461 000.00	461 000.00
6161	PRIMES D'ASSURANCES - PERSONNEL	174 000.00	170 000.00	170 000.00
6162	PRIMES D'ASSURANCES - RESPONSABILITE CIVILE	22 000.00	23 000.00	23 000.00
6163	PRIMES D'ASSURANCES - MATERIELS NON ROULA			
6164	PRIMES D'ASSURANCES - VEHICULES ET MAT. ROULA	145 000.00	147 000.00	147 000.00
6165	PRIMES D'ASSURANCES - BATIMENTS	20 000.00	19 000.00	19 000.00
6166	PRIMES D'ASSURANCES - ASSISTANCE JURIDIQUE			
6168	PRIMES D'ASSURANCES - FRANCHISE	2 000.00	500.00	500.00
617	ETUDES ET RECHERCHES			
	DIVERS			
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
61821	ABONNEMENTS	19 000.00	24 700.00	24 700.00
61828	AUTRES DOCUMENTATIONS	22 755.00	20 750.00	20 750.00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATIO	230 000.00	196 000.00	196 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES		100.00	100.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	159 000.00	153 350.00	153 350.00
— 62 —	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	679 480.00	641 400.00	641 400.00
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAI			
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	3 300.00	3 300.00	3 300.00
6227	HONORAIRES	22 830.00	20 000.00	20 000.00
	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	9 500.00	5 000.00	5 000.00
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUE			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	16 000.00	16 000.00	16 000.00
6236	FETES ET CEREMONIES	20 000.00	23 950.00	23 950.00
	CATALOGUES ET IMPRIMES	18 550.00	22 200.00	22 200.00
6247	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLEC			
6248	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL		3 000.00	3 000.00
	DIVERS - TRANSPORT DE BIENS	9 700.00	5 300.00	5 300.00
6251	DEPLACEMENTS ET MISSIONS			
6255	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	177 300.00	164 850.00	164 850.00
	FRAIS DE DEMENAGEMENT	3 500.00	3 500.00	3 500.00
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATI			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	27 000.00	27 000.00	27 000.00
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	150 000.00	120 000.00	120 000.00
6283	DIVERS			
	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	90 000.00	93 500.00	93 500.00
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
	A DES TIERS	104 800.00	106 800.00	106 800.00
6288	AUTRES	27 000.00	27 000.00	27 000.00
— 63 —	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	122 785.00	125 000.00	125 000.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM)			
63512	IMPOTS DIRECTS			
63513	TAXES FONCIERES	7 285.00	5 000.00	5 000.00
	AUTRES IMPOTS LOCAUX	5 500.00	6 000.00	6 000.00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES		1 000.00	1 000.00
6358	AUTRES DROITS			
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTR)	110 000.00	113 000.00	113 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE	19 330 000.00	19 630 000.00	19 630 000.00
— 62 —	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 000.00	2 000.00	2 000.00
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 000.00	2 000.00	2 000.00
— 63 —	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	286 000.00	283 000.00	283 000.00
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGAN			
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	105 000.00	107 000.00	107 000.00
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	36 000.00	36 000.00	36 000.00
	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET	145 000.00	140 000.00	140 000.00
— 64 —	CHARGES DE PERSONNEL	19 042 000.00	19 345 000.00	19 345 000.00
	RENUMERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	7 263 000.00	7 160 000.00	7 160 000.00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDE	176 000.00	176 000.00	176 000.00
64113	NBI	62 000.00	62 000.00	62 000.00
64118	AUTRES INDEMNITES	3 525 000.00	3 530 000.00	3 530 000.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS	280 000.00	280 000.00	280 000.00
64141	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	2 712 500.00	2 716 000.00	2 716 000.00
64145	VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	6 000.00	6 000.00	6 000.00
64146	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	138 000.00	138 000.00	138 000.00
64148	SERVICE DE SANTE AUTRES VACATIONS	174 000.00	170 000.00	170 000.00
64168	EMPLOIS AIDES AUTRES EMPLOIS AIDES	130 000.00	262 000.00	262 000.00
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	30 000.00	30 000.00	30 000.00
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYAN	870 000.00	860 000.00	860 000.00
6453	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	2 520 000.00	2 777 200.00	2 777 200.00
6454	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	18 000.00	18 000.00	18 000.00
6458	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	402 000.00	392 000.00	392 000.00
646	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAU	240 000.00	240 000.00	240 000.00
6472	ALLOCATION DE VETERANCE	390 000.00	399 050.00	399 050.00
6475	AUTRES CHARGES SOCIALES PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	28 500.00	51 750.00	51 750.00
6478	MEDECINE DU TRAVAIL AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	75 000.00	75 000.00	75 000.00
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES	2 000.00	2 000.00	2 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	254 100.00	256 000.00	256 000.00
— 65 —	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	254 100.00	256 000.00	256 000.00
6531	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORMATIONS	32 000.00	32 000.00	32 000.00
6532	INDEMNITES FRAIS DE MISSION	3 600.00	8 000.00	8 000.00
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	2 000.00	2 000.00	2 000.00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	33 000.00	30 000.00	30 000.00
656	PARTICIPATIONS	183 500.00	184 000.00	184 000.00
6573	SUBVENTIONS			
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUB SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUT			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		24 034 100.00	24 201 020.00	24 201 020.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap/Art.	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil
66	CHARGES FINANCIERES	270 000.00	270 000.00	270 000.00
—66—	CHARGES FINANCIERES	270 000.00	270 000.00	270 000.00
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	240 000.00	240 000.00	240 000.00
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	20 000.00	20 000.00	20 000.00
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES			
	Calcul du 66112			
	Montant des ICNE de l'exercice = 1.00			
	Montant de l'exercice N-1 = 1.00			
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPO	3 000.00	3 000.00	3 000.00
666	PERTES DE CHANGE	2 000.00	2 000.00	2 000.00
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES		5 000.00	5 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00	5 000.00	5 000.00
—67—	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00	5 000.00	5 000.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES/ OPERATIONS DE GESTI			
6718	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARC			
	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES/ OPE DE GESTI			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 500.00	2 500.00	2 500.00
6745	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
	SUBENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500.00	2 500.00	2 500.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVI		25 000.00	25 000.00
—68—	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO		25 000.00	25 000.00
6815	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT		25 000.00	25 000.00
	DAP -			
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000.00	20 000.00	20 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000.00	20 000.00	20 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		24 328 100.00	24 521 020.00	24 521 020.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	337 395.00	302 480.00	302 480.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	337 395.00	302 480.00	302 480.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	2 550 000.00	2 677 000.00	2 677 000.00
—67—	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CED			
	ES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVE DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVE			
— 68 —	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO	2 550 000.00	2 677 000.00	2 677 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPEL	2 550 000.00	2 677 000.00	2 677 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 887 395.00	2 979 480.00	2 979 480.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réell		27 215 495.00	27 500 500.00	27 500 500.00

+

RESTES A REALISER N-1	
-----------------------	--

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 500 500.00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	1.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	180 000.00	220 000.00	220 000.00
— 64 —	CHARGES DE PERSONNEL	180 000.00	220 000.00	220 000.00
6419	RENUMERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSON	180 000.00	180 000.00	180 000.00
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYAN REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYA		40 000.00	40 000.00
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIA			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	37 000.00	32 000.00	32 000.00
— 70 —	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERS	37 000.00	32 000.00	32 000.00
7061	PRESTATIONS DE SERVICES INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION	12 000.00	10 000.00	10 000.00
	AUTRES PRODUITS			
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES TIERS	10 000.00	10 000.00	10 000.00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	15 000.00	12 000.00	12 000.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	26 806 062.00	27 081 015.00	27 081 015.00
— 74 —	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	26 806 062.00	27 081 015.00	27 081 015.00
	PARTICIPATIONS			
	ETAT			
74718	AUTRES		500.00	500.00
7473	DEPARTEMENTS	12 320 135.00	12 538 201.00	12 538 201.00
7474	COMMUNES		453 455.00	453 455.00
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	14 480 927.00	14 083 859.00	14 083 859.00
7478	AUTRES ORGANISMES	5 000.00	5 000.00	5 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000.00	20 000.00	20 000.00
— 75 —	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000.00	20 000.00	20 000.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	30 000.00	20 000.00	20 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+74+75+013		27 053 062.00	27 353 015.00	27 353 015.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTI INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARC			
76	PRODUITS FINANCIERS			
76	PRODUITS FINANCIERS			
766 768	GAINS DE CHANGE AUTRES PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	43 003.00	45 355.00	45 355.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	43 003.00	45 355.00	45 355.00
7711 7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTI DEDITS ET PENALITES PERCUES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GE	3 003.00	3 255.00	3 255.00
773 774 775 7788	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEUR SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	40 000.00	42 100.00	42 100.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISI			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION			
7815 7817	REP./AMORTISS.& PROVISIONS (P.DTS DE FONCTIONN.C REP./AMORTISS. PR RISQUES ET CHARGES FONCTIO REP./PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS			
TOTAL DES RECETTES REELLES		27 096 065.00	27 398 370.00	27 398 370.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	119 430.00	102 130.00	102 130.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	119 430.00	102 130.00	102 130.00
7761 7768	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE) DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE) NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	90 430.00	90 430.00	90 430.00
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESUL	29 000.00	11 700.00	11 700.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION			
7811	REP./AMORTISS.& PROVISIONS (P.DTS DE FONCTIONN.C REP./AMORTISS. DES IMMOB. INCORP. ET CORP.			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		119 430.00	102 130.00	102 130.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)		27 215 495.00	27 500 500.00	27 500 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Dépenses d'équipement	4 226 000.00	6 369 530.00	6 369 530.00	6 369 530.00
- Non individualisées en programmes d'équipement	1 000 000.00	978 380.00	978 380.00	978 380.00
- avec ACP				
- hors ACP	1 000 000.00	978 380.00	978 380.00	978 380.00
- Individualisées en programmes d'équipement	3 226 000.00	5 391 150.00	5 391 150.00	5 391 150.00
- avec ACP	3 226 000.00	5 391 150.00	5 391 150.00	5 391 150.00
- hors ACP				
Subventions d'équipement à verser (c/204)				
- avec ACP				
- hors ACP				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	870 000.00	928 340.00	928 340.00	928 340.00
040 Opérations d'ordre entre sections	119 430.00	102 130.00	102 130.00	102 130.00
041 Opérations patrimoniales				
Dépenses d'investissement - Total	5 215 430.00	7 400 000.00	7 400 000.00	7 400 000.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 400 000.00
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
	Recettes d'équipement	1 858 035.00	3 933 520.00	3 933 520.00	3 933 520.00
	Opérations pour compte de tiers				
	Recettes financières	470 000.00	487 000.00	487 000.00	487 000.00
	Opérations d'ordre entre sections	2 887 395.00	2 979 480.00	2 979 480.00	2 979 480.00
	041 Opérations patrimoniales				
	Recettes d'investissement - Total	5 215 430.00	7 400 000.00	7 400 000.00	7 400 000.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
--	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 400 000.00
--	--------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/art	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 000 000.00	978 380.00	978 380.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10 000.00	10 000.00
2031 2051	FRAIS D'ETUDES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENC		10 000.00	10 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	950 000.00	868 380.00	868 380.00
2111 2115 21311 21312 21531 21561 21562 21568 2158 2182 2183 2184	TERRAINS NUS TERRAINS BATIS BATIMENTS ADMINISTRATIFS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RESEAUX ET TRANSMISSION MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOUR AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRES MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL INFORMATIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
		300 000.00	300 000.00	300 000.00
		120 000.00	34 380.00	34 380.00
		100 000.00	100 000.00	100 000.00
		274 500.00	203 000.00	203 000.00
		115 500.00	206 000.00	206 000.00
		40 000.00	25 000.00	25 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000.00	100 000.00	100 000.00
2312 231311 231312 231531 2317531	TERRAINS BATIMENTS ADMINISTRATIFS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RESEAUX DE TRANSMISSION RESEAUX DE TRANSMISSION	50 000.00	100 000.00	100 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Réalizations cumulées 1/1/N	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL		5 667 386.46	5 391 150.00	
200502	Ecole départementale du feu et CIS Jarnac	700 854.10	3 000 000.00	3 000 000.00
200505	EXTENSION ET AMENAGEMENT DES LOCAUX VSAV DES	2 746 778.06	100 000.00	100 000.00
201401	PLAN PLURIANNUELS MATERIELS ROULANTS	1 927 009.93	1 715 000.00	1 715 000.00
201402	SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2014-2016	292 744.37	276 150.00	276 150.00
201501	CONSTRUCTION CIS MANSLE			
201601	EXTENSION CIS LA COURONNE		300 000.00	300 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200502

Libellé : Ecole départementale du feu et CIS Jamac

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP200502

DEPENSES

Chap/Art	Libellé	AP Votée	Réalisations cumulées 1/1/N	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	7 300 000.00	700 854.10	3 000 000.00	3 000 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		128 393.34		
2031	FRAIS D'ETUDES		128 393.34		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		572 460.76	3 000 000.00	3 000 000.00
231312 231351	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS BATIMENTS PUBLICS		572 460.76	3 000 000.00	3 000 000.00
Solde = (c + d) - (a + b)					-3 000 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200505

Libellé : EXTENSION ET AMENAGEMENT DES LOCAUX VSAV DES CIS

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP200505

DEPENSES

Chap/Art	Libellé	AP Voquée	Réalisations cumulées 1/1/N	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	3 350 000.00	2 746 778.06	100 000.00	100 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4 707.45		
2111 2115	TERRAINS NUS TERRAINS BATIS		4 707.45		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		2 742 070.61	100 000.00	100 000.00
231312 2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		2 612 869.51 129 201.10	100 000.00	100 000.00

Solde = (c + d) - (a + b)	-100 000.00
----------------------------------	--------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201401

Libellé : PLAN PLURIANNUELS MATERIELS ROULANTS

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201401

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	AP Votée	Réalisations cumulées 1/1/N	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	5 000 000.00	1 927 009.93	1 715 000.00	1 715 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 927 009.93	1 715 000.00	1 715 000.00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS		1787 875.41	1639 000.00	1 639 000.00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		139 134.52	76 000.00	76 000.00
Solde = (c + d) - (a + b)					-1 715 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201402

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2014-2016

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201402

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	AP Voquée	Réalisations cumulées 1/1/N	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	800 000.00	292 744.37	276 150.00	276 150.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		128 773.23	170 500.00	170 500.00
205 2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENC		128 773.23	170 500.00	170 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		163 971.14	105 650.00	105 650.00
21531 2183	RESEAUX ET TRANSMISSION MATERIEL INFORMATIQUE		17 143.20 146 827.94	105 650.00	105 650.00
Solde = (c + d) - (a + b)					-276 150.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201501

Libellé : CONSTRUCTION CIS MANSLE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201501

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	AP Votée	Réalisations cumulées 1/1/N	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	1 400 000.00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS				
Solde = (c + d) - (a + b)					

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201601

Libellé : EXTENSION CIS LA COURONNE

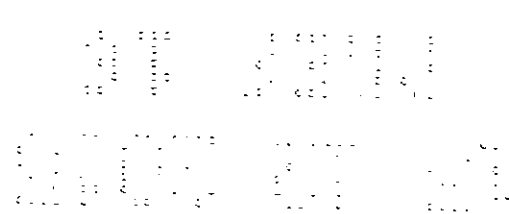
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201601

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	AP Volée	Réalisations cumulées 1/1/N	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	1 500 000.00		300 000.00	300 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			300 000.00	300 000.00
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			300 000.00	300 000.00
Solde = (c + d) - (a + b)					-300 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil



III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/Art	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	870 000.00	928 340.00	928 340.00
020	DEPENSES IMPREVUES	20 000.00	23 340.00	23 340.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	850 000.00	905 000.00	905 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	850 000.00	905 000.00	905 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap/Art	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 858 035.00	3 933 520.00	3 933 520.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	116 000.00	175 000.00	175 000.00
1312 1313 1318 1323 1331	REGIONS DEPARTEMENTS AUTRES DEPARTEMENTS FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	116 000.00	175 000.00	175 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 742 035.00	3 758 520.00	3 758 520.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 742 035.00	3 758 520.00	3 758 520.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chapart	Libellé	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	470 000.00	487 000.00	487 000.00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	470 000.00	487 000.00	487 000.00
10222 1068	F.C.T.V.A. EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	470 000.00	487 000.00	487 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)				
	TOTAL RECETTES (3) (4)				

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art.	LIBELLE	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil
040	DEPENSES	119 430.00	102 130.00	102 130.00
13912	REGIONS			
13913	DEPARTEMENTS		11 700.00	11 700.00
13917	FONDS EUROPEENS			
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	29 000.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	90 430.00	90 430.00	90 430.00
21718	AUTRES TERRAINS			
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2811	TERRAINS DE GISEMENT			
281351	BATIMENTS PUBLICS			
28171	TERRAINS ET GISEMENTS			
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
040	RECETTES	2 550 000.00	2 677 000.00	2 677 000.00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
2118	AUTRES TERRAINS			
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS			
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			
28033	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION			
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES			
2811	TERRAINS DE GISEMENT			
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS			
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281351	BATIMENTS PUBLICS			
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION			
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 550 000.00	2 677 000.00	2 677 000.00
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
28158	AUTRES			
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2817531	RESEAUX DE TRANSMISSION			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE			
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	337 395.00	302 480.00	302 480.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Art	LIBELLE	Pour mémoire BP précédent	Propositions du président	Vote du conseil
-----------	---------	------------------------------	------------------------------	-----------------

104

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PR		940 040.00	940 040.00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	905 000.00	905 000.00
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros	905 000.00	905 000.00
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1687	Autres dettes		
	Autres dépenses à déduire des ressources pro	35 040.00	35 040.00
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte</i>	<i>11 700.00</i>	<i>11 700.00</i>
020	Dépenses imprévues	23 340.00	23 340.00

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	940 040.00			940 040.00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB9900071C du 22/02/1999.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominat (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)					17 351 019,58									
1641 Emprunts libellés en euros (Total)					17 351 019,58									
1167 - 1167	Caisse d'Epargne	13/03/2003	17/03/2003	17/06/2003	850 000,00	C	Taux Structuré	3,22	3,37	EUR	T	C	O	B4
1419 - A8606118	Caisse d'Epargne	16/02/2004	23/02/2004	23/05/2004	750 000,00	C	Taux Structuré	3,43	3,53	EUR	T	C	O	B4
1749 - A8606119	Caisse d'Epargne	03/02/2005	05/02/2005	05/05/2005	600 000,00	C	Taux Structuré	3,18	3,27	EUR	T	C	O	B4
1782 - A8606117	Caisse d'Epargne	26/05/2005	31/05/2005	31/08/2005	310 500,00	C	Taux Structuré	3,01	3,18	EUR	T	C	O	B4
1824-1002000 - 1824-1002000	Société Générale	16/01/2011	16/12/2010	16/03/2011	500 000,00	F	Taux Fixe	3,67	3,71	EUR	T	C	O	A1
20600626 - 206000526	Caisse d'Epargne	31/12/2001	30/10/2006	30/01/2007	750 000,00	F	Taux Fixe	3,85	3,90	EUR	T	P	O	A1
A3310001 - A3310001	Caisse d'Epargne	21/12/2010	15/12/2011	15/03/2012	700 000,00	F	Taux Fixe	2,89	2,92	EUR	T	P	O	A1
A3312003Q - A3312003Q	Caisse d'Epargne	31/12/2001	22/12/2006	22/03/2007	507 560,00	V	Eurobor 3 mois + 0,12	3,72	1,80	EUR	T	C	O	A1
MIN217596EUR001 - MIN217596EUR001	Sté de Fin. Local	20/01/2004	24/03/2005	01/07/2005	500 000,00	V	Eurobor 3 mois + 0,10	2,24	2,13	EUR	T	P	O	A1
MIN217596EUR002 - MIN217596EUR002	Sté de Fin. Local	20/01/2004	15/12/2005	01/04/2006	467 000,00	F	Taux Fixe	3,66	3,71	EUR	T	P	O	A1
MIN217596EUR003 - MIN217596EUR003	Sté de Fin. Local	20/01/2004	15/12/2005	01/04/2006	300 000,00	V	Eurobor 3 mois + 0,10	0,00	1,95	EUR	T	P	O	A1
SG2015 - SG2015	Société Générale	31/07/2015	30/06/2016	30/09/2016	3 000 000,00	F	Taux Fixe	2,02	2,07	EUR	T	P	O	A1
XU00121273 - XU00121273/PA1891#1	Credit Agricole CIB	11/04/2001	06/10/2001	06/10/2002	1 615 959,58	C	Taux Structuré	4,94	5,03	EUR	A	C	O	B1
XU00274523 1 - XU00274523#001	Credit Agricole CIB	31/12/2007	30/09/2008	30/12/2008	2 000 000,00	F	Taux Fixe	4,95	4,49	EUR	T	C	O	A1
XU00274523 2 - XU00274523/CO1509#2	Credit Agricole CIB	31/12/2007	17/12/2008	17/03/2009	1 500 000,00	F	Taux Fixe	3,89	4,01	EUR	T	C	O	A1
XU00297323 1 - XU00297323/CO1841#7	Credit Agricole CIB	31/12/2008	16/02/2009	13/05/2009	1 550 000,00	F	Taux Fixe	3,58	3,68	EUR	T	C	O	B1
XU00297323 2 - XU00297323/CO1841#8	Credit Agricole CIB	31/12/2008	24/12/2008	24/03/2010	1 450 000,00	F	Taux Fixe	5,32	3,41	EUR	T	C	O	B1
1643 Emprunts libellés en devises (Total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (Total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du trésor (Total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P. (Total)														
1678 Autres emprunts et dettes (Total)														
Total général					17 351 019,58									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominat : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme additionnée d'un taux usuel de référence en point de pourcentage).

(4) Montants en euros, les types d'index (ex : Eurobor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuels ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer le type d'amortissement : P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Catégorie d'emprunt à l'origine.

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Couverture O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)				7 159 811,93									11 315,24
1641 Emprunts libellés en euros (Total)				7 159 811,93									11 315,24
1167 - 1167	-	-	B4	127 499,83	2,21	C	Taux Structuré	3,22	867 899,95	227 275,44			11 315,24
1419 - A8606118	-	-	B4	182 500,00	3,15	C	Taux Structuré	3,43	56 666,68	3 478,27			88,70
1749 - A8606119	-	-	B4	170 000,00	4,10	C	Taux Structuré	3,18	40 000,00	5 011,60			407,31
1782 - A8606117	-	-	B4	93 150,00	4,42	C	Taux Structuré	3,01	20 700,00	5 010,26			643,07
1824/1002/000 - 1824/1002/000	-	-	A1	333 333,40	9,96	F	Taux Fixe	3,67	33 333,32	2 613,00			187,79
20600528 - 20600528	-	-	A1	350 007,27	5,83	F	Taux Fixe	3,45	53 441,85	11 793,66			451,96
A33100Q1 - A33100Q1	-	-	A1	590 267,64	15,96	F	Taux Fixe	2,89	29 466,54	16 741,31			1 723,79
A331203Q - A331203Q	-	-	A1	203 024,12	5,98	V	TAG 3 mois + 0,15	0,05	33 837,32	91,82			720,32
MIN217596EUR/001 - MIN217596EUR/001	-	-	A1	167 949,50	4,25	V	TAG 3 mois + 0,17	0,10	35 876,66	157,03			5,66
MIN217596EUR/002 - MIN217596EUR/002	-	-	A1	193 104,49	5,00	F	Taux Fixe	3,66	33 991,57	6 604,63			49,01
MIN217596EUR/003 - MIN217596EUR/003	-	-	A1	118 223,14	5,00	V	TAG 3 mois + 0,17	0,22	21 319,21	244,06			1 440,06
SG2015 - SG2015	-	-	A1	0,00	19,50	F	Taux Fixe	2,02	64 871,20	30 640,23			53,32
XU00112773 - XU00112773/PA1891#1	-	-	B1	107 729,92	0,77	C	Taux Structuré	4,94	107 729,92	5 321,84			164,69
XU00274523 - XU00274523#001	-	-	A1	1 309 523,63	13,74	F	Taux Fixe	2,22	95 288,12	28 749,88			0,00
XU00274523 2 - XU00274523/CO150982	-	-	A1	999 999,99	13,96	F	Taux Fixe	3,89	71 428,56	38 697,39			74,88
XU00297923 1 - XU00297923/CO184187	-	-	B1	1 131 500,00	18,12	C	Taux Structuré	2,70	62 000,00	30 506,32			1 204,05
XU00297923 2 - XU00297923/CO184185	-	-	B1	1 102 000,00	18,99	C	Taux Structuré	2,73	58 000,00	30 225,35			3 783,95
1643 Emprunts libellés en devises (Total)													3 16,68
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total) (9)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)													
1675 Dettes pour M-E.T.P. et P.P.F. (Total)													
1678 Autres emprunts et dettes (Total)													
Total général				7 159 811,93									11 315,24

(9) Si l'emprunt est assorti d'une option de résorption, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable encadrement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau et de détailler les opérations de couverture.

(11) Catégorie d'emprunt. Code type "A", (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en pourcentage au 01/01/01N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et intérêts réglés à l'échéance (intérêts décaissés et comptabilisés à l'article 658).

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)														
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (5)	Taux maximal après couverture éventuelle (6)	Niveau du taux à la date de vote du budget (6)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû	
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
1167 - 1167	Caisse d'Espagne	850 000,00	127 499,89	4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro	15 ans		3,22	Libor USD 3 mois	-	3,22	3 478,27	0,00	1,78	
1419 - A8806118	Caisse d'Espagne	750 000,00	182 500,00	4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro	15 ans		3,43	Libor USD 3 mois	-	3,43	5 011,60	0,00	2,27	
1749 - A8806119	Caisse d'Espagne	600 000,00	170 000,00	4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro	15 ans		3,18	Libor USD 3 mois	-	3,18	5 010,26	0,00	2,87	
1782 - A8806117	Caisse d'Espagne	310 500,00	88 150,00	4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro	15 ans		3,01	Libor USD	-	3,01	2 613,00	0,00	1,30	
XU0012773 - XU0012773/PA1891#1	Crédit Agricole CIB	1 615 959,58	107 728,92	1 : Indices en euro	15 ans		0	0	-	4,94	5 321,84	0,00	1,50	
XU00287323_1 - XU00287323/CO1841#7	Crédit Agricole CIB	1 550 000,00	1 131 500,00	1 : Indices en euro	25 ans		2,70	Euribor 3 mois	-	2,70	30 506,32	0,00	15,90	
XU00287323_2 - XU00287323/CO1841#8	Crédit Agricole CIB	1 450 000,00	1 102 000,00	1 : Indices en euro	25 ans		2,73	Euribor 3 mois	-	2,73	30 225,35	0,00	15,99	
TOTAL (B)		7 126 459,58	2 894 379,75								82 156,64	0,00	40,43	
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL														
												82 156,64	0,00	40,43

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt après opérations de couvertures éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du nominal couvert et le part non couvert.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur les deux lignes le part du capital restant dû couvert et le part non couvert.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (cf. 1.3.6). 1 : Indices en euro / 2 : Indices inflation françaises ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indices hors zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : Ecart d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de service : indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal de prêt sur toute la durée du contrat.
 (8) Indiquer le type de couverture et l'indemnité contractuelle en remboursement déductible de l'emprunt au 01/01/2016 ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (9) Indiquer le type de couverture de couvertures éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 681.11 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 688.
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (Cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	10					
	% de l'encours	59,57					
	Montant en €uros	4 265 432,18					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			4		
	% de l'encours	32,70			7,73		
	Montant en €uros	2 341 229,92			553 149,83		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en €uros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en €uros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en €uros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en €uros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture						Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
(...)													
Taux variable simple (total)													
(...)													
Taux complexe (total) (2)													
(...)													
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV -- ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN -- ETAT DE LA DETTE -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		IndeX (5)	Niveau de taux (6)	IndeX	Niveau de taux	Charges c1689	Produits c1768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1016077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES			A2
CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les Immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis Biens de faible valeur : Seuil d'amortissement sur un an : 500 € Catégorie de biens amortis : voir délibération du 02/12/2011 jointe	Durée (en années)	22/01/2014 02/12/2011

DUREES D'AMORTISSEMENT

Désignation	Durée imposée	Durée votée
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans maxi	5 ans
Frais de recherche et de développement, réussite du projet	5 ans maxi	5 ans
Frais de recherche et développement, échec du projet	Immédiat	Immédiat
Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	5 ans maxi	Immédiat
Subventions d'équipement versées	5 ans maxi	5 ans
Fonds de concours versés	15 ans maxi	10 ans

Désignation	Durée indiquée	Durée votée
Logiciels	1 à 5 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériel radio	5 à 10 ans	5 ans
Matériel transmission	5 à 10 ans	5 ans
Matériel téléphonie	5 à 10 ans	5 ans
Matériel médical	5 à 10 ans	5 ans
Matériel secours	5 à 10 ans	5 ans
Autre matériel	5 à 10 ans	5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans	5 ans
sauf		
- Photocopieurs		4 ans
- Télécopieurs		4 ans
- Matériel audiovisuel		3 ans
- Mobilier		10 ans

Désignation	Durée M61	Durée votée
Équipement de protection et tenues spéciales	3 à 10 ans	3 ans
Véhicules de liaison radio	5 à 15 ans	7 ans
sauf véhicule segment M2		5 ans
Véhicules légers	5 à 15 ans	10 ans
Véhicules de transport	5 à 15 ans	10 ans
Motos	5 à 15 ans	5 ans
Véhicules de secours et de lutte contre l'incendie	5 à 20 ans	
- VSAV		7 ans
- VSR		15 ans
- CCF		15 ans
- EPAS		15 ans
- FPT		10 ans
- VPCE		10 ans
Matériel remorquable et cellules	5 à 20 ans	10 ans
Bâtiments légers	10 à 30 ans	20 ans*
Pylones	10 à 30 ans	15 ans
Constructions nouvelles et bâtiments traditionnels	30 à 50 ans	40 ans*
Installations, matériels et outillage technique	10 à 15 ans	10 ans
Installations générales, agencement de constructions	10 à 30 ans	15 ans
Agencement et aménagement de terrains	15 à 30 ans	15 ans

au lieu de 10 ans

au lieu de 30 ans

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES

A3

A3 - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES

Nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges et contentieux (recours temps de travail SPP)	25 000.00			25 000.00		
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour grosses réparations						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL						

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A4

A4 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							
	[...]						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL							
	[...]						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)

IV

A5

A5 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votes	Total (4)
	DEPENSES (a)				
[...]	(5)				
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
	Annulations sur dépenses (c) (6)				
	Dépenses nettes (a - c)				
	RECETTES (b)				
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)				
	040 Financement par le mandataire				
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
	Annulations sur recettes (d) (6)				
	Recettes nettes (b - d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Art. L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'art. L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)		B1

Article	Subventions	O	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6573	SUBVENTIONS SUBV.FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS				
6574	SUBV.FONCTIONNEMENT ASSOCIATION	SUBVENTION	Comité des œuvres sociales du Personnel Union départementale des sapeurs-pompiers Amicale du personnel du SDIS Association des jeunes sapeurs-pompiers dont subvention Etat 500 € Association des pupilles et orphelins de sapeurs-pompiers	Association Association Association Association Association	143 500 € 26 000 € 10 900 € 7 630 € 470 €
6745	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT				

IV -- ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN -- ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

B2

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir				Total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4	
Crédits-bails mobiliers									
Crédits-bails immobiliers									
TOTAL									

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE		B3

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP TTC	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES	B4

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités						
8018	Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
	TOTAL						

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annulé à recevoir au cours de l'exercice
	8026 Redevances de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)						
	8027 Subventions à recevoir en annuités						
	8028 Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						
	TOTAL						

III - ANNEXES - ENGAGEMENTS	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME	B6

N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2016	Reste à financer 2017	Reste à financer (>2017)
AP200502-2005 Ecole départementale du feu et CIS Jarnac	7 300 000.00		7 300 000.00	4 124 910.00	3 000 000.00	175 090.00	
AP200505-2005 Extension et aménagement des locaux VSAV	3 350 000.00		3 350 000.00	3 138 496.27	100 000.00	111 503.73	
AP201401-2014 PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2014	5 000 000.00		5 000 000.00	3 159 638.86	1 715 000.00	125 361.14	
AP201402-2014 SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2014	800 000.00		800 000.00	504 742.57	276 150.00	19 107.43	
AP201601-2016 EXTENSION CIS LA COURONNE	1 500 000.00		1 500 000.00		300 000.00	1 200 000.00	
AP201501-2015 EXTENSION CIS MANSLE	1 400 000.00		1 400 000.00			1 400 000.00	

III - ANNEXES - ENGAGEMENTS	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	B7

N° ou intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2016	Reste à financer 2017	Reste à financer (>2017)
------------------------	---	------------------------------	-----------------	--------------------------------------	--	-----------------------------	--------------------------------

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Grade	Postes budgétés au 01-01-2016	Postes vacants au 01-01-2016
Fillière incendie et secours			
CATEGORIE A SSSM	Colonel	1	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	9	0
	Capitaine	12	1
	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	27	1
CATEGORIE B SSSM	Lieutenant hors classe	2	1
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	20	3
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	3	1
	Infirmier principal	1	0
<i>Sous-total</i>	26	5	
CATEGORIE C	Adjudant	60	1
	Sergent	84	1
	Caporal-chef	3	0
	Caporal	30	0
	Sapeur de 1 ^{ère} classe	14	4
	Sapeur de 2 ^{ème} classe	5	0
	<i>Sous-total</i>	196	6
TOTAL S.P.P. avec S.S.S.M.		249	12
Fillière administrative			
CATEGORIE A	Directeur territorial	1	0
	Attaché principal	1	0
	Attaché territorial	3	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
	Rédacteur territorial	2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	0
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	7	0
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5	0
TOTAL ADMINISTRATIFS		37	0
Fillière technique			
CATEGORIE A	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 ^{ère} cl	4	0
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0
	Technicien territorial	1	1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	3	0
	Agent de maîtrise	3	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10	0
TOTAL TECHNIQUES		25	1
TOTAL S.P.P. et P.A.T.		311	13

<i>Médecin contractuel</i>	0,5	0,5
<i>Apprentis</i>	2	0
<i>Emplois d'avenir</i>	8	1

(*) 1 poste en service hors rang
 (**) 2 postes en service hors rang

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>	COMITE DES OEUVRES SOCIALES	COS SDIS 16	ASSOCIATION	143 500 €
<u>Autres</u>	UNION DEPARTEMENTALE DE SAPEURS-POMPIERS	UDSP16	ASSOCIATION	26 000 €
	AMICALE DU PERSONNEL DE L'ETAT-MAJOR	AMICALE DU PERSONNEL DE L'ETAT-MAJOR	ASSOCIATION	10 900 €
	ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS dont subvention ETAT	UDSP16	ASSOCIATION	7 130 €
	ASSOCIATION DES PUPILLES ET ORPHELINS DE SAPEURS-POMPIERS	ASSOCIATION DES PUPILLES ET ORPHELINS DE SAPEURS-POMPIERS	ASSOCIATION	500 €
				470 €

(1) Sièges de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT). Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 4 décembre 2015**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

Date de convocation du conseil d'administration : le 2 novembre 2015

Présents :

Monsieur Salvador PÉREZ, préfet de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Jean-Marc DE LUSTRAC, Christian FAUBERT, Jean-Hubert LELIEVRE, Thierry MOTEAU, Didier VILLAT, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Lénéac SOULET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Capitaine Serge SAUVET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Mme Françoise FRIBOURG, chef du groupement finances et administration. Commandant David VERGNAUD, chef du groupement ressources humaines.

Absents excusés :

Messieurs Michel BOUTANT, Philippe BOUTY Pierre-Yves BRIAND, Jean-Marc BROUILLET, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Christian VALTAUD, membres du conseil d'administration. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Validation du plan pluriannuel de formation 2016-2018

Pour l'ensemble des collectivités territoriales, le plan de formation est une obligation réglementaire qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et dans la loi du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents territoriaux. Ces dispositions législatives ont été confortées par la loi du 19 février 2007 qui a réactivé cette obligation de formation et mis l'agent acteur principal de son parcours professionnel.

L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires précisent également le caractère obligatoire du plan de formation départemental pluriannuel.

Le précédent plan de formation issu du SDACR de 1998 a été adopté par le conseil d'administration du SDIS de la Charente le 7 décembre 2002. Des objectifs ont été ciblés afin de former les personnels administratifs, techniques et spécialisés et les sapeurs-pompiers à leurs missions opérationnelles. Ce plan, achevé en 2006, n'a pas été renouvelé au regard des réformes successives de la formation des sapeurs-pompiers. Seul un calendrier annuel a permis de gérer l'essentiel de la formation après le recensement des besoins en formation pour l'année N+1 exprimé par les centres d'incendie et de secours, les compagnies et les groupements fonctionnels.

Le SDACR arrêté en décembre 2012 et les perspectives d'évolution du SDIS de la Charente et de mise en œuvre des préconisations du SDACR, validées par une délibération du conseil d'administration en date du 13 décembre 2013, ont permis de définir de nouveaux objectifs de formation pour les personnels de l'établissement.

... ..
... ..

De plus, cette démarche d'élaboration des plans de formation, initiée au niveau régional, bénéficie de l'implication du CNFPT. Elle vise à optimiser la fonction formation dans le cadre de la mutualisation et permet de limiter les contraintes financières.

Ainsi, le plan départemental de formation, issu de larges concertations préalables, s'appuie à la fois sur le retour d'expérience, les besoins identifiés en rapport avec les compétences à tenir pour l'ensemble des personnels du SDIS et s'étale sur 3 ans. Il intègre également des éléments de prospective qu'il conviendra de planifier dès finalisation des études actuellement en cours.

Enfin, la démarche d'élaboration du « plan de formation » pour le SDIS de la Charente s'articule de la manière suivante au travers de documents structurants :

- le plan de formation ;
- le règlement de formation ;
- le guide de mise en œuvre des formations.

Le règlement de formation et le guide de mise en œuvre des formations feront l'objet de rapports spécifiques.

Le comité technique des personnels permanents du SDIS de la Charente a été consulté pour avis le 24 novembre 2015. Le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires a été consulté pour avis le 3 décembre 2015.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

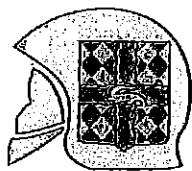
Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le plan départemental de formation 2016-2018 ci-annexé.

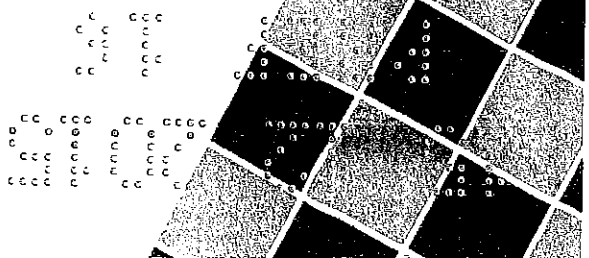
Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





PLAN DE FORMATION 2016 - 2018



Sommaire

PREAMBULE.....	3
GLOSSAIRE.....	5
I. La formation : enjeux et objectifs pour les SDIS du Poitou-Charentes	9
II. Etat des lieux de la formation au sein du SDIS 16	10
2.1 Etat des lieux de la formation des sapeurs-pompiers.....	10
a) Les formations de tronc commun des sapeurs-pompiers	11
b) Conduite.....	11
c) Les transmissions.....	13
d) Formations de formateurs	14
e) Les activités physiques et sportives	16
f) Prévention.....	17
g) Formations diverses	17
h) Formateurs JSP	18
2.2 Etat des lieux de la formation des personnels administratifs, techniques et spécialisés	20
III. Les objectifs spécifiques et la planification des formations au sein du SDIS 16.....	22
3.1 Objectifs spécifiques pour les formations des sapeurs-pompiers.....	23
3.2 Objectifs spécifiques pour les formations des personnels administratifs, techniques et spécialisés.....	40
3.3 Définition de la planification et du budget.....	41
a) Formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels	42
b) Formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires	44
c) Formations de tronc commun des SPV et SPP	45
d) Formations de Spécialité	46
e) Formations des membres du service de santé et de secours médical.....	61
f) Formations des PATS.....	65
3.4 Synthèse budgétaire.....	66
3.5 Prospective.....	66
3.6 Conclusion	68
IV. L'organisation des formations mutualisées (<i>partie commune</i>).....	69
4.1 Entre SDIS de Poitou-Charentes	69
4.2 Par le CNEFPT Poitou-Charentes.....	69
V. Le pilotage et l'évaluation du plan de formation	70
CONCLUSION.....	71
ANNEXES	73

Démarche d'élaboration du plan de formation

Le contexte de la démarche régionale d'élaboration des plans de formation

La coopération entre les SDIS de la région Poitou-Charentes existe depuis 2001 et s'est renforcée par la création de la conférence des SDIS de Poitou-Charentes en 2014 par la signature d'une charte.

Parmi les domaines de mutualisation, la formation – indispensable mais très coûteuse pour les SDIS – constitue une piste majeure d'échange.

De cette volonté est née l'idée d'un travail commun d'élaboration des plans de formation en respectant les caractéristiques de chacun des SDIS et leurs objectifs stratégiques. La délégation régionale du CNFPT Poitou-Charentes accompagne ces travaux sous l'égide du directeur régional.

Quels intérêts pour les SDIS ?

Le plan de formation constitue un document structurant pour chaque SDIS fixant des objectifs en matière de formation pour l'ensemble de ses personnels : SPP, SPV et PATS. Chaque SDIS est organisateur de la majeure partie de ses formations et possède des installations propres de natures souvent différentes et développe des compétences qu'il est parfois seul à détenir.

Dans certains domaines, un stage ne peut atteindre le seuil de remplissage pour un seul SDIS. C'est notamment le cas des formations d'intégration des équipiers de sapeurs professionnels.

Certains stages nécessitent une organisation lourde et des compétences de haut niveau telle que l'unité de valeur RCH3 (chef de cellule risque chimique). Les SDIS de Poitou-Charentes ont déjà organisé cette formation conjointement en neutralisant ainsi les coûts.

En 2014, une première FI SPP a été organisée sur ce modèle, générant des économies importantes. Dans un autre domaine, la formation à distance est déjà élaborée au niveau régional depuis quelques années et les coûts mutualisés.

Il est donc possible dans de nombreux domaines de mutualiser des actions de formations. Cette mutualisation y trouve son intérêt si elle est équitable pour les SDIS, fait l'objet de flux financiers les plus réduits possible voire nuls et génère de réelles économies. Cette mutualisation peut avoir pour effet une diminution des recettes.

Une démarche commune d'élaboration des plans de formation en amont est déterminante dans l'organisation régionale de la mise en œuvre des plans. L'implication du CNFPT présente l'intérêt de développer et optimiser les formations organisées par cette entité et un juste retour des conséquentes cotisations des SDIS. Elle permet également une meilleure prise en compte des besoins des personnels administratifs et techniques, cœur de métier du CNFPT.

Le règlement de formation, partie intégrante du plan, peut également favoriser la mutualisation. Il est par exemple possible de développer le covoiturage. Toutes les formations de tronc commun sont mutualisables.

Exemples de compétences particulières et installations propres pouvant faire l'objet de mutualisation (liste non exhaustive) :

SDIS 16	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise particulièrement les feux d'alcool et projette la réalisation d'un plateau technique spécialisé, ce risque est également présent dans le 17 ; - Est en capacité de former des permis poids lourds car dispose d'un moniteur d'auto-école PL/SPL ; - Organise des préparations et FMFA feu de forêt niveau 3 et 4 ; - Construit une école du feu pour fin 2016 ; - Possède les agréments SDE1 et 2.
SDIS 17	<ul style="list-style-type: none"> - Possède un plateau technique pour les formations d'équipiers et chefs d'agrès INC et SAP et notamment des caissons d'observation et d'entraînement aux phénomènes thermiques (peu de disponibilité hors SDIS17) ; - Développe une offre de formation de perfectionnement en secours-routier ; - Développe une formation d'auto-sauvetage des équipiers INC et va développer une formation de sauvetage de sauveteurs ; - Possède des agréments SAV2-3.
SDIS 79	<ul style="list-style-type: none"> - Possède un simulateur de formation à la conduite transportable ; - Organise des formations telles que PRV1, transmission TRS2-3-4 ; - Projette l'acquisition d'un système de formation virtuelle en 2015 (serious Game) ; - Organise le module complémentaire SSIAP1 pour les SPV ; - Possède un agrément SST ; - Possède un agrément RCH3.
SDIS 86	<ul style="list-style-type: none"> - Possède une école dotée d'un plateau technique pour les formations d'équipiers, chefs d'agrès mais aussi pour les formations aux risques particuliers (RCH – SD - COD2 - RAD), caissons d'observation, d'entraînement et de progression aux phénomènes thermiques (peu de disponibilité hors SDIS 86) ; - Possède les agréments EAP1 – 2, SDE1 et 2 ; - Possède une expertise en matière de risques liés aux véhicules à énergie alternative reconnue au niveau national et en matière de secours-routier et incendie ; - Organise le module complémentaire SSIAP1 pour les SPV ; - Organise des formations de formateurs de secours-routier.

Dans le domaine des formations aux spécialités, des mutualisations sont également possibles. Sont notamment mutualisées actuellement : RCH3 – RAD3 – Décontamination – FDF3.

L'architecture commune des plans de formation (PDF)

La démarche d'élaboration du « plan de formation » pour les SDIS s'articule de la manière suivante au travers de documents structurants :

- Le plan de formation ;
- Le règlement de formation ;
- Le guide de mise en œuvre des formations (pour ceux ne souhaitant pas l'inclure dans le règlement).

Glossaire

APS	Activités Physiques et Sportives
ARI	Appareil Respiratoire Isolent
ASSP	Accompagnateur Sportif des Sapeurs-Pompiers
CATE	Chef d'Agrès Tout Engin
CCF	Camion-Citerne Feux de Forêt
CDCP	Chef De Centre Professionnel
CIS	Centre d'incendie et de Secours
CMIC	Cellule Mobile D'intervention Radiologique
CNE	Capitaine
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COD 1	Conducteur Engin Pompe
COD 2	Conducteur véhicule tout terrain
COD 3	Formateur conducteur tout terrain
COD 4	Conducteur embarcation
COD 6	Conducteur échelle aérienne
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COMTRANS	Commandant des Transmissions
CSSP	Conseiller Sportif Sapeurs-Pompiers
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CTD	Conseiller Technique Départemental
CTS	Chapiteaux, Tentes et Structures
CYN 1	Conducteur cynotechnique
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique
CYN 3	Conseiller technique cynotechnique
DDEGAPS	Dossier Départemental d'Etude et de Gestion des Activités Physiques et Sportives
DIF	Droit Individuel à la Formation
DIV	Interventions Diverses
DPC	Développement Professionnel Continu
DSM	Directeur des Secours Médicaux
EAP 1	Encadrement des Activités Physiques – niveau 1
EAP 2	Encadrement des Activités Physiques – niveau 2
ECASC	Ecole d'Application de la Sécurité Civile
ENSOSP	Ecole Nationale Supérieure des Officiers Sapeurs-Pompiers
EPC	Echelle Pivotante à Mouvements Combinés
ESSP	Educateur Sportif des Sapeurs-Pompiers
FA CA	Feux d'alcool – chef d'agrès
FA CDC	Feux d'alcool – chef de colonne

FA CDG	Feux d'alcool – chef de groupe
FA CDS	Feux d'alcool – chef de site
FA Eq	Feux d'alcool – équipier
FAE	Formation d'Adaptation à l'Emploi
FAE CA SPP	FAE Chef d'agrès SPV
FAE CA SPV	FAE Chef d'agrès SPP
FAE CDC	FAE Chef de Centre
FAE CDG SPP	FAE Chef de Groupe SPP
FAE CDG SPV	FAE Chef de Groupe SPV
FAE CDS	FAE Chef de Site
FAE CE SPP	FAE Chef d'équipe SPP
FAE CE SPV	FAE Chef d'équipe SPV
FDF 1	Feu de forêt – niveau 1
FDF 2	Feu de forêt – niveau 2
FDF 3	Feu de forêt – niveau 3
FDF 4	Feu de forêt – niveau 4
FDF 5	Feu de forêt – niveau 5
FI Eq SPV	Formation Initiale des SPV
FI SPP	Formation d'Intégration des SPP
FILT Ltn SPV	Formation d'Intégration de Lieutenant SPV
FMA	Formation de Maintien des Acquis
FMPA	Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis
FOR 1	Formation de Formateurs – niveau 1
FOR 2	Formation de Formateurs – niveau 2
FOR 3	Formation de Formateurs – niveau 3
FOR 4	Formation de Formateurs – niveau 4
FOR ARICO	Formateur Appareil Respiratoire Isolant à Circuit Ouvert
FOR JSP	Formateur JSP
FOR LSPCC	Formateur LSPCC
FPT	Fonction Publique Territoriale
GN8	Article GN8 du règlement du 25 juin 1980
GNR	Guides Nationaux de Référence
GO	Groupement Opération
GP	Groupement Prévention
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des compétences
GPT	Groupement
GRIMP	Groupement d'Intervention en Milieu Périlleux
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGH	Immeubles de grande Hauteur
IMP 1	Intervention en Milieu Périlleux – niveau 1

IMP 2	Intervention en Milieu Périlleux – niveau 2
IMP 3	Intervention en Milieu Périlleux – niveau 3
IMP 3 (CT)	Intervention en Milieu Périlleux – niveau 3 - conseiller technique
INC	Incendie
INPS	Instructeurs de Secourisme
ISP	Infirmier Sapeur-Pompier
ISS	Intervention en Site Souterrain
JSP	Jeune Sapeur-Pompier
LSPCC	Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
MA	Maintien des Acquis
MEA	Moyen Elévateurs Aériens
MNPS	Moniteurs de secourisme
MSP	Médecin Sapeur-Pompier
NRBC(e)	Risques Nucléaires, Radiologiques, Biologiques, Chimiques et Sportifs
OSSP	Opérateur Sportif des Sapeurs-Pompiers
PAE 1	Pédagogie Adaptée aux emplois – niveau 1
PAE 2	Pédagogie Adaptée aux emplois – niveau 2
PATS	Personnels Administratifs et Techniques Spécialisée
PC	Poste de Commandement
PDF	Plan de Formation
PL	Poids-Lourds
PLG 1	Plongée – niveau 1
PLG 2	Plongée – niveau 2
PLG 3	Plongée – niveau 3
POI	Plan d'Opération Interne
PRS 3	Prévision – niveau 3
PRV 1	Prévention – niveau 1
PRV 2	Prévention – niveau 2
PRV 3	Prévention – niveau 3
PSE 1	Premiers Secours en Equipe – niveau 1
PSE 2	Premiers Secours en Equipe – niveau 2
PSP	Pharmacien Sapeur-Pompier
RAD	Risques Radiologiques
RAD 1	Risques radiologiques – niveau 1
RAD 2	Risques radiologiques – niveau 2
RAD 3	Risques radiologiques – niveau 3
RAD 4	Risques radiologiques – niveau 4
RATD	Reconnaissance d'Attestation Titre et Diplôme
RCH 1	Risques Chimiques – niveau 1
RCH 2	Risques Chimiques – niveau 2

RCH 3	Risques Chimiques – niveau 3
RCH 4	Risques Chimiques – niveau 4
REAC	Référentiels Emplois Activités Compétences
SAP	Secours à Personne
SAP/SR	Secours à Personne – secours routier
SAP2/DIV2	Secours à Personne et Opérations diverses – niveau 2
SAV	Sauvetage aquatique
SCDECI	Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie
SD	Sauvetage Déblaiement
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couvertures des Risques
SDDECI	Schéma Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie
SDE 1	Sauvetage et Déblaiement – niveau 1
SDE 2	Sauvetage et Déblaiement – niveau 2
SDE 3	Sauvetage et Déblaiement – niveau 3
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SFS	Service Formation Sport
SHS	Service Hygiène et Sécurité
SIC	Système d'Information et de Communication
SNEAF	Schéma National des Emplois des Activités de Formation
SPL	Super Poids-Lourds
SPP	Sapeur-Pompier Professionnel
SPV	Sapeur-Pompier Volontaire
SSI	Système de Sécurité Incendie
SSIAP 1	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
SST	Sauveteur de Secouriste au Travail
TRS 1	Transmission – niveau 1
TRS 2	Transmission – niveau 2
TRS 3	Transmission – niveau 3
TRS 4	Transmission – niveau 4
TRS 5	Transmission – niveau 5
VPC	Véhicule Poste de Commandement
VPCC	Véhicule Poste de Commandement de Colonne
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VTU	Véhicule Tout Usage

I. La formation : enjeux et objectifs pour les SDIS du Poitou-Charentes

La formation s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement des ressources humaines du SDIS :

- La nécessité d'un accompagnement individuel via la formation tout au long de la vie active ;
- La mise en œuvre et l'exploitation des entretiens annuels d'évaluation ont un lien direct avec l'expression des besoins de formation ;
- L'actualisation des fiches de postes ;
- L'approche nouvelle par l'emploi, l'activité et les compétences ;
- L'accompagnement des possibilités d'évolution professionnelle et des agents en difficulté.

Un enjeu fort de mutualisation pour la conférence des SDIS du Poitou-Charentes :

- L'ingénierie et la mise œuvre régionale d'actions de formation ;
- L'organisation d'actions régionales par le CNFPT.

La poursuite d'une dynamique de développement des compétences pour tous (SPP, SPV, PATS), tout au long de la vie :

- Le maintien et le développement des compétences nécessaires à l'exercice de nos missions ;
- La possibilité donnée à chacun de bénéficier d'un parcours individuel en adéquation avec les besoins du service ;
- L'implication du stagiaire dans sa formation par un investissement personnel ;
- L'implication des supérieurs hiérarchiques dans leur rôle managérial de la formation (tutorat, ...).

L'adéquation entre les besoins des agents et ceux du SDIS

L'optimisation des ressources et la maîtrise des coûts

Le caractère évolutif et pluriannuel de ce document structurant

Le développement d'une culture de sécurité

L'encouragement du développement et de la fidélisation du volontariat

II. Etat des lieux de la formation au sein du SDIS 16

Le présent chapitre a pour objectif de dresser un état des lieux de la formation des personnels du SDIS de la Charente. Il dresse un bilan par catégorie, par spécialité et en rapport avec le précédent plan de formation.

2.1 Etat des lieux de la formation des sapeurs-pompiers

Dans le cadre du plan de formation issu du SDACR de 1998, adopté par le conseil d'administration du SDIS de la Charente le 7 décembre 2002, des objectifs ont été ciblés afin de former les PATS et les sapeurs-pompiers à leurs missions opérationnelles.

Ce plan, achevé en 2006, n'a pas été renouvelé. Seul un calendrier annuel permet de gérer l'essentiel de la formation après le recensement de l'expression des besoins en formation pour l'année N+1 exprimé par les centres d'incendie et de secours, les compagnies et les groupements fonctionnels.

L'évolution de la formation de tronc commun définie par le schéma national des emplois des activités de formation (arrêté du 19 décembre 2006), puis par les arrêtés du 8 août 2013 relatif à la formation des SPV et du 30 septembre 2013 relatif à la formation des SPP et la parution de guides nationaux de références (GNR) ou des référentiels emplois activités compétences (REAC) liés aux tronc commun ou aux spécialités, ont nécessité une adaptation du calendrier annuel de formation.

En parallèle, un développement de l'enseignement à distance assisté par ordinateur a été développé en coopération régionale depuis 2007.

Indépendamment de ces orientations, le SDIS est amené à assurer, conformément au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers, dans un premier temps, puis les REAC depuis 2013 :

- la formation initiale d'équipier SPV,
- la formation d'intégration des SPP (FI SPP),
- les formations d'adaptation à l'emploi (FAE) liées à l'avancement de grade,
- les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPE) des SPP et SPV,
- formation continue et de maintien des acquis du SSSM.

La réalisation des objectifs fixés dans le cadre du plan de formation validé en 2002 est décomposée comme suit au 31 décembre 2014 :

a) Les formations de tronc commun des sapeurs-pompiers

Emplois/Activités	Objectif de formation 2002	Réalisation des objectifs au 31/12/2014
Equipier	100%	100 % 45 SPV en cours de formation
Chef d'équipe	24 SPV et 12 SPP par an	100 %
Chef d'agrès VIU/VSAV	24 SPV et 12 SPP par an	100 %
Chef d'agrès incendie	12 SPV et 12 à 24 SPP par an	100 %
Chef de groupe	12 SPV/an 12 SPP/an	30% Définition de quota par CIS 109 chefs de groupe dont 40 SPP
Chef de colonne	Tous les Lieutenants et Capitaines SPP	10 soit 85 %
Chef de site	Tous les Commandants et Lieutenants colonels SPP	10 soit 69 %

NB : La formation à ces emplois/activités intègre les formations de secourisme (PSE1, PSE2, SAP / SR, SAP 2 / DIV 2).

L'objectif est d'atteindre 100% des effectifs. Tous les ans, des nouvelles recrues ont été formées. Le nombre varie en fonction des recrutements effectués.

b) Conduite

Spécialités	Appellation	Niveaux	Objectif de formation	Réalisation des objectifs au 31/12/2014
Conduite	COD	COD 1	100 % des PL	539 agents formés soit 91 % de l'objectif de formation
		COD 2	100 % des COD 1 si CCF dans CIS	425 agents formés soit 72% de l'objectif de formation
		COD 3	1 par compagnie	11 agents formés et 10 sur la liste opérationnelle 2014 soit 60% (2 compagnies sans COD 3)
		COD 4	100 % permis rivière	30 % de l'objectif réalisé
		COD 6	100% des COD 1 dans CIS avec MEA	182 agents formés soit 81% de l'objectif de formation

➤ Permis super-lourds – Permis EC

Seul l'atelier départemental nécessite un effectif de conducteur titulaire du permis E(C). La majorité des mécaniciens possède ce permis pour acheminer le porte-char sur les opérations le nécessitant.

➤ Permis poids lourds – Permis C

Objectif de formation :

- 100% des SPP (hors officier),
- au moins 50 % de l'effectif des SPV des CIS Cognac, La Couronne et Angoulême,
- 50 % de l'effectif SPV dans les autres CIS (permettre au chef de centre de disposer tous les jours et à chaque astreinte d'un minimum de 2 à 4 sapeurs-pompiers titulaires du permis poids lourds),
- 100 % de l'effectif permanent (filiale technique) du groupement technique et logistique.

Grâce au recrutement d'un moniteur auto-école permanent, depuis le 1^{er} octobre 2004 au sein du SDIS, aucun départ en intervention n'est refusé par manque de conducteur. Néanmoins, compte-tenu du taux de renouvellement des sapeurs-pompiers volontaires, des formations sont dispensées tout au long de l'année.

➤ COD 1:

Objectif de formation :

- 100% de l'effectif SP professionnel (du grade de sapeur à sous-officier).
A ce jour 167 SPP possèdent la spécialité ;
- 100% de l'effectif SPV titulaires du permis poids lourds 372 SPV sont formés ;
- L'objectif de formation est atteint à 91%.

➤ COD 2:

Objectif de formation :

- 100% de l'effectif des SPP (du grade de sapeur à sous-officier),
A ce jour 160 SPP sont formés.
- 100% de l'effectif des SPV titulaires du permis du COD 1 (si CCF dans CIS),
A ce jour 258 SPV sont formés.
- L'objectif de formation est atteint à 72%.

➤ COD 3:

Objectif de formation :

- 1 COD 3 par compagnie,
- 2 compagnies (Confolens, Ruffec) ne disposent pas d'un COD 3.

Afin d'assurer la formation des sapeurs-pompiers à la conduite tout terrain, le SDIS 16 doit disposer d'au moins 10 personnels formés dans ce domaine. Les formateurs participent aussi à des actions d'évaluation dans les autres départements.

➤ **COD 6 :**

Cette formation concerne uniquement les personnels des CIS dotés de moyens élévateurs aériens (échelles à mouvements combinés ou séquentiels). Une formation est prévue pour tout nouveau sapeur-pompier titulaire du COD 1 et affecté dans un CIS doté de ce type d'engin, puis une formation continue (FMA) est organisée afin de permettre l'établissement d'une autorisation de conduite.

100% des conducteurs COD 1 des CIS dotés sont concernés (hors officier). Le CIS Angoulême est limité à 28 conducteurs au regard de la spécificité du moyen élévateur aérien (EPC).

A ce jour, cet objectif est atteint à 77 %. En 2014, 182 COD 6 sont répartis dans les CIS disposant d'une échelle aérienne.

➤ **Permis transport en commun :**

Ce type de permis n'étant pas nécessaire pour le SDIS, les demandes font l'objet d'une étude ponctuelle en particulier pour les sections de jeunes sapeurs-pompiers. Néanmoins depuis 2012, le SDIS ne dispose plus de véhicule dont la conduite nécessite le permis D.

c) **Les transmissions**

Spécialités	Appellation	Niveaux	Objectif de formation	Réalisation des objectifs au 31/12/2014
Transmissions	TRS	TRS 1	- 100 % des personnels disposant du VPC (CIS CHATEAUNBUF) - 100 % des officiers	344 agents formés Soit 52% de l'objectif
		TRS 2	Tous les opérateurs CTA/CODIS	41 agents formés Soit 60% de l'objectif*
		TRS 3	Tous les officiers CODIS et chefs de salle	19 agents formés dont 6 chefs de salle en fonction soit 100% de l'objectif
		TRS 4	100% des officiers SPP	11 agents formés soit 24% de l'objectif
		TRS 5	1	1 agent formé soit 100 % de l'objectif

*formation programmée en 2014/2015

➤ **TRS 1 :**

Tout sapeur-pompier amené à mettre en œuvre le PC dans le cadre d'une opération ou pouvant être amené à servir un standard dans un CIS ou transmettre un message. A ce jour, 344 sapeurs-pompiers possèdent cette spécialité (52% de l'objectif de formation défini dans le plan de formation de 2002).

➤ TRS 2 :

Sont concernés tous les personnels affectés à temps complet ou occasionnellement au CTA/CODIS. A ce jour 41 sapeurs-pompiers possèdent cette formation. Cette formation est dispensée ponctuellement pour tout nouveau recrutement dans ce service. L'ensemble des opérateurs du CTA/CODIS sont titulaires de la spécialité TRS niveau 2.

➤ TRS 3 :

Tout chef de salle du CTA/CODIS. 100% des chefs de salle sont formés.

➤ TRS 4 :

Pour la mise en œuvre du PC, tout officier du grade de lieutenant et capitaine de SPP peut détenir cette spécialité. A ce jour, 24% de l'objectif de formation est réalisé.

➤ TRS 5 :

1 SPP est titulaire de la spécialité TRS 5. Il assure les fonctions de COMTRANS.

d) Formations de formateurs

Spécialités	Appellation	Niveaux	Objectifs de formation	Réalisation des objectifs au 31/12/2014
Formateurs	FOR	FOR 1	Obj1 :100 % sous-officiers SPP Obj2 : 2 sous-officiers SPV par compagnie	134 agents formés 100 % de l'objectif 1 et 75 % de l'objectif 2
		FOR 2	Tous les CTD et responsable spécialité Tous les responsables formation des compagnies	60 agents formés soit 80 % de l'objectif de formation. Certains agents nécessitant cette spécialité n'en sont pas titulaires.
		FOR 3	Obj1 : Tous les agents du SFS. Obj2 : Tous les responsables formation des compagnies	11 agents formés dont 3 au service formation/sport Objectif 1 :100 %. Objectif 2 : 3 sur 5 soit 60%.
		FOR 4	1	1 agent formé soit 100 % de l'objectif.
		PAE 1	Obj 1 :1 par CIS SPV Obj 2 :1 pour 25 SPP	152 agents formés dont 67 sur liste formateurs 2014. Soit 80% de l'objectif 1 et de 100 % de l'objectif 2

		PAE 2	1 par compagnie	11 agents formés, soit 100 % de l'objectif.
--	--	-------	-----------------	---

Responsable du groupement ressources humaines du SDIS 16 :

- 1 FOR 4 (suivi du plan de formation, objectif atteint).

➤ **Organisateur de formation FOR 3 :**

A ce jour, 15 sapeurs-pompiers en sont titulaires, 3 à temps plein au service formation-sport, les autres répartis sur les CIS. Seules 3 compagnies possèdent au moins un agent FOR 3 soit un objectif atteint à 60%.

➤ **Responsable pédagogique FOR 2 :**

Tous les stages de formation doivent être encadrés par un sapeur-pompier possédant cette spécialité. Chaque compagnie et ou CIS est en mesure de posséder un agent détenteur de cette spécialité pour l'élaboration et la mise en pratique des scénarios pédagogiques. A ce jour 60 sapeurs-pompiers en sont détenteurs. Toutes les actions de formation sont dirigées par au moins un FOR 2 soit un objectif atteint de 80%.

➤ **Formateurs FOR 1 :**

Cette formation s'adresse à tous les agents qui participent à des actions de formation au sein du département. Actuellement en 2011, 134 personnels possèdent le FOR 1.

➤ **Les instructeurs et moniteurs de secourisme :**

Moniteurs de secourisme (MNPS/PAE 1) :

L'effectif formé est de 152 moniteurs. Sur ce nombre de moniteurs, seulement une soixantaine participe activement à l'enseignement.

Afin d'assurer l'ensemble des formations et recyclages, le nombre minimum par CIS doit être de :

- 2 par CIS (24 CIS) soit 48 moniteurs,
- 8 au minimum par CIS mixtes (2/équipe) soit 24 moniteurs,
- 2 pour l'état-major.

Soit un total de 74 moniteurs titulaires de la PAE 1.

A ce jour, l'implication des moniteurs est de 50% environ. La répartition des moniteurs de secourisme n'est pas homogène sur le département. Certains CIS ne possèdent pas de moniteur, tandis que d'autres en disposent d'un nombre conséquent.

L'objectif est d'arriver à un équilibre en proposant des formations dans les centres en déficit.

Instructeurs de secourisme (INPS) :

L'effectif existant est de 12 instructeurs. La répartition est la suivante :

- 4 à l'état-major,
- 8 en CIS mixte.

Il n'y a pas d'INPS dans les CIS volontaires mais des sapeurs-pompiers assurant ce rôle dans le cadre d'une double affectation (SPP/SPV).

L'effectif des instructeurs permet d'assurer la formation des moniteurs de secourisme et leurs recyclages annuels. Les instructeurs, conformément aux dispositions réglementaires, assurent la formation initiale et continue des moniteurs, et sont garants de la politique départementale en matière de secourisme.

e) Les activités physiques et sportives

Spécialités	Appellation	Niveaux	Objectif de formation	Réalisation des objectifs au 31/12/2014
Education Physique et Sportive	APS	ASSP	Non définis	55
		EAP 1	9	24 agents formés Soit 100% de l'objectif
		EAP 2	4	13 agents formés Soit 100% de l'objectif
		EAP 3	1	2 agents formés Soit 100% de l'objectif

Cette spécialité est indispensable pour s'assurer du maintien de la condition physique et sportive des sapeurs-pompiers pour faire face aux contraintes professionnelles et pour organiser les manifestations sportives définies dans le cadre du service. Ainsi, les objectifs de formation définis initialement dans le plan de formation ont été modifiés par la réalisation successive de 2 DDEGAPS (dossier départemental d'étude et de gestion des activités physiques et sportives) en 2008 et 2011.

L'activité sportive revêt un caractère obligatoire et indispensable à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

A ce titre le SDIS 16 doit veiller à l'organisation des séances sportives et contrôler l'aptitude physique des personnels afin de prévenir et limiter les accidents et blessures lors de missions opérationnelles et d'activités sportives.

Le service formation/sport organise chaque année des épreuves sportives : cross, parcours sportif... Toutes ces activités sont inscrites chaque année au calendrier de formation.

La formation ASSP ne fait pas partie du référentiel emploi activité compétence de la filière sportive. Cependant, il s'est avéré nécessaire de mettre en place des formations de 1^{er} niveau entre 2008 et 2013 afin d'initier et encadrer les entraînements physiques dans les CIS ruraux. Les titulaires de la formation ASSP ont pu, dans le cadre de l'arrêté du 6 décembre 2013, solliciter une RATD EAP 1.

f) Prévention

Spécialité	Appellation	Niveaux	Objectif de formation	Réalisation des objectifs au 31/12/2014
Prévention	PRV	PRV 1	Tous les sous-officiers	27 agents formés, soit 10% de l'objectif
		PRV 2	Tous les officiers SPP	29 dont 18 à jour de leur obligation de recyclage, soit 50% de l'objectif
		PRV 3	2	3 dont 2 affectés au groupement prévention, soit 100% de l'objectif

L'étude des permis de construire, les visites et contrôles des établissements recevant du public nécessitent, à l'échelon départemental, un service spécifique confié à des sapeurs-pompiers préventionnistes.

Pour mener à bien ses missions, le groupement prévention est constitué de :

- 1 chef de groupement prévention (PRV 3),
- 1 chef de service (PRV 3),
- 1 chef de service ICPE (PRV2),
- 2 officiers préventionnistes (PRV 2),
- 2 secrétaires relevant de la filière administrative.

Ces personnels effectuent un recyclage périodique obligatoire (triennal) et participent à des actions de formation à la demande du service formation/sport. 2 officiers interviennent également dans l'enseignement de la prévention au niveau national (ENSOSP).

g) Formations diverses

Spécialité	Appellation	Niveaux	Objectif de formation	Réalisation des objectifs au 31/12/2014
Formateurs	FOR	FOR LSPCC	1 par CIS	60 sur liste formateurs 2014
			10 par CIS mixtes	Soit 50% de l'objectif 1 et 90% de l'objectif 2
		FOR ARICO	1 par CIS	39 sur liste formateurs 2014
			10 par CIS mixtes	Soit 50% de l'objectif 1 et 90% de l'objectif 2
		Référent COD 1	2 par compagnie	28 agents formés. 100% des compagnies dotées et 100% de l'objectif

h) Formateurs JSP

Spécialité	Appellation	Niveaux	Objectif de formation	Réalisation des objectifs au 31/12/2014
Formateurs JSP	FOR JSP	Aide animateur JSP	2 par section	21 agents sur liste formateurs 2014
		Animateur JSP	2 par section	77 agents formés dont 33 sur liste formateurs 2014
		Responsable pédagogique JSP	1	14 agents formés dont 11 sur liste formateurs 2014

L'école départementale du feu, programmée pour les années 2016/2017, permettra à l'ensemble des personnels du SDIS de disposer d'outils pédagogiques adaptés en site dédié, avec des conditions de sécurité optimales.

Bilan du plan de formation 2002-2006

Le taux de réalisation du plan de formation de 2002 achevé en 2006 (reconduit annuellement depuis 2006) est globalement de 75%.

Type de formation	Taux de réalisation par rapport au plan de formation de 2002
COD 1	91%
COD 2	72%
COD 3	60%
COD 4	30%
CSSP	100%
CYN 1	75%
CYN 2	25%
CYN 3	0%
ESSP	100%
FAE CA SPP	100%
FAE CA SPV	80%
FAE CDC	85%
FAE CDG SPP	100%
FAE CDG SPV	25%
FAE CDS	69%
FAE CE SPP	100%
FAE CE SPV	100%
FDF 1	53%
FDF 2	70%
FDF 3	57%
FDF 4	19%
FDF 5	0%
Feux d'alcool Eq	56%
Feux d'alcool CA	49%
Feux d'alcool CDG	41%
Feux d'alcool CDC	86%
Feux d'alcool CDS	43%
FI Eq SPV	100%
FI SPP	100%
FILT L ^{tn} SPV	100%
FOR 1	100%
FOR 2	80%
FOR 3	90%
FOR 4	100%

Type de formation	Taux de réalisation par rapport au plan de formation de 2002
Formateur ARI	70%
Formateur LSPCC	70%
IMP 1	100%
IMP 2	100%
IMP 3	100%
IMP 3 (CT)	100%
INPS	100%
MNPS	100%
OSSP	100%
PLG 1	66%
PLG 2	100%
PLG 3	50%
PRV 1	10%
PRV 2	63%
PRV 3	100%
RAD 1	82%
RAD 2	72%
RAD 3	83%
RAD 4	100%
RCH 1	39%
RCH 2	57%
RCH 3	66%
RCH 4	100%
Référent COD 1	100%
SAV 1	53%
SDE 1	100%
SDE 2	100%
SDE 3	25%
TRS 1	100%
TRS 2	100%
TRS 3	100%
TRS 4	24%
TRS 5	100%

Le tableau met en exergue des domaines de formation où le taux de réalisation est faible. Néanmoins, le schéma national des emplois des activités de formation (SNEAF) de 2006 a modifié quelque peu les objectifs définis dans le plan de formation de 2002. Les arrêtés de 2013 relatifs à la formation des SPP et des SPV ont confirmé cette tendance.

Ce bilan doit être rapproché des objectifs de formation issu du SDACR arrêté en 2012 et en adéquation avec les besoins en formation afin d'assurer la couverture des risques courants et particuliers préconisée ainsi que le niveau de compétence des PATS.

Le taux de réalisation par CIS doit être analysé pour déterminer les priorités de formation.

2.2 Etat des lieux de la formation des personnels administratifs, techniques et spécialisés

Un plan pluriannuel de formation des personnels administratifs et techniques a été réalisé pour les années 2007 à 2009 puis annuel pour les années 2010 à 2014, lors de l'intégration de la formation des PATS au sein du service formation-sport.

L'analyse annuelle des besoins en formation s'appuyait sur plusieurs items notamment :

- l'objectif du SDIS 16 (GPEC, l'évolution de la collectivité, l'évolution des métiers de la FPT, les contraintes...) et la mise en œuvre des nouveaux tests relatifs à la formation professionnelle ;
- le projet de service ;
- les attentes du personnel (évolution de carrière, maîtrise du poste, technicités, mobilité, évolution personnelle...);
- la mise en adéquation des besoins des services et des attentes du personnel conformément aux objectifs généraux du SDIS.

Les différents documents établis faisaient état d'un certain nombre de demandes de stage exprimées par les agents et qui étaient en adéquation avec les besoins du service. Or, avec le recul, il peut être noté un écart important entre l'expression des besoins et les stages réalisés.

Ainsi, il est constaté que peu de besoins en formation se sont concrétisés en stage. Cependant, à travers des actions de formation suivies pendant ces périodes, on peut observer un phénomène de formation de masse plus qu'un phénomène d'individualisation de la formation.

Les 5 dernières années se caractérisent par un accroissement du volume des formations par le nombre d'agents et également par le nombre de jours de formation suivie. Ce phénomène est la résultante d'un effort soutenu dans l'organisation de sessions en intra collectivité pour des actions au plus près des attentes des agents et des responsables de service. De plus, la mise en place de formation interne de bureautique a permis d'engager une réponse massive aux sollicitations dans le domaine bureautique.

Cette volonté se traduit par une augmentation des actions de formation en intra et en interne.

Afin d'être exhaustif dans la démarche, un recensement individuel des besoins de formation auprès de la totalité des agents permanents présents au sein de la collectivité a été réalisé lors du premier semestre 2014. Un recensement des besoins collectifs dans le cadre des projets de services,

auprès des chefs de groupement et des chefs de service, a également été mené à bien durant le mois de juin 2014.

L'analyse effectuée en 2014 par le cabinet « FONDATION(S) » à partir d'une démarche individuelle (questionnaire) et par service (entretien) (cf. annexe n°7) sur la base des fiches de poste permet de dégager le bilan suivant :

- La majorité des agents PATS sont à jour de leurs obligations de formation.
- Au-delà du règlement formel, il reste un travail important à faire pour que les agents et (surtout) les cadres s'approprient la formation comme une composante normale de leur évolution professionnelle, et non comme une contrainte externe.

L'adaptation au poste

La plupart des besoins exprimés sont liés aux postes actuels des agents. Il s'agit le plus souvent de mise à jour, et non de découverte. Quatre grandes tendances se dégagent parmi le personnel (PATS) :

- La mise à jour ou le développement des capacités à utiliser les logiciels professionnels ou de bureautique ;
- La mise à jour des capacités techniques, y compris les accréditations ;
- La mise à jour des connaissances légales ou réglementaires (dans les groupements fonctionnels) ;
- Le développement des capacités d'organisation personnelle et de communication au sens large.

L'évolution possible du poste

Très peu d'agents ont pu mener une réflexion sur ce point, soit que les postes ne soient pas sujets à évolutions significatives dans l'avenir, soit que les agents n'aient pas les moyens de prévoir ni de qualifier des évolutions.

Nous n'avons donc pas ou peu de données sur ce point, l'encadrement étant lui aussi en difficulté pour traiter cette question.

Il serait certainement intéressant, par la suite, d'organiser un travail plus spécifique pour aider les cadres et agents concernés à anticiper des évolutions significatives.

L'évolution professionnelle

L'analyse de l'évolution professionnelle des PATS de l'établissement peut être vue sous deux angles :

- L'évolution statutaire ;
- L'évolution professionnelle.

Le bilan de cette disposition n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique. Néanmoins, les propositions associées sont détaillées dans le paragraphe III.3.2

III. Les objectifs spécifiques et la planification des formations au sein du SDIS 16

En préambule à la définition des objectifs du plan de formation, il convient de rappeler les objectifs définis dans le cadre des perspectives d'évolution du SDIS de la Charente et de mise en œuvre des préconisations du SDACR (année 2013 à 2016). Ces perspectives d'évolution ont été validées par une délibération du conseil d'administration en date du 13 décembre 2013.

Ainsi, les axes d'amélioration de la fonction formation au sein de l'établissement ont été définis comme suit :

Préconisations du SDACR
Analyser le niveau de compétence des agents au regard des fiches de poste
Actualiser et mettre en œuvre un plan de formation pluriannuel dans le cadre de la formation tout au long de la vie et du DIF
Augmenter le nombre des sous-officiers « chefs d'agrès tout engin » dans les CIS ruraux
Renforcer les actions de formation de tronc commun et d'avancement des sapeurs-pompiers dans les domaines suivants : Sous-officiers chef d'agrès tout engin SPV, opérateurs sportifs, lot de sauvetage, ARICO, lot aquatique, DIV, outils informatiques, formation à distance...
Poursuivre les actions de formation spécialisée dans les domaines suivants : plongée, GRIMP, RCH, décontamination, NRBC-E, RAD, SD, FDF niveau équipier et chef d'agrès, feux d'alcool niveau équipier et chef d'agrès, conduite d'embarcation
Renforcer les actions de formation (initiale et FMA) de commandement : mise en œuvre des outils de commandement (CODIS, VPCC, PC secteur) FDF et feux d'alcool niveau chef de groupe et chef de colonne

Cependant, la révision du SDACR a permis de mettre en relief l'évolution des besoins en matière de couverture opérationnelle et le niveau de compétences atteint dans les différents domaines suivants :

- Formations de tronc commun ;
- Formations à l'avancement de grade ;
- Formations spécialisées ;
- Formations de maintien des acquis ;
- Formations générales.

Par ailleurs, bien que des bilans de fin de stage soient systématiquement réalisés depuis 2008, aucun dispositif d'évaluation opérationnelle des actions de formations délivrées n'a été mis en œuvre, ce qui rend difficile l'identification des axes de progrès sur la qualité pédagogique ou andragogique de mise en œuvre des formations et des résultats obtenus.

Véritable outil stratégique de gestion des ressources humaines, l'élaboration d'un nouveau plan de formation pluriannuel adapté s'avère donc nécessaire. Celui-ci devra en outre intégrer l'ensemble des évolutions réglementaires de 2013 relatives à la formation des SPP et SPV.

Il devra également tenir compte des besoins en formation des membres du SSSM répondant par la même occasion à leurs obligations découlant du développement professionnel continu (DPC) pour les professionnels de santé.

Gage de la qualité du service rendu à l'utilisateur, la mise en œuvre de ce plan pluriannuel de formation trouvera appui sur la nouvelle école départementale du feu, dont la programmation a été validée par le conseil d'administration.

Il constitue également la réponse issue de la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour la formation des agents « tout au long de la vie ».

Les domaines de formation suivants vont être traités :

- Formations opérationnelles ;
- Formations de management ;
- Formations fonctionnelles.

3

3.1 Objectifs spécifiques pour les formations des sapeurs-pompiers

(Voir tableaux ci-contre)

TRONC COMMUN SPP

Officiers	Officiers SPP 2011-2012	Officiers SPP 2012-2013
FI Equipier SPP	FI SPP	100% des effectifs SPP
FAE Chef d'Equipe SPP	FAE CE	100% des caporaux Non défini
FAE Chef d'Agrès 1 Equipe	FAE CA1	Conforme aux besoins du RI Non défini
Complément formation Chef d'Agrès 1 Equipe	CFAE CA1	100% des sergents titulaires de la FCCE (SAP2/DIV2) Non défini
FAE Chef d'Agrès tout engin SPP	FAE CATE	Conforme aux besoins du RI Non défini
Fi LT 2 ^{ème} classe	FILT 2cl	100% des LTN 2ème CI Non défini
Fi LT 1 ^{ère} classe	FILT 1cl	100% des LTN 1ère CI (concours/examen) Non défini
FAE LT 1 ^{ère} classe	FAE Ltn 1cl	100% des LTN 1ère CI issue de la filière en fonction des besoins du service. Non défini
FAE Chef de Groupement	FAE CD gpt	100% des chefs de groupement Non défini
FAE LT hors-classe	FAE Ltn hc	100% des LTN HC Non défini
FAE de Capitaine	FAE CNE	100% des Capitaines SPP Non défini
FAE de Commandant	FAE site TC	100% des Commandants SPP Non défini
FAE Chef de Centre SPP	FAE CDCP	100% des chefs de centre Non défini
Formation Perfectionnement aux Risques Animaliers	ANIM	1 agent/CIS Non défini

TRONC COMMUN SPV

STAGES	CDPTS	Objet du stage	Objectifs du stage
FI Equipier SPV	Fieq SPV		100% des effectifs SPV
FAB Chef d'Equipe SPV	FAB CE		Conforme à l'art 302-4 du RI intégré au guide provisoire des personnels volontaires
FAB Chef d'Agrès 1 Equipe	FAB CA1		Conforme à l'art 302-4 du RI intégré au guide provisoire des personnels volontaires
Complément formation Chef d'Agrès 1 Equipe	CFAE CA1		100% des titulaires de la FCCCE (SAP2/DIV2)
FAB Chef d'Agrès tout engin SPV	FAB CATE		Conforme à l'art 302-4 du RI intégré au guide provisoire des personnels volontaires
FI-LTSPV - Tactique chef de groupe	FILT SPV C2		100% des Ltn SPV
FI-LTSPV - Pratique chef de groupe	FILT SPV C3		100% des Ltn SPV
FI-LTSPV - Officier de garde/officier de centre	FILT SPV D2E2		100% des Ltn SPV adjoints au chef de centre ou officiers de garde en CIS mixte
FAB Chef de Centre SPV	FAE CDC		100% des chefs de centre
SP Formation Perfectionnement aux Risques Animaliers	ANIM		1 agent/CIS

TRANSMISSION

SUBJECT	COLLIER	Effectifs SPP 2016 - 2018	Objectifs du SIACT 2012
Transmission niveau 1	TRS1	- 100% des effectifs du Cis Châteauneuf - 100% des officiers SPP/SPV - 100% des SPP - 100% des chefs d'agrès 1 Eq	Pour mise en oeuvre d'un PC et/ou d'un standard
Transmission niveau 2	TRS2	Tous les opérateurs CIA	Tous les opérateurs CIA
Transmission niveau 3	TRS3	100% des chefs de salle	100% des chefs de salle
Transmission niveau 4	TRS4	100% des chefs de colonne CODIS	Tous les lieutenants et Capitaines peuvent détenir cette spécialité
Transmission niveau 5	TRS5	1 officier	1
Recyclage TRS5	FMPA TRS5	Recyclage quinquennal officier TRS 5	Non défini
TRS-ANTIARES	ANTIARES	1 officier	Non défini

CONDUCTEUR

SPV/CIS	CODS	Objets du SPP	Objets du SPP	Objets du SPP
Permis PL	PL		- 50% des SPV/CIS - 100% des SPP en régime de garde	Non défini
Permis SPL	SPL		100% des agents assurant l'astreinte technique	
Conducteur Engin Pompe	COD1		100% des titulaires du permis PL	indéfini
Conducteur Véhicules Tout Terrain VL/PL	COD2		100% des COD1	indéfini
Formateur Conducteur Tout Terrain	COD3		12	Au moins 10 dans le département
Référent COD1	RCOD1		1 par CIS	indéfini
Permis rivière	PR		10/CIS disposant d'une embarcation 100% des PLG	Non défini
Conducteur Embarcation	COD4		100% des permis rivière dans les CIS identifiés	Un effort à faire
Conducteur Echelle Aérienne	COD6		- 100% des COD1 dans Cis avec MEA hors CIS Angoulême - 28 Conducteurs titulaires du COD 1 au CIS Angoulême	100% des COD1 dans Cis avec MEA

EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES

STAGES	COURS	OBJECTIFS PDP 2016 - 2019	OBJECTIFS du SD - CP 2016
Formation Opérateur Activités Physiques	EAP1	Conforme au DDEGAPS SPP: 8 par CIS mixte SPV: 100% des ASSP et au minimum 2 par Cis rural	Formations de 1er niveau à développer
Formation Educateur Activités Physiques	EAP2	Conforme au DDEGAPS SPP: 4 par cis mixte - 1 aux compagnies de Confolens et Ruffec	Non défini
Recyclage des opérateurs et éducateurs des activités physiques	R EAP 1/2	1 journée tous les 3 ans	Non défini
Conseiller sportif sapeur-pompier	EAP3	1	Non défini
Recyclage CSSP	FMFA CSSP	Tous les CSSP en fonction	Non défini

FEUX DE FORÊT

STAGES	COUPES	CHIFFRES CLÉS 2011-2012	CHIFFRES CLÉS 2013-2014
Équipier Feux de Forêt	FDF1	100% des effectifs avec des priorités conformes au SDACR	Priorité aux sapeurs-pompiers dans les CIS disposant de CCF et des secteurs à risque
Chef d'Agrès Feux de Forêt	FDF2	100% des CA TE avec des priorités conformes au SDACR	Priorité aux sapeurs-pompiers dans les CIS disposant de CCF et des secteurs à risque
Chef de Groupe Feux de Forêt	FDF3	100% des chefs de groupe avec priorités conformes au SDACR	Priorité aux sapeurs-pompiers dans les CIS disposant de CCF et des secteurs à risque
Chef de Colonne Feux de Forêt	FDF4	100% des chefs de colonnes et chefs de site	Formations des cadres à développer
Chef de Site Feux de Forêt	FDF5	2 chefs de colonne/site dont 1 à l'état-major	Formations des cadres à développer

Formateur

Formateur	CODES	OBJETIFS (FOR, SPP, SPV, CIS, ARI, LSPCC, PAE)	OBJETIFS (FOR, SPP, SPV, CIS, ARI, LSPCC, PAE)	OBJETIFS (FOR, SPP, SPV, CIS, ARI, LSPCC, PAE)
Formation de Formateur	FOR1 SPP SPV	Tous les SPV et SPP qui participent à des actions de formation	Tous les SPV et SPP qui participent à des actions de formation	Tous les SPV et SPP qui participent à des actions de formation
Formation Responsable Pédagogique	FOR2	Tous les CTD ou responsables de spécialité + tous les SPP et SPV qui assurent le rôle de RP et au moins 1/cie	Tous les CTD ou responsables de spécialité + tous les SPP et SPV qui assurent le rôle de RP et au moins 1/cie	1 par Compagnie et/ou CIS
Formation Organisateur de Formation	FOR3	Tous les organisateurs de formation du SFS	Tous les organisateurs de formation du SFS	Non défini
Formation Formateur ARI	FOR ARI	-2 par CIS, -10 par CIS mixte (dont au moins 2 SPV)	-2 par CIS, -10 par CIS mixte (dont au moins 2 SPV)	Non défini
Formation de maintien et de perfectionnement des acquis de formateur ARI	R FOR ARI	100% des FOR ARI	100% des FOR ARI	Non défini
Formation Formateur LSPCC	FOR LSPCC	- 2 par CIS, - 10 par CIS mixte (dont au moins 2 SPV)	- 2 par CIS, - 10 par CIS mixte (dont au moins 2 SPV)	Non défini
Formation de maintien et de perfectionnement des acquis de formateur LSPCC	R FOR LSPCC	100% des FOR LSPCC	100% des FOR LSPCC	Non défini
Formateur Premiers Secours en Equipe	PAE	- 8 SPP + 2 SPV par Cis mixte - au moins 2 par CIS rural	- 8 SPP + 2 SPV par Cis mixte - au moins 2 par CIS rural	2 par Cis - 8 minimum par Cis mixte - 2 à l'EM
Recyclage des Formateurs Premiers Secours en Equipe	R PAE	100% des FOR PAE	100% des FOR PAE	Non défini
Constructeurs de securisisme	PAE2	3 à 4 à l'EM - 1 à 2 par Compagnie	3 à 4 à l'EM - 1 à 2 par Compagnie	3 à l'EM - 8 en Cis mixte

IMF

SUBJETS	CODES	Objectifs PMP 2016 - 2018	Objectifs 2019 - 2022
Intervention en Milieu Périlleux niveau 1	IMP1	En fonction des besoins (*) + 6 SSSM, personnel non opérationnel	H24 disposer de 4 IMP2 et 1 IMP3
Intervention en Milieu Périlleux niveau 2	IMP2	20 SPP (*)	H24 disposer de 4 IMP2 et 1 IMP3
Intervention en Milieu Périlleux niveau 3	IMP3	5 SPP hors conseiller technique et conseiller technique adjoint (*)	H24 disposer de 4 IMP2 et 1 IMP3
ISS	ISS	2 SPP (*)	Non défini

(*) Chiffres susceptibles d'évoluer en fonction des conclusions du groupe de travail sur la mutualisation régionale des équipes spécialisées.

PLG

SUBJETS	CODES	Objectifs PMP 2016 - 2018	Objectifs 2019 - 2022
Equipier SAL	PLG1	12 sur liste opérationnelle (*) dont 1 SSSM	H24 disposer de 2 PLG1 et 1 PLG2 - limiter l'aptitude des PLG à 40m
Chef d'unité SAL	PLG2	6 sur liste opérationnelle (*)	H24 disposer de 2 PLG1 et 1 PLG2 - limiter l'aptitude des PLG à 40m
Conseiller Technique Plongée	PLG3	2 (*)	Indéfini

(*) Chiffres susceptibles d'évoluer en fonction des conclusions du groupe de travail sur la mutualisation régionale des équipes spécialisées.

PRV

Statut	Code	Officiers PRV 200 - 200	Chef de groupe
Information à la prévention	INF PRV	Tous les CA TE et chefs de groupe	Non défini
Prévention appliquée à l'opération	PAO	Tous les chefs de groupe	Non défini
PRV3	PRV3	2	2
PRV2	PRV2	100% des officiers du GP	100% des officiers du GP
FMA PRV2	PRV2 MA	100% des PRV2 et 3 des groupements prévention et opération	Non défini
PRV2-IGH	PRV2 IGH	0	Non défini
PRV2-ICPE	PRV2 ICPE	100% des officiers du GP	Non défini
Perfectionnement CTS	CTS	100% des officiers du GP	Non défini
Perfectionnement SSI	SSI	100% des officiers du GP	Non défini
Perfectionnement TUNNEL	Tunnel	1 Officier du GP	Non défini
Perfectionnement extinction automatique	EA	100% des officiers du GP	Non défini
Perfectionnement GN8	GN8	100% des officiers du GP	Non défini
Perfectionnement Euroclasse	Euroclasse	100% des officiers du GP	Non défini
Perfectionnement ingénierie prévention	Ingénierie	1 Officier du GP	Non défini
Perfectionnement droit et prévention	DRO	100% des officiers du GP	Non défini
POI 2	POI2	0	Non défini
POI 3	POI3	0	Non défini

RAD

STAGES	COUPES	Objets PDS 2011-2012	Objets du SDVCR 2012
Equipier reconnaissance RAD	RAD1	0	Compléter la formation des RCH au RAD pour levées de doute
Equipier Intervention RAD	RAD2	0	Compléter la formation des RCH au RAD pour levées de doute
Chef CMIR	RAD3	0	Compléter la formation des RCH au RAD pour levées de doute
Conseiller technique RAD	RAD4	0	Compléter la formation des RCH au RAD pour levées de doute
Gammagraphie	Gamma	0	Non défini

RCCI

STAGES	COUPES	Objets PDS 2011-2012	Objets du SDVCR 2012
Recherche des causes et circonstances incendies	RCCI	Tous les officiers du service opération, du service prévention et du SHS	A étudier (P180 tome 1)
Complément RCCI Investigateurs	Gpt RCCI	100% des RCCI	Non défini

RCIH

PLACES	COURSES	Cibles POP 2016 - 2019	Objectifs du SDSP 2016
Risques Chimiques Reconnaissance	RCH1	100% des effectifs du Cis Angoulême - 50% des effectifs des Cis Barbezieux, Cognac, Confolens et Ruffec	H 24 une équipe reco (3 RCH1) dans les Cis Barbezieux, Cognac, Confolens et Ruffec
Risques Chimiques Intervention	RCH2	30 SPP du Cis Angoulême + pharmacien d'astreinte	H 24 une équipe inter (3 RCH2) au Cis Angoulême
Risques Chimiques Chef de CMIC	RCH3	100% des chefs de colonne et chefs de site + pharmacien chef	H24 un RCH3 sur l'ensemble du CDSP16
Conseiller technique RCH	RCH4	2	Non défini
NRBCe - Formation complémentaire	NRBC FC	1	Non défini
NRBCe - Accoutumance aux bonnes pratiques de travail en zone contaminée par des agents chimiques	NRBC ZC	1	Non défini

SSSM

SUBJECTS	CODICES	SUBJECTS FDF 2006-2010	OBJECTS DU BUDGET 2012
Secours à Personnes niveau 1 SSSM	SAP1 SSSM	100% des ISP	Non défini
Formation protocole SSSM	PSSSM	100% des ISP	Non défini
FI SFP SSSM Médecin	FI Méd SPP	1	Non défini
FI SFP SSSM Pharmacien	FI Pharm SPP	1	Non défini
FI SFP SSSM Infirmier	FI Inf SPP	1	Non défini
FI SFP SSSM Infirmier d'encadrement SPP	FI IE SPP	1	Non défini
FI-3SMSPV - Tronc commun sécurité civile	TCSC	100% des personnels SSSM SPV	Non défini
FI-3SMSPV - secourisme	SECOU	100% des ISP SPV	Non défini
FI-3SMSPV - Module urgence	URG	100% des ISP/MSP SPV	Non défini
FI-DU Pharmacien SPV - Risque Technologique	FIDUPHART	100% des PSP SPV	Non défini
Module Toxicologie et santé pour Pharmaciens SPV	Toxico Pharm	100% des pharmaciens	Non défini
Toxicologie et hygiène de niveau 2	Toxico hyg Pharm	100% des pharmaciens de l'astreinte	Non défini
FI-3SM-Module Formation base vétérinaire	FI VET	100% des vétérinaires	Non défini
FI-3SM-Module santé publique pour médecins SPV	Santé Méd	100% des médecins	Non défini
FI-3SM-Module santé publique pour infirmiers SPV	Santé Inf	100% des infirmiers	Non défini
FAE - CHEFFERIE	FAE Chef	1 MSP - 1PSP - 1 ISP	Non défini
FAE-DSM-3SM	FAE DSM	100% des médecins assurant des astreintes	Non défini

3.2 Objectifs spécifiques pour les formations des personnels administratifs, techniques et spécialisés

Les emplois exercés par les PATS sont très divers au sein d'une structure, à l'échelle du SDIS 16. Cette diversité se retrouve donc dans les besoins, exprimés plus qualitativement que quantitativement.

Pour rendre les données exploitables en termes de réflexion il fallait donc les regrouper. Nous avons choisi de le faire selon les catégories du CNFPT, dans la mesure où il sera le principal interlocuteur en termes de réponses à ces besoins.

Les catégories retenues sont les suivantes :

- Affaires juridiques
- Finance et gestion
- Génie technique
- Bureautique et utilisation de logiciels
- Informatique et systèmes d'information
- Management
- Préparation évolution
- Repères et outils fondamentaux
- Coopération et communication
- Accréditations

La catégorie « génie technique » est particulière : elle regroupe toutes les compétences « techniques » ou en lien avec la sécurité qui ne sont pas déjà identifiées par ailleurs.

La planification tient bien évidemment compte des priorités émises par les chefs de groupement, mais dépend de la planification du CNFPT.

L'évolution professionnelle

L'analyse de l'évolution professionnelle des PATS de l'établissement est déclinée sous deux angles :

- L'évolution statutaire : un nombre assez important d'agents souhaite évoluer en termes de statut, en passant des concours ou des examens professionnels, et donc en ayant besoin de les préparer. La préparation aux concours et examens doit donc être considérée comme une composante du plan de formation.
- Les modalités de prise en compte des préparations aux concours et examens seront détaillées dans le règlement formation, en attendant le SDIS prend en compte les préparations proposées par le CNFPT pour les filières administratives et techniques. Il convient pour l'agent de faire une demande de préparation sous couvert du commandant de compagnie ou du chef de groupement. Cette demande transmise au service formation-sport est étudiée et la réponse est apportée en tenant compte des possibilités du service.
- L'évolution professionnelle au sens plus strict, est une tendance qui existe mais elle est faiblement représentée. Quelques agents expriment toutefois l'envie soit de progresser dans leur métier, soit d'évoluer vers des métiers connexes, plus rarement vers des métiers différents. Cette tendance doit être accompagnée dans la limite des possibilités de l'établissement.

3.3 Définition de la planification et du budget

La planification ci-après tient compte de la détermination des besoins.

La détermination des besoins s'est déroulée de la manière suivante :

- Détermination des besoins pour les personnels permanents en SHR.

Vous trouverez en annexe n°7 la note reprenant les procédures de détermination des besoins en formation des personnels permanents en SHR. Au cours d'un entretien individuel avec le chef de service ou groupement ou compagnie, chaque agent a détaillé son questionnaire préalablement complété en s'appuyant sur sa fiche de poste et en identifiant des priorités.

Par ailleurs, le chef de service a pu formaliser des demandes dans l'objectif de renforcer les compétences spécifiques de son équipe ou de certains agents ou pour préparer le service.

Un bilan synthétique des entretiens individuels a été réalisé par groupement et compagnie. Cette étude s'est effectuée préalablement à la réunion organisée avec le consultant du cabinet FONDATION(S).

- Détermination des besoins pour les sapeurs-pompiers professionnels en régime de garde

Un état nominatif des compétences requises et des compétences réelles a été réalisé par le service formation/sport. Cet état, associé à un questionnaire individuel, a été transmis à chaque SPP concerné sous couvert des chefs de centre. Ces derniers ont pu, en cas de nécessité et en fonction des retours du questionnaire, réaliser un entretien individuel avec quelques agents le cas échéant.

- Détermination des besoins pour les sapeurs-pompiers volontaires

Une étude a été réalisée par le service formation/sport en concertation avec les chefs de centre et les commandants de compagnie au cours du 2ème trimestre 2014. Les résultats de cette étude par CIS ont été transmis aux chefs de centre et aux commandants de compagnie pour avis et mise en adéquation avec leurs prévisions sur les trois prochaines années.

Les éléments développés ci-dessous synthétise de façon commentée des tableaux détaillés en annexes N° 1, 2 et 3 du présent document :

- L'annexe n° 1 définit l'expression des besoins pour les sapeurs-pompiers professionnels,
- L'annexe n°2 définit l'expression des besoins pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- L'annexe n°3 synthétise l'annexe n°2 et 3.
- L'annexe n°4 définit l'expression des besoins pour les PATS
- L'annexe n°5 définit l'expression des besoins pour les membres du SSSM

a) Formations de tronc commun des sapeurs-pompier professionnels

• Equipier SPP :

FI équipier SPP	- <u>Nombre de SPP à former</u> : en fonction des différents recrutements (mutations, concours...)
	<u>Commentaires</u> : En fonction des besoins. Une formation initiale de sapeur-pompier professionnel mutualisée avec les autres SDIS du Poitou-Chatentes est prévue début 2016.

• Chef d'agrès tout engin SPP:

FAE Chef d'agrès tout engin SPP	- <u>Nombre de SPP à former</u> : 0
	<u>Commentaires</u> : 19 agents sont titulaires de cette formation mais ne tiennent pas encore l'emploi

• Lieutenant 2^e classe :

FI Lieutenant 2 ^e classe	- <u>Nombre de SPP à former</u> : 15 - <u>Nombre de SPP par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification</u> : ➤ 2016/2017/2018 : en fonction des résultats de l'examen professionnel de lieutenant 2 ^e classe.
	<u>Commentaires</u> : 15 adjudants-chefs du SDIS 16 sont concernés.

• Lieutenant 1^e classe (issu du concours interne ou externe) :

FI Lieutenant 1 ^e classe	- <u>Nombre de SPP à former</u> : 0 - <u>Nombre de SPP par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification</u> : ➤ 2016/2017/2018 : en fonction du recrutement du SDIS 16
---	---

• Lieutenant 1^e classe (issu des lieutenants 2^e classe) :

FAE Lieutenant 1 ^e classe	- <u>Nombre de SPP à former</u> : 5 - <u>Nombre de SPP par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification</u> : ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 0 ➤ 2018 : 0
	<u>Commentaires</u> : Le SDIS 16 a fait le choix de ne pas envoyer 4 agents en formation car ils vont faire valoir leurs droits à la retraite d'ici les deux prochaines années.

• **Chef de groupement :**

FAE Chef de groupement	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SPP à former</u> : 1 - <u>Nombre de SPP par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : l'accès à la formation est conditionné par un test de sélection
------------------------------	---

• **Lieutenant hors classe :**

FAE Lieutenant hors classe	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SPP à former</u> : 0 - <u>Nombre de SPP par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP <p><u>Commentaires :</u> En fonction des nominations de lieutenant hors classe dans les trois prochaines années.</p>
----------------------------------	--

• **Capitaine :**

FAE de Capitaine	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SPP à former</u> : 0 - <u>Nombre de SPP par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP <p><u>Commentaires :</u> En fonction de la réussite des lieutenants 1^e classe ou hors classe au concours de capitaine, ou du recrutement d'un capitaine en externe.</p>
---------------------	--

• **Commandant :**

FAE de Commandant	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SPP à former</u> : 3 - <u>Nombre de SPP par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 0 ➤ 2017 : 1 ➤ 2018 : 1
----------------------	---

• **Chef de centre :**

FAE Chef de centre SPP	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SPP à former</u> : 0 - <u>Nombre de SPP par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP <p><u>Commentaires :</u> Tous les chefs de centre actuels sont déjà formés à cette fonction</p>
------------------------------	---

b) Formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires

• Equipier SPV :

FI équipier SPV	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SPV à former</u> : 182 - <u>Nombre de SPV par stage</u> : 10 à 12 . - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 15 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 5 ➤ 2017 : 5 ➤ 2018 : 5
	<p><u>Commentaires :</u> 182 SPV sont à recruter pour atteindre l'effectif ciblé dans le guide des SPV (article 2.1.3). Les deux dernières années nous indiquent un recrutement de 50 à 60 SPV (hors JSP) par an qui explique la planification de 5 stages annuels.</p>

Chef d'agrès tout engin SPV:

FAE Chef d'agrès tout engin SPV	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SPV à former</u> : 162 - <u>Nombre de SPV par stage</u> : 12 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 6 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 2 ➤ 2017 : 2 ➤ 2018 : 2
	<p><u>Commentaires :</u> 162 chefs d'agrès tout engin sont à former pour atteindre l'effectif ciblé dans l'article 302-4 du règlement intérieur intégré au guide provisoire des personnels volontaires. Ce nombre est lié au recrutement et à l'évolution de carrière, il est donc raisonnable de ne programmer uniquement que 6 formations.</p>

• Lieutenant – Chef de groupe :

FI Lieutenant SPV	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SPV à former</u> : 7 - <u>Nombre de SPV par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP (2 modules chefs de groupe pratique et tactique) - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 3 SP ➤ 2017 : 3 SP ➤ 2018 : 1 SP
	<p><u>Commentaires :</u> Le nombre ne tient pas compte des éventuelles fins d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires.</p>

• Lieutenant – officier de garde/officier de centre :

FI Lieutenant SPV	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SPV à former</u> : 0 - <u>Nombre de SPV par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP
	<p><u>Commentaires :</u> Le nombre ne tient pas compte des éventuelles fins d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires. Une réflexion à l'ENSOSP est en cours pour intégrer dans ce stage le contenu de la FAE de chef de centre SPV.</p>

c) Formations de tronc commun des SPV et SPP

• Chef d'équipe :

FAE Chef d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 198 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 12 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 9 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 3 ➤ 2017 : 3 ➤ 2018 : 3
	<p><u>Commentaires :</u> 198 chef d'équipe sont à former pour atteindre l'effectif ciblé dans le guide des SPV (article 3 section 2). Ce nombre est lié au recrutement et à l'évolution de carrière, il est donc raisonnable de ne programmer uniquement 9 formations.</p>

• Complément chef d'agrès 1 équipe :

FC Chef d'agrès 1 équipe	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 45 SPP et 73 SPV - <u>Nombre de SP par stage</u> : 12 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : A définir - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 2 ➤ 2017 : ➤ 2018 :
	<p><u>Commentaires :</u> 100% des SPV titulaires du SAP 2 DIV 2 En fonction des besoins opérationnels pour les SPP</p>

- **Chef d'agrès 1 équipe :**

FAE Chef d'agrès 1 équipe	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 123 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 12 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 5 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 2 ➤ 2018 : 2
	<p><u>Commentaires :</u> 123 chefs d'agrès 1 équipe sont à former pour atteindre l'effectif ciblé dans l'article 302-4 du règlement intérieur intégré au guide provisoire des personnels volontaires. Ce nombre est lié au recrutement et à l'évolution de carrière, il est donc raisonnable de ne programmer uniquement 5 formations. Aucun SPP n'est concerné dans l'immédiat par ce stage dans le cadre de la planification établie (2016-2018)</p>

d) **Formations de Spécialité**

- **Animaux :**

Perfectionnement aux risques animaliers	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 24 - <u>Nombre de SP par stage</u> : places délivrées par le SDIS 79 et le CNFPT - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 3 SP ➤ 2017 : 3 SP ➤ 2018 : 3 SP
	<p><u>Commentaires :</u> Le SDIS 79 et le CNFPT sont organisateurs de ce stage mutualisé où nous disposons généralement de 3 à 5 places par an.</p>

- **Transmission – niveau 1 :**

TRS 1	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 393 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 15 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 6 à 9 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 2 à 3 ➤ 2017 : 2 à 3 ➤ 2018 : 2 à 3
	<p><u>Commentaires :</u> Le nombre tient compte des 182 SPV à recruter à qui le SDIS devra d'abord délivrer une formation initiale avant d'envisager la formation TRS 1. Il est donc raisonnable de ne programmer que 6 à 9 formations (en dehors des formations liées au recrutement SPP).</p>

• Transmission – niveau 2 :

TRS 2	- <u>Nombre de SP à former : 0</u>
	<u>Commentaires :</u> Lié au recrutement du CTA/CODIS

• Transmission – niveau 3 :

TRS 3	- <u>Nombre de SP à former : 0</u>
	<u>Commentaires :</u> Lié au recrutement de lieutenant SPP chef de salle au CTA/CODIS

• Transmission – niveau 4 :

TRS 4	- <u>Nombre de SP à former : 3</u>
	- <u>Planification :</u> ➤ 2016 : ➤ 2017 : 3 ➤ 2018 :

• Transmission – niveau 5 :

TRS 5	- <u>Nombre de SP à former : 0</u>
	<u>Commentaires :</u> L'objectif est déjà atteint.

• Transmission - ANTARES :

ANTARES	- <u>Nombre de SP à former : 1</u>
	<u>Commentaires :</u> Lié au passage sur le réseau ANTARES

• Permis poids-lourd :

Permis PL	- <u>Nombre de SP à former : 61</u>
	- <u>Nombre de SP par stage : 3 à 4</u>
	- <u>Nombre de stage sur 3 ans : 20 minimum</u>
	- <u>Planification :</u> ➤ 2016 : 10 ➤ 2017 : 10 ➤ 2018 : 10
	<u>Commentaires :</u> L'activité du moniteur auto-école du SDIS 16 sur les deux dernières années et le passage du permis poids-lourd lié à la promotion du volontariat nous incite à programmer 10 formations annuelles.

- **Permis super-lourd :**

Permis SPL	- <u>Nombre de SP à former</u> : 0
	<u>Commentaires</u> : Formation destinée aux agents de l'atelier départemental. Objectif atteint.

- **Conducteur incendie :**

COD 1	- <u>Nombre de SP à former</u> : 106 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 12 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 6 à 9 - <u>Planification</u> : ➤ 2016 : 2 à 3 ➤ 2017 : 2 à 3 ➤ 2018 : 2 à 3
	<u>Commentaires</u> : Le taux de remplissage sur ce stage les deux dernières années ainsi que la réussite au permis poids-lourd nous incite à programmer uniquement 6 à 9 formations (en dehors des formations liées au recrutement SPP).

- **Conducteur hors route :**

COD 2	- <u>Nombre de SP à former</u> : 199 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 12 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 6 à 9 - <u>Planification</u> : ➤ 2016 : 2 à 3 ➤ 2017 : 2 à 3 ➤ 2018 : 2 à 3
	<u>Commentaires</u> : Pour accéder à cette formation, le SP doit être titulaire du permis poids-lourd ainsi que du COD 1. Il est donc prudent de ne programmer que 6 à 9 formations (en dehors des formations liées au recrutement SPP).

- **Formateur conducteur tout terrain :**

COD 3	- <u>Nombre de SP à former</u> : 3 - <u>Planification</u> : ➤ 2016/2017/2018 : 3 SP
	<u>Commentaires</u> : L'entrée en formation est liée à un test de sélection.

• **Référent COD 1:**

R COD 1	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 17 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 12 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 1 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 0 ➤ 2017 : 1 ➤ 2018 : 0
	<p><u>Commentaires</u> :</p> <p>Il faut envisager de communiquer sur cette formation en 2016 pour en assurer sa viabilité en 2017.</p>

• **Permis rivière :**

Permis rivière	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 44 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 6 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 7
	<p><u>Commentaires</u> :</p> <p>Le SDIS 16 a, dans le passé, délivré des permis rivière. La réglementation ayant changé, l'étude est en cours pour à nouveau délivrer cette formation.</p>

• **Conducteur d'embarcation :**

COD 4	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 60 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 12 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 3 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 1 ➤ 2018 : 1
	<p><u>Commentaires</u> :</p> <p>Cette formation nécessite d'être titulaire du permis rivière. Il est donc prudent de ne programmer que 3 formations.</p>

• **Conducteur Moyen Elévateur Aérien :**

COD 6	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 42 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 4 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 11 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 5 ➤ 2017 : 3 ➤ 2018 : 3
	<p><u>Commentaires</u> :</p> <p>Il est nécessaire à la demande des compagnies de programmer 5 formations dès 2016.</p>

• **Feu de forêt – Equipier :**

FDF 1	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 429 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 12 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 9 à 12 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 3 à 4 ➤ 2017 : 3 à 4 ➤ 2018 : 3 à 4
	<p><u>Commentaires :</u> Le nombre est lié au recrutement de 182 SPV. Le taux de remplissage des stages des dernières années nous incite à programmer uniquement 3 à 4 formations par an (en dehors des formations liées au recrutement des SPP).</p>

• **Feu de forêt – Chef d'agrès :**

FDF 2	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 81 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 4 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 8 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 2 ➤ 2017 : 3 ➤ 2018 : 3
	<p><u>Commentaires :</u> Pour accéder à cette formation, il est nécessaire d'être titulaire de la formation chef d'agrès tout engin.</p>

• **Feu de forêt – Chef de groupe :**

FDF 3	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 20 - <u>Nombre de SP par stage</u> : places délivrées par l'ECASC (8 max) - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 3 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 1 ➤ 2018 : 1
	<p><u>Commentaires :</u> Le SDIS 16 organise pour l'ECASC la deuxième partie de cette formation en Charente. Il est nécessaire d'être chef de groupe avant d'accéder à cette formation.</p>

• **Feu de forêt – Chef de colonne :**

FDF 4	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 7 - <u>Nombre de SP par stage</u> : places délivrées par l'ECASC - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 3 SP ➤ 2017 : 2 SP ➤ 2018 : 2 SP
-------	---

Feu de forêt – Chef de site :

FDF 5	<ul style="list-style-type: none">- <u>Nombre de SP à former</u> : 2- <u>Nombre de SP par stage</u> : places délivrées par l'ECASC- <u>Planification</u> :<ul style="list-style-type: none">➤ 2016 : 0➤ 2017 : 1➤ 2018 : 1
-------	--

• **Feu d'alcool – Equipier :**

Eq FA	<ul style="list-style-type: none">- <u>Nombre de SP à former</u> : 113- <u>Nombre de SP par stage</u> : 12- <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 6 à 9- <u>Planification</u> :<ul style="list-style-type: none">➤ 2016 : 2 à 3➤ 2017 : 2 à 3➤ 2018 : 2 à 3
-------	---

• **Feu d'alcool – Chef d'agrès :**

CA FA	<ul style="list-style-type: none">- <u>Nombre de SP à former</u> : 49- <u>Nombre de SP par stage</u> : 12- <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 3- <u>Planification</u> :<ul style="list-style-type: none">➤ 2016 : 1➤ 2017 : 1➤ 2018 : 1
-------	--

• **Feu d'alcool – Chef de groupe :**

CDG FA	<ul style="list-style-type: none">- <u>Nombre de SP à former</u> : 34- <u>Nombre de SP par stage</u> : 12- <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 3- <u>Planification</u> :<ul style="list-style-type: none">➤ 2016 : 1➤ 2017 : 1➤ 2018 : 1
--------	--

Opérateur des activités physiques :

EAP 1	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 22 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 12 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 2 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 1 ➤ 2018 : 0
	<u>Commentaires</u> : Objectif fixé par le DDEGAPS. Agrément de formation détenu par le SDIS 16.

• **Educateur des activités physiques :**

EAP 2	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 2 - <u>Nombre de SP par stage</u> : places délivrées par le CNFPT - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 2 SP
	<u>Commentaires</u> : Stage organisé généralement par le SDIS 86, pris en charge par le CNFPT.

• **Conseiller sportif sapeur-pompier (CSSP) :**

EAP 3	- <u>Nombre de SP à former</u> : 0
	<u>Commentaires</u> : Objectif atteint

• **Formateur :**

FOR 1	- <u>Nombre de SP à former</u> : 0
	<u>Commentaires</u> : La filière FOR (FOR 1, 2, 3 et 4) disparaît ; une réflexion est menée au niveau national pour la remplacer. Les objectifs de formation seront définis dès la parution des nouveaux référentiels.

• **Responsable pédagogique :**

FOR 2	- <u>Nombre de SP à former</u> : 0
	<u>Commentaires</u> : La filière FOR (FOR 1, 2, 3 et 4) disparaît ; une réflexion est menée au niveau national pour la remplacer. Les objectifs de formation seront définis dès la parution des nouveaux référentiels.

• **Organisateur de formation :**

FOR 3	- <u>Nombre de SP à former : 2</u>
	<u>Commentaires :</u> La filière FOR (FOR 1, 2, 3 et 4) disparaît ; une réflexion est menée au niveau national pour la remplacer. Les objectifs de formation seront définis dès la parution des nouveaux référentiels.

• **Formateur ARI :**

FOR ARI	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former : 19</u> - <u>Nombre de SP par stage : 12</u> - <u>Nombre de stage sur 3 ans : 2</u> - <u>Planification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 0 ➤ 2018 : 1
---------	---

• **Formateur LSPCC :**

FOR LSPCC	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former : 13</u> - <u>Nombre de SP par stage : 12</u> - <u>Nombre de stage sur 3 ans : 1</u> - <u>Planification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 0 ➤ 2018 : 0
-----------	---

• **Formateur premiers secours en équipe :**

PAE	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former : 21</u> - <u>Nombre de SP par stage : 12</u> - <u>Nombre de stage sur 3 ans : 2</u> - <u>Planification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 0 ➤ 2017 : 1 ➤ 2018 : 1
	<u>Commentaires :</u> En attente d'agrément.

- **Instructeur de secourisme :**

PAE 2	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 4 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 4 SP
	<u>Commentaires</u> : Le SDIS 16 ne dispose pas d'agrément.

- **Intervention en milieu périlleux – niveau 1 :**

IMP 1	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 3 (SSSM) - <u>Nombre de SP par stage</u> : 12 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 1 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 0 ➤ 2018 : 0
	<u>Commentaires</u> : Il convient d'ajouter à cette formation des SP en vue du renouvellement de certains membres de l'équipe GRIMP quittant la spécialité dans les trois prochaines années.

- **Intervention en milieu périlleux – niveau 2 :**

IMP 2	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 2 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 2 SP
	<u>Commentaires</u> : En fonction des départs dans la spécialité.

- **Intervention en milieu périlleux – niveau 3 :**

IMP 3	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 1 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 1
-------	--

- **Intervention en Site Souterrain :**

ISS	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 1 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 1
-----	--

- **Plongée - Equipier :**

PLG 1	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 0
	<u>Commentaires</u> : Objectif atteint

• Plongée – Chef d'unité :

PLG 2	- <u>Nombre de SP à former : 0</u>
	<u>Commentaires :</u> Objectif atteint

• Plongée – Conseiller technique :

PLG 3	- <u>Nombre de SP à former : 0</u>
	<u>Commentaires :</u> Objectif atteint

• Information à la prévention :

INF PRV	- <u>Nombre de SP à former : 300</u> - <u>Nombre de SP par stage : 12</u> - <u>Nombre de stage sur 3 ans : 3</u> - <u>Planification :</u> ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 1 ➤ 2018 : 1
	<u>Commentaires :</u> Le nombre total de SP à former tient compte de l'effectif théorique des centres de secours. Il est donc nécessaire de ne programmer qu'une seule formation par an.

• Prévention appliquée à l'opération :

PAO	- <u>Nombre de SP à former : 92</u> - <u>Nombre de SP par stage : 12</u> - <u>Nombre de stage sur 3 ans : 4</u> - <u>Planification :</u> ➤ 2016 : 0 ➤ 2017 : 2 ➤ 2018 : 2
	<u>Commentaires :</u> Formation à créer

• PRV 2 :

PRV 2	- <u>Nombre de SP à former : 0</u>
	<u>Commentaires :</u> Objectif atteint.

• PRV 3 :

PRV 3	- <u>Nombre de SP à former : 0</u>
	<u>Commentaires :</u> Objectif atteint.

- **PRV 2 – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :**

PRV 2 – ICPE	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 1 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 1 SP
--------------	---

- **Perfectionnement CTS :**

CTS	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 1 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 1 SP
-----	---

- **Perfectionnement Système de sécurité incendie :**

SSI	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 1 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 1 SP
-----	---

- **Perfectionnement Tunnel :**

TUNNEL	- <u>Nombre de SP à former</u> : 0
	<u>Commentaires</u> : Objectif atteint.

- **Perfectionnement extinction automatique :**

EA	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 2 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 2 SP
----	---

- **Perfectionnement GN8 :**

GN 8	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 1 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 1 SP
------	---

- **Perfectionnement Euroclasse :**

EUROCLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 2 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 2 SP
------------	---

- Perfectionnement Ingénierie prévention :

INGENIERIE	- <u>Nombre de SP à former :</u> 0
	<u>Commentaires :</u> Objectif atteint.

- Perfectionnement Droit et prévention :

DRO	- <u>Nombre de SP à former :</u> 2
	- <u>Planification :</u> ➤ 2016/2017/2018 : 2 SP

- Plan d'Opération Interne – niveau 2 :

POI 2	- <u>Nombre de SP à former :</u> 0
	<u>Commentaires :</u> Objectif atteint.

- Plan d'Opération Interne – niveau 3 :

POI 3	- <u>Nombre de SP à former :</u> 0
	<u>Commentaires :</u> Objectif atteint.

- Prévision :

PRS 3	- <u>Nombre de SP à former :</u> 1
	- <u>Planification :</u> ➤ 2016/2017/2018 : 1 SP

- Equipier Reconnaissance risques radiologiques :

RAD 1	- <u>Nombre de SP à former :</u> 0
	<u>Commentaires :</u> Réflexion en cours liée aux préconisations du SDACR et au groupe de travail sur à la mutualisation des moyens au sein des SDIS de Poitou-Charentes.

- Equipier intervention risques radiologiques :

RAD 2	- <u>Nombre de SP à former :</u> 0
	<u>Commentaires :</u> Réflexion en cours liée aux préconisations du SDACR et au groupe de travail sur à la mutualisation des moyens au sein des SDIS de Poitou-Charentes.

- **Chef Cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) :**

RAD 3	- <u>Nombre de SP à former</u> : 0
	<u>Commentaires</u> : Réflexion en cours liée aux préconisations du SDACR et au groupe de travail sur à la mutualisation des moyens au sein des SDIS de Poitou-Charentes.

- **Conseiller technique risques radiologiques :**

RAD 4	- <u>Nombre de SP à former</u> : 0
	<u>Commentaires</u> : Réflexion en cours liée aux préconisations du SDACR et au groupe de travail sur à la mutualisation des moyens au sein des SDIS de Poitou-Charentes.

- **Gammagraphie :**

GAMMA	- <u>Nombre de SP à former</u> : 0
	<u>Commentaires</u> : Réflexion en cours liée aux préconisations du SDACR et au groupe de travail sur à la mutualisation des moyens au sein des SDIS de Poitou-Charentes.

- **Recherche de causes et circonstances incendies (RCCI) :**

RCCI	- <u>Nombre de SP à former</u> : 3
	- <u>Nombre de SP par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP
	- <u>Planification</u> :
	➤ 2016 : 1 SP ➤ 2017 : 1 SP ➤ 2018 : 1 SP

- **Risques chimiques - Reconnaissance :**

RCH 1	- <u>Nombre de SP à former</u> : 134
	- <u>Nombre de SP par stage</u> : 8
	- <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 3
	- <u>Planification</u> :
	➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 1 à 2 ➤ 2018 : 1 à 2
	<u>Commentaires</u> : Malgré le nombre important de stagiaires potentiels, le nombre de candidatures pour cette formation les 5 années précédentes nous incite à programmer uniquement 3 à 5 formations. Le CIS Angoulême reste prioritaire

• Risques chimiques - Intervention :

RCH 2	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former :</u> 3 - <u>Nombre de SP par stage :</u> 4 - <u>Nombre de stage sur 3 ans :</u> 1 - <u>Planification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 0 ➤ 2018 : 0
-------	---

• Risques chimiques – Chef de CMIC :

RCH 3	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former :</u> 3 - <u>Planification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 3 SP <p><u>Commentaires :</u> Il s'agit d'une formation mutualisée avec les autres SDIS du Poitou-Charentes.</p>
-------	---

• Risques chimiques – Conseiller technique :

RCH 4	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former :</u> 2 (lié à un test de sélection) - <u>Nombre de SP par stage :</u> places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 2 SP ➤ 2017 : 0 ➤ 2018 : 0
-------	---

• Risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs (NRBCE) – Formation complémentaire :

NRBCE FC	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former :</u> 1 - <u>Nombre de SP par stage :</u> places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 SP ➤ 2017 : 0 ➤ 2018 : 0
----------	--

• Risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs (NRBCE) – Zone contaminée :

NRBCE ZC	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former :</u> 1 - <u>Nombre de SP par stage :</u> places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 SP ➤ 2017 : 0 ➤ 2018 : 0
----------	--

• Sauvetage et déblaiement – niveau 1 :

SDE 1	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 55 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 12 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 3 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 1 ➤ 2018 : 1
	<p><u>Commentaires</u> :</p> <p>Recherche de site de formation et/ou mutualisation avec les SDIS de Poitou Charente en cours</p>

• Sauvetage et déblaiement – niveau 2 :

SDE 2	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 2 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 4 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 1 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 0 ➤ 2018 : 0
	<p><u>Commentaires</u> :</p> <p>Recherche de site de formation et/ou mutualisation avec les SDIS de Poitou Charente en cours</p>

• Sauvetage et déblaiement – niveau 3 :

SDE 3	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 1 - <u>Nombre de SP par stage</u> : places délivrées par l'ECASC - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 1 SP
-------	---

• Préparations concours et examens :

PREPA	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : En fonction des demandes - <u>Nombre de SP par stage</u> : places délivrées par le CNFPT - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : En fonction des demandes
	<p><u>Commentaires</u> : Les modalités de prise en compte des préparations aux concours et examens (filière administrative et technique de la FPT et sapeur-pompier professionnel) seront détaillées dans le règlement formation, en attendant le SDIS prend en compte les préparations proposées par le CNFPT. Il convient pour l'agent de faire une demande de préparation sous couvert du commandant de compagnie ou du chef de groupement. Cette demande transmise au service formation-sport est étudiée et la réponse est apportée en tenant compte des possibilités du service.</p>

e) Formations des membres du service de santé et de secours médical

• Secours à personne – niveau 1 :

SAP 1	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre d'ISP à former</u> : 9 - <u>Nombre d'ISP par stage</u> : 3 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 3 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 1 ➤ 2018 : 1
	<p><u>Commentaires :</u> Cette formation peut accueillir jusqu'à 10 stagiaires, cependant l'expérience des années précédentes nous indique un taux de remplissage très faible. Une mutualisation avec les SDIS du Poitou Charente peut être recherchée..</p>

• Protocole de soin du SSSM :

Formation protocole (P4SM)	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre d'ISP à former</u> : 16 - <u>Nombre d'ISP par stage</u> : 4 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 4 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 2 ➤ 2017 : 2 ➤ 2018 : 0
	<p><u>Commentaires :</u> L'expérience des années précédentes nous indique un taux de remplissage très faible lié à la disponibilité des infirmiers du SSSM.</p>

• Médecin SPP :

FI SPP Médecin	- <u>Nombre de MSP à former</u> : 0
	<p><u>Commentaires :</u> Objectif atteint</p>

• Pharmacien SPP :

FI SPP Pharmacien	- <u>Nombre de PSP à former</u> : 0
	<p><u>Commentaires :</u> Objectif atteint</p>

• Infirmier SPP :

FI SPP Infirmier	- <u>Nombre d'ISP à former</u> : 0
	<p><u>Commentaires :</u> Objectif atteint</p>

• **Infirmier d'encadrement SPP :**

FI SPP Infirmier d'encadrement	- <u>Nombre d'ISP à former :</u> 1 (lié à la réussite de l'examen professionnel)
--------------------------------------	--

• **Infirmier coordinateur :**

Formation - Infirmier coordinateur	- <u>Nombre d'ISP à former :</u> 6 - <u>Nombre d'ISP par stage :</u> places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification :</u> ➤ 2016 : 2 ISP ➤ 2017 : 2 ISP ➤ 2018 : 2 ISP
--	---

• **Sécurité civile :**

FI SPV – Tronc commun de sécurité civile (TCSC)	- <u>Nombre de membres du SSSM à former :</u> 15 - <u>Nombre de membres du SSSM par stage :</u> places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification :</u> ➤ 2016 : 5 membres du SSSM ➤ 2017 : 5 membres du SSSM ➤ 2018 : 5 membres du SSSM
--	--

• **Urgence :**

FI SPV – module urgence	- <u>Nombre de membres du SSSM à former :</u> 15 - <u>Nombre de membres du SSSM par stage :</u> places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification :</u> ➤ 2016 : 5 membres du SSSM ➤ 2017 : 5 membres du SSSM ➤ 2018 : 5 membres du SSSM
----------------------------	--

• **Médecins – santé publique :**

FI Médecins SPV – module santé publique	- <u>Nombre de MSP à former :</u> 3 - <u>Nombre de MSP par stage :</u> places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification :</u> ➤ 2016 : 1 MSP ➤ 2017 : 1 MSP ➤ 2018 : 1 MSP
--	---

• Infirmiers – santé publique :

FI Pharmaciens SPV – module santé publique	- <u>Nombre d'ISP à former</u> : 12 - <u>Nombre d'ISP par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification</u> : ➤ 2016 : 4 ISP ➤ 2017 : 4 ISP ➤ 2018 : 4 ISP
---	--

• Pharmaciens – risques technologiques :

FI DU Pharmaciens SPV – risques technologiques	- <u>Nombre de SP à former</u> : 0 <u>Commentaires</u> : En fonction du recrutement de pharmacien SPV
---	--

• Pharmaciens – toxicologie et santé :

Formation Pharmaciens SPV – module toxicologie et santé	- <u>Nombre de SP à former</u> : 0 <u>Commentaires</u> : En fonction du recrutement de pharmacien SPV
---	--

• Pharmaciens – toxicologie et hygiène :

Formation Pharmaciens SPV – module toxicologie et hygiène de niveau 2	- <u>Nombre de SP à former</u> : 6 <u>Commentaires</u> : Formation non ouverte à L'ENSOSP
--	--

• Pharmaciens – pharmacie à usage intérieur :

Formation PUI	<u>Commentaires</u> : Objectif atteint
------------------	--

• Médecine de catastrophe (Désastre sanitaire) :

Formation médecine de catastrophe	- <u>Nombre de SP à former</u> : 29 <u>Commentaires</u> : Formation au désastre sanitaire (nouvelle appellation) à étudier au cas par cas en rapport à la disponibilité des médecins.
---	--

• Vétérinaire :

Formation de base vétérinaire	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 1 - <u>Nombre de SP par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 VSP ➤ 2017 : 0 ➤ 2018 : 0
-------------------------------	---

• Chefferie :

FAE Chefferie	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 1 - <u>Nombre de SP par stage</u> : 1 - <u>Nombre de stage sur 3 ans</u> : 1 - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/2017/2018 : 1
---------------	---

• Directeur des Secours Médicaux :

Formation DSM	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Nombre de SP à former</u> : 3 - <u>Nombre de SP par stage</u> : places délivrées par l'ENSOSP - <u>Planification</u> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016 : 1 ➤ 2017 : 1 ➤ 2018 : 1
	<u>Commentaires :</u> A adapter en fonction des places attribuées et de la disponibilité des médecins SP.

• Groupement :

FAE Groupement	- <u>Nombre de SP à former</u> : 0
	<u>Commentaires :</u> Objectif atteint.

f) Formations des PATS

Les besoins des PATS sont nombreux et variés, il était nécessaire de les prioriser pour programmer les réponses en termes de formation.

Les chefs de groupement ont donc été invités à analyser et compléter les demandes de leurs agents, puis à les valider ou non et à établir des priorités dans les besoins, en deux temps :

- A partir d'un document retraçant les besoins exprimés ;
- Lors d'un entretien avec le chef de groupement RH ;

Le tableau en annexe n°4 reprend l'ensemble des demandes validées et répartit les formations sur trois ans. Néanmoins des ajustements seront sans doute nécessaires et seront basés sur l'expression des besoins en formation définis plus précisément dans le cadre des consultations annuelles.

Il faut donc retenir qu'une formation peut glisser d'une année à l'autre pour des raisons de service.

A l'inverse, des besoins nouveaux, issus d'un changement lié au service ou à l'organisation, pourra être intégré en tenant compte des contraintes financières de l'établissement.

3.4 Synthèse budgétaire

Le coût de la formation développé en annexe n°6 reprend l'ensemble des formations pour les SPP, SPV et les PATS. Néanmoins une enveloppe budgétaire est nécessaire pour les formations qui verront le jour suite aux réflexions en cours (voir ci-après « prospective » - III.3.5).

Ainsi un budget moyen de 600 000 euros, comprenant les frais pédagogiques, logistiques (restauration – hébergement – etc.), d'indemnisation des stagiaires SPV et des formateurs occasionnels SPP/SPV doit être consigné annuellement lié à la formation des personnels de l'établissement.

3.5 Prospective

Tout d'abord, il est bon de noter que les formations citées dans le plan de formation ne sont pas exhaustives, en effet de nombreuses pistes sont étudiées en parallèle.

Pour ne citer qu'elles :

- 1) Pistes explorées par le groupe projet sur la mise en place de l'école départementale, avec de nouveaux outils à créer (exemple : caissons d'observation et d'engagement face aux phénomènes thermiques, formateurs à monter en compétence au regard de l'utilisation des futurs outils...). L'ouverture de l'école départementale demandera en effet une réorganisation du service formation-sport, un regroupement des formations (hors secourisme) sur le site de l'école pour profiter pleinement de ses structures et installations.
- 2) Pistes explorées par l'étude sur la mutualisation des équipes spécialisées des SDIS du Poitou-Charentes.
- 3) Pistes explorées par le groupe de travail et de veille face aux incivilités en intervention.
- 4) Pistes de réflexion sur le PRS avec la mise en place des SDDECI et des SCDECI.
- 5) Formation SIC des agents du CTA-CODIS.
- 6) Formation des cadres dans la promotion et le développement du volontariat.
- 7) Formation sur les véhicules hybrides ou issus des nouvelles technologies (incendie et secours routier).
- 8) Formation en lien avec la conduite des véhicules en situation d'urgence à la fois sur les jeunes conducteurs VL et les conducteurs expérimentés.
- 9) Refonte complète de la filière FOR qui nécessite des ajustements et des compléments de formation qu'il faudra intégrer dans le volet financier identifié.
- 10) Etude d'actions d'intégration et d'accueil des nouveaux arrivants au sein de l'établissement

Gageons que les réflexions menées par ces différents groupes de travail aboutiront à la mise en place de nouvelles formations.

D'autre part le rapport émis par « FONDATION(S) » nous indique également les axes de progression suivants, en particulier pour les personnels permanents en SHR :

Permettre aux agents de se former le plus possible

Plus un agent se forme, quel que soient les thèmes des formations, plus il se mobilise au travail et plus il devient compétent, c'est-à-dire autonome et inventif dans la production des résultats attendus.

Développer le travail formatif

Il s'agit d'organiser le travail pour qu'il soit en permanence une occasion de se former : groupe projet, compagnonnage. Il s'agit aussi de consacrer une partie du temps de travail à en tirer une expérience et des enseignements, le retour d'expérience est un exemple convaincant.

Mobiliser l'encadrement dans la formation des agents

La formation réelle, l'apprentissage, n'a pas lieu en stage, mais en poste après le stage. Il est de la responsabilité de l'encadrement d'accompagner et soutenir les efforts de leurs agents dans leurs apprentissages.

Développer la transversalité

La transversalité est d'abord un mode d'organisation, mais elle est aussi une manière d'élargir les regards, de décroïsonner les services, d'apprendre à travailler ensemble de manière concrète. Une attention particulière de l'établissement sera portée sur ce point, dès lors que les compétences identifiées dans la fiche de poste auront été maitrisées.

Développer la formation hors temps de travail

Lorsque les agents souhaitent se former sur des sujets qui ne sont pas liés à leur poste, il est envisageable de leur proposer, s'ils sont volontaires, une prise en charge mutualisée : les personnes investissent de leur temps, l'employeur finance la formation.

Les modalités de ces éléments seront abordées dans le règlement de formation en cours d'élaboration.

Projets professionnels

Le fait que chaque agent ait un projet professionnel est un élément déterminant de leur mobilisation. Il facilite aussi l'identification des axes de formation de chacun, de manière plus réfléchie qu'un recueil des besoins traditionnel.

3.6 Conclusion

Le service formation-sport réalise depuis déjà de nombreuses années un calendrier annuel des actions de formation, au sein d'un document unique SP-PATS. A travers la réalisation du plan de formation 2016-2018 nous constatons que le volume de formation ainsi que la programmation étaient majoritairement en adéquation avec les besoins identifiés dans le cadre d'un budget maîtrisé.

Pour des raisons techniques et pédagogiques le service formation-sport se réserve le droit d'annuler une formation des lors que le nombre de stagiaires sera inférieur au seuil minimum de faisabilité.

A contrario une formation peut être ouverte dès lors qu'elle est définie dans le plan et que le nombre de candidats en liste d'attente est suffisant pour la créer. C'est ainsi que la notion de plan de formation glissant prend tout son sens.

Les modalités des préparations des examens et concours en lien avec l'établissement notamment pour les sapeurs-pompiers professionnels et les PATS seront définies dans le cadre du règlement de formation.

L'effort engagé depuis de nombreuses années sur l'organisation de formations en intra ou interne à la collectivité sera reconduit afin de diminuer les coûts liés aux déplacements tout en favorisant le nombre de jours de formation. Cette approche s'inscrit parfaitement dans l'objectif central qui vise à une montée en compétences des agents au service du public.

IV. L'organisation des formations mutualisées (partie commune)

4

4.1 Entre SDIS de Poitou-Charentes

- La neutralisation des coûts pédagogiques par une co-organisation

Chaque SDIS intéressé fournit des ressources humaines et/ou matérielles pour l'organisation de la formation en fonction de ses compétences et installations et du nombre de stagiaire. Seuls les frais logistiques font l'objet d'une facturation.

Chaque action de formation mutualisée fait l'objet d'une convention entre les SDIS participants. Un SDIS est support administratif.

- La pratique de tarifications préférentielles

Déjà en vigueur selon des règles propres à chaque SDIS.

La tarification spécifique SDIS17 n'est pas propre aux SDIS de la région mais aux établissements publics mais reste basse.

- L'échange de formations ou de compétences

Sous la forme d'un échange régional de prestations de formations ou de fournitures de modules, l'échange entre SDIS de la région se fait par la valorisation virtuelle des prestations. L'équilibre entre SDIS est recherché sur une période pluriannuelle et constitue un engagement moral. Une grille de valorisation de chaque prestation mutualisable est établie conjointement et seuls les frais logistiques font l'objet d'une facturation.

Exemple pour une journée stagiaire :

Formation à forte contrainte budgétaire	Formation à moyenne contrainte budgétaire	Formation à faible contrainte budgétaire
Formation INC OTR	FAE CA INC	TRS1

Une formation à forte contrainte pourrait être équivalente à deux formations à moyenne contrainte et 3 à faible contrainte.

4.2 Par le CNFPT Poitou-Charentes

- Formations régionales mutualisées

Les formations CNFPT sont prises en charge par la cotisation. Une démarche régionale permet de franchir les seuils de viabilité du CNFPT et d'organiser des stages spécifiques aux SDIS sans avoir recours à un prestataire extérieur.

Les frais logistiques sont pris en compte pour les formations régionales à contrario des formations intra-SDIS (ou interne).

Un plan de formation « régional » permettra une meilleure négociation auprès de la délégation régionale qui pourra également mieux anticiper nos besoins. Les formations pouvant être organisées par le CNFPT doivent être identifiées en commun après l'expression de besoins de chaque SDIS.

Exemples : tronc commun de la formation de formateur MEA, formation « Promotion du volontariat - Comment promouvoir le volontariat au sein des entreprises et des collectivités », connaissances statutaires, gestion des appels d'urgence, formations à la sécurité, gestion des appels anglophones, conduite d'urgence, approche par les compétences, etc.

ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe N°1 : Besoins en formation des SPP

Annexe N°2 : Besoins en formation des SPV

Annexe N°3 : Synthèse des besoins en formation des SPP-SPV

Annexe N°4 : Besoins en formation des PATS

Annexe N°5 : Besoins en formation du SSSM

Annexe N°6 : Coût de la formation

Annexe N°7 : Méthodologie de détermination des besoins en formation - Note d'information 14-07 du 7 mars 2014 relative à la détermination des besoins dans le cadre du plan de formation.

Annexe N° 1 :

Besoins en formation des SPP

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

001 0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

Annexe N° 2 :

Besoins en formation des SPV

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the importance of using reliable sources and ensuring the accuracy of the information gathered.

3. The third part of the document focuses on the interpretation and analysis of the collected data. It discusses the various statistical and analytical tools used to identify trends and patterns in the data.

4. The fourth part of the document provides a detailed overview of the findings and conclusions drawn from the analysis. It discusses the implications of the results and offers recommendations for future research and action.

Annexe N° 3 :

Synthèse des besoins en formation des SPP et SPV

Plan de formation 2016-2018 - Annexe N° 3: Tableau de synthèse des besoins en formation des SPP-SPV

| Description | Nbr. SPP en formation | | | | | | | | | | Nbr. TOTAL des SPP à former |
|------------------------------|-----------------------|----|----|-----|----|----|----|---|----|----|-----------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | |
| Equipier SPP | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 |
| FI Equipier SPP | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| FAE Chef d'Agrès Tout Engin | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 15 |
| FIL LT 2e classe | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| FIL LT 1e classe | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 5 |
| FAE LT 1e classe | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| FAE LT hors classe | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| FAE de capitaine | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 |
| FAE de commandant | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 |
| FAE Chef de groupement | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| FAE chef de centre SPP | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| SPV | | | | | | | | | | | |
| Equipier SPV | 24 | 39 | 49 | 45 | 25 | - | - | - | - | - | 182 |
| FAE Chef d'Agrès Tout Engin | 26 | 30 | 31 | 43 | 32 | - | - | - | - | - | 162 |
| FILT SPV - Chef de groupe | 0 | 1 | 0 | 4 | 2 | - | - | - | - | - | 7 |
| FILT SPV - Officier de garde | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - | - | 0 |
| MIXTES-SPV | | | | | | | | | | | |
| FAE Chef d'équipe | 32 | 33 | 46 | 57 | 30 | 4 | 4 | 0 | 0 | - | 206 |
| FC Chef d'agrès 1 équipe | 10 | 20 | 6 | 24 | 13 | 22 | 14 | 4 | 10 | 1 | 124 |
| FAE Chef d'agrès 1 équipe | 18 | 20 | 32 | 33 | 20 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 123 |
| DIVERS | | | | | | | | | | | |
| Antim | 2 | 5 | 6 | 7 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 24 |
| PERMISSION | | | | | | | | | | | |
| TRS 1 | 62 | 66 | 84 | 111 | 70 | - | - | - | - | - | 393 |
| TRS 2 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| TRS 3 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| TRS 4 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| TRS 5 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| TRS-ANTARES | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| ANTARES | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 |
| CONDUITEUR | | | | | | | | | | | |
| Permis PL | 2 | 10 | 17 | 25 | 7 | - | - | - | - | - | 61 |
| Permis SPL | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| COD 1 | 5 | 12 | 27 | 39 | 23 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 106 |
| COD 2 | 20 | 22 | 51 | 55 | 49 | 2 | 0 | 0 | 0 | - | 199 |
| COD 3 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 |
| R COD 1 | 2 | 3 | 4 | 7 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 17 |
| Permis rivière | 8 | 14 | 5 | 8 | 6 | 3 | 0 | 0 | 0 | - | 44 |
| COD 4 | 10 | 18 | 12 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 60 |
| COD 6 | 6 | 7 | 0 | 3 | 10 | 8 | 5 | - | 3 | - | 42 |
| PEU-CONDUITEUR | | | | | | | | | | | |
| PDF 1 | 65 | 88 | 91 | 93 | 88 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 429 |
| Equipier PDF | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 12 |

Plan de formation 2016-2018 - Annexe N° 3: Tableau de synthèse des besoins en formation des SPP-SPV

| Description de la formation | Niveau SPP et SPPV | | | | | | | | | | | | Total des besoins | |
|--|--------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|-------------------|-----|
| | SPV 1 | SPV 2 | SPV 3 | SPV 4 | SPV 5 | SPV 6 | SPV 7 | SPV 8 | SPV 9 | SPV 10 | SPV 11 | SPV 12 | | |
| Perfectionnement Euroclasse | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 |
| Perfectionnement Ingénierie prévention | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| Perfectionnement droit et prévention | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 |
| POI 2 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| POI 3 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| PRIS | | | | | | | | | | | | | | |
| PRS 3 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 |
| RAD | | | | | | | | | | | | | | |
| Equipier reconnaissance RAD | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| Equipier intervention RAD | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| Chef CMIR | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| Conseiller technique RAD | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| Gammagrafie | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| RCH | | | | | | | | | | | | | | |
| Recherche de causes et circonstances incendies | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 |
| Risques chimiques reconnaissance | 47 | 21 | 12 | 9 | 17 | 27 | 1 | - | - | - | - | - | - | 134 |
| Risques chimiques intervention | - | - | - | - | - | 3 | - | - | - | - | - | - | - | 3 |
| Risques chimiques chef de CMIC | - | - | - | - | - | 0 | 1 | - | 0 | 2 | - | - | - | 3 |
| Conseiller technique RCH | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 | - | - | - | 2 |
| NRBCe - Formation complémentaires | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | - | - | 1 |
| NRBCs - zone contaminée | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | - | - | 1 |
| SDE | | | | | | | | | | | | | | |
| Sauvetage et Déblaiement niveau 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 55 |
| Sauvetage et Déblaiement niveau 2 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 |
| Sauvetage et Déblaiement niveau 3 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 |

Annexe N° 4 :

Besoins en formation des PATS

| FORMATIONS | 2017 | | | | | | | | | | | | Nbr d'agents
à former
sur 3 ans | |
|---|-----------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---------------------------------------|----|
| | Direction | | | | | | | | | | | | | |
| | DR | DRH | DRS | DRS | DRS | DRS | DRS | DRS | DRS | DRS | DRS | DRS | DRS | |
| Accréditation électrique | | | | | | | | | | | | | | 5 |
| Asquel | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Electrique (classe 3 et 9) | | | | | | | | | | | | | | 4 |
| PHTS | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Affaires financières | | | | | | | | | | | | | | |
| Analyse technique et juridique des offres | | | | | | | | | | | | | | 2 |
| Cadre de la PPT | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Analyse et optimisation de la gestion financière | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Différents types d'établissement et catégories (prévention) | | | | | | | | | | | | | | 2 |
| Droit des sols | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Rédaction CCTP | | | | | | | | | | | | | | 2 |
| Règlementation Cnil | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Contentieux des marchés publics | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Règlementation matériel roulant | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Règlementation transport | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Démarchalisation | | | | | | | | | | | | | | 4 |
| Vieille réglementation | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Bureautique | | | | | | | | | | | | | | |
| Antibix | | | | | | | | | | | | | | 2 |
| Applications Médicales et pharmaceutique | | | | | | | | | | | | | | 6 |
| Applications pro (BO, DSA...) | | | | | | | | | | | | | | 2 |
| Elaboration Budgetaire | | | | | | | | | | | | | | 5 |
| Excel | | | | | | | | | | | | | | 11 |
| FMA AutoCad | | | | | | | | | | | | | | 3 |
| FMA Géococept | | | | | | | | | | | | | | 3 |
| Formations des éditeurs de logiciels – Logiciel métier | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Intranet | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Intranet et plateforme collaborative | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Kolok | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Logiciel Conduite de projet | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Logiciel Irageabilité | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Logiciels finances | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| MAJ Géococept | | | | | | | | | | | | | | 3 |
| MAJ données ATAL | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| MAJ START | | | | | | | | | | | | | | 3 |
| Nouveau Logiciel compte | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| NTIC | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Emprunts | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Perfectionnement Kolok | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Photoshop | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| PowerPoint | | | | | | | | | | | | | | 3 |
| SIG | | | | | | | | | | | | | | 2 |
| SIRH | | | | | | | | | | | | | | 1 |
| Word | | | | | | | | | | | | | | 5 |

| FORMATIONS | 2007 | | | | | | | | | | Nbr d'agents à former sur 3 ans | |
|---|-----------|-----|----|----|-----|-----|-----|-------|--|--|---------------------------------|---|
| | Direction | GPA | GD | GR | IRG | MSM | STL | NOTAL | | | | |
| Conception graphisme | 0 | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| Plan de communication | 1 | | | | | | | | | | | 1 |
| Relations de presse | 1 | | | | | | | | | | | 1 |
| Communication institutionnelle | | | | | | | | | | | | |
| Accueil du public | 1 | 0 | | | | | | | | | | 2 |
| Accueil téléphonique | | 0 | | | | | | | | | | 1 |
| Animation de réunion | 0 | 0 | 1 | | | | | | | | | 7 |
| Argumenter et négocier | 0 | | | 2 | | | | | | | | 2 |
| Coaching | 1 | | | 0 | | | | | | | | 1 |
| Communication dans le travail | 1 | 0 | | | 1 | | | | | | | 2 |
| Gestion de conflits | 2 | | | | 3 | | | | | | | 5 |
| Maîtrise de soi, prise de recul, gestion du stress | 1 | 1 | 0 | | | | | | | | | 3 |
| Prise parole public, Affirmation de soi | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | 3 |
| Formation et concours | | | | | | | | | | | | |
| Adj Admin | | | | | | | | | | | | 9 |
| Adj 1° classe | 0 | | | | | | | | | | | 1 |
| Attaché | | | | | | | | | | | | 1 |
| Autre métier (éducateur) | | | | | | | | | | | | 1 |
| Ingénieur | | | | | | | | | | | | 1 |
| Prépa concours (Ass de Dir, Secrétaire maître) | 0 | | | | | | | | | | | 1 |
| Prépa concours A | | | | | | | | | | | | 5 |
| Rédacteur | 0 | | | | | | | | | | | 5 |
| Technicien | | | | | | | | | | | | 5 |
| Finance/gestion | | | | | | | | | | | | |
| Finances locales | 1 | | | | | | | | | | | 1 |
| Comptable de gestion | | | | | | | | | | | | 1 |
| Gestion de la Masse salariale | 2 | | | | | | | | | | | 2 |
| Gestion des autorisations de programme et crédits de paiement | 1 | | | | | | | | | | | 1 |
| Gestion des Immobilisations | 2 | | | | | | | | | | | 2 |
| Gestion / comptabilité / Finances | | | | | | | | | | | | 1 |
| Outlook | 2 | 1 | 1 | 0 | 2 | | | | | | | 7 |
| PES | | | | | | | | | | | | 1 |
| Réglementation Marchés publics | 1 | | | | | | | | | | | 6 |
| GFC (Gestion financière et comptabilité) | 3 | 2 | | | | | | | | | | 1 |
| Salaires et indemnités SPV | | | 1 | | | | | | | | | 1 |
| Salaires et indemnités FPT | 1 | | | | | | | | | | | 1 |
| Procédures financières FPT | | 1 | | | | | | | | | | 2 |
| Généralistes | | | | | | | | | | | | |
| Analyse de risque | | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| Classement / Archives | | 0 | | | | | | | | | | 1 |
| Dépannage échelle | | | | | 1 | | | | | | | 3 |
| Diesel common Rail | | | | | 0 | | | | | | | 3 |
| Dispositifs médicaux | | | | | 1 | | | | | | | 1 |
| Gaz médicaux | | | | | 1 | | | | | | | 1 |
| Gestion des risques | | | | | 2 | | | | | | | 2 |
| Hygiène et prévention risques infectieux | | | | | 0 | | | | | | | 1 |

Annexe N° 5 :

Besoins en formation du SSSM

Plan de formation 2016-2018 - Annexe N°5: Besoins en formation du SSSM

| Niveau de formation | Analyse de l'existant | | | | Projection | | | | |
|---------------------------------|---|--------------|------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|------|------|----|
| | Objectifs | État initial | État cible | Besoins potentiels (personnes) | Formation prescrite (personnes) | Besoins potentiels (personnes) | | | |
| | | | | | | 2016 | 2017 | 2018 | |
| Secours à personnes/niveau SSSM | 100% des ISP | 24 | 14 | 14 | 9 | 3 | 3 | 3 | 5 |
| | 100% des ISP | 38 | 22 | 16 | 16 | 8 | 8 | 8 | 0 |
| | 1 | 1 | 0 | - | - | - | - | - | 0 |
| | 1 | 1 | 0 | - | - | - | - | - | 0 |
| | 1 | 1 | 0 | - | - | - | - | - | 0 |
| | 1 | 1 | 0 | - | - | - | - | - | 0 |
| | 100% des personnels SSSM SPV | 81 | 14 | 67 | 67 | 15 | 5 | 5 | 52 |
| | 100% des ISP / MSP SPV | 71 | 7 | 64 | 64 | 15 | 5 | 5 | 49 |
| | 100% des PSP | 9 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 100% des pharmaciens de l'astreinte | 9 | 6 | 6 | 6 | 6 | 0 | 0 | 0 |
| Formation de l'astreinte | 100% des vétérinaires | 2 | 0 | 2 | 2 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | 100% des médecins | 35 | 1 | 34 | 34 | 1 | 1 | 1 | 31 |
| | 100% des infirmiers | 37 | 5 | 32 | 32 | 12 | 4 | 4 | 20 |
| | 1 MSP - 1 PSP - 1 ISP | 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | 100% des médecins assurant des astreintes | 7 | 3 | 4 | 4 | 3 | 1 | 1 | 1 |
| | 1 MSP - 1 PSP - 1 ISP | 3 | 3 | 0 | - | - | - | - | 0 |
| | Tous les ISP assurant cette fonction | 16 | 4 | 12 | 12 | 6 | 2 | 2 | 6 |
| | 1 | 1 | 1 | 0 | - | - | - | - | 0 |
| | 100% astreinte (ISP/PSP/MSP) | 29 | 0 | 29 | 29 | - | - | - | 0 |

En fonction des disponibilités

Annexe N° 6 :

Coût des formations

| | | SPP | | SPV | | SPP | | SPV | | SPP | | SPV | |
|---|-------------------------------|-------------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|
| | | Quantité | Coût unitaire | Quantité | Coût unitaire | Quantité | Coût unitaire | Quantité | Coût unitaire | Quantité | Coût unitaire | Quantité | Coût unitaire |
| SPV | | | | | | | | | | | | | |
| Equipier SPP | FI Equipier SPP | 7 500,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| FAE Chef d'Agres Tout Engin | FAE Chef d'Agres Tout Engin | 8 640,00 € | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| Chief de groupe / officier de garde | FI LT 2e classe | 11 500,00 € | - € | 5 | 57 500,00 € | 5 | 57 500,00 € | 5 | 115 000,00 € | 5 | 115 000,00 € | 5 | 115 000,00 € |
| Chief de groupe / officier de garde | FI LT 1e classe | - € | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| Chief de groupe / officier de garde | FAE LT 1e classe | 8 051,00 € | - € | 0 | 8 051,00 € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| Chief de groupe / officier de garde | FAE LT hors classe | 3 554,00 € | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| Chief de groupement | FAE Chef de groupement | 6 552,00 € | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| Chief de colonne | FAE de capitaine | 11 472,00 € | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| Chief de site | FAE de commandant | 5 036,00 € | - € | - | - € | - | - € | - | - € | - | - € | - | - € |
| Chief de centre | FAE chef de centre SPP | 2 054,00 € | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| SPV | | | | | | | | | | | | | |
| Equipier SPV | FI Equipier SPV | 26 400,00 € | - € | 5 | 132 000,00 € | 5 | 132 000,00 € | 5 | 132 000,00 € | 5 | 132 000,00 € | 5 | 132 000,00 € |
| Chief d'agres tout engin SPV | FAE Chef d'Agres Tout Engin | 8 640,00 € | - € | 2 | 17 280,00 € | 2 | 17 280,00 € | 2 | 17 280,00 € | 2 | 17 280,00 € | 2 | 17 280,00 € |
| Chief de groupe SPV | FI LT SPV - Chef de groupe | 4 326,00 € | - € | 0 | 12 978,00 € | 0 | 12 978,00 € | 0 | 12 978,00 € | 0 | 12 978,00 € | 0 | 12 978,00 € |
| Officier de garde/officier de centre | FI LT SPV - Officier de garde | 1 003,00 € | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| SPV | | | | | | | | | | | | | |
| Chief d'equipe | FAE Chef d'equipe | 7 980,00 € | - € | 3 | 23 940,00 € | 3 | 23 940,00 € | 3 | 23 940,00 € | 3 | 23 940,00 € | 3 | 23 940,00 € |
| Complément de formation chef d'agres | FC Chef d'agres 1 équipe | 4 500,00 € | - € | - | - € | - | - € | - | - € | - | - € | - | - € |
| Chief d'agres OPE DIV, MEA, SR, SAP | FAE Chef d'agres 1 équipe | 9 000,00 € | - € | 1 | 9 000,00 € | 2 | 18 000,00 € | 2 | 18 000,00 € | 2 | 18 000,00 € | 2 | 18 000,00 € |
| SPV | | | | | | | | | | | | | |
| Perfectionnement aux risques antihaltiers | | | | | | | | | | | | | |
| Transmission niveau 1 | | | | | | | | | | | | | |
| Transmission niveau 1 | TRS 1 | 3 360,00 € | - € | 2 | 6 720,00 € | 2 | 6 720,00 € | 2 | 6 720,00 € | 2 | 6 720,00 € | 2 | 6 720,00 € |
| Transmission niveau 2 | TRS 2 | 1 700,00 € | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| Transmission niveau 3 | TRS 3 | 2 500,00 € | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| Transmission niveau 4 | TRS 4 | 2 500,00 € | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| Transmission niveau 5 | TRS 5 | 3 968,00 € | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| TRS-ANTARES | | | | | | | | | | | | | |
| ANTARES | | | | | | | | | | | | | |
| Permis poids lourds | | | | | | | | | | | | | |
| Permis poids lourds | Permis PL | 500,00 € | - € | 10 | 5 000,00 € | 10 | 5 000,00 € | 10 | 5 000,00 € | 10 | 5 000,00 € | 10 | 5 000,00 € |
| Permis super lourds | Permis SPL | 500,00 € | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| Conducteur incendie | COD 1 | 3 900,00 € | - € | 3 | 11 700,00 € | 3 | 11 700,00 € | 3 | 11 700,00 € | 3 | 11 700,00 € | 3 | 11 700,00 € |
| Conducteur Hors Route PL | COD 2 | 7 920,00 € | - € | 3 | 23 760,00 € | 3 | 23 760,00 € | 3 | 23 760,00 € | 3 | 23 760,00 € | 3 | 23 760,00 € |
| Formateur conducteur tout terrain | COD 3 | 2 750,00 € | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| Réfèrent cod 1 | R COD 1 | 1 080,00 € | - € | 0 | - € | 1 | 1 080,00 € | 0 | - € | 0 | - € | 0 | - € |
| Conducteur Balteau SPP | Permis n/vers | - € | - € | - | - € | - | - € | - | - € | - | - € | - | - € |
| Conducteur d'embarcation | COD 4 | 3 600,00 € | - € | 1 | 3 600,00 € | 1 | 3 600,00 € | 1 | 3 600,00 € | 1 | 3 600,00 € | 1 | 3 600,00 € |
| Conducteur Moyen Elevateur Aérien | COD 8 | 1 600,00 € | - € | 5 | 8 000,00 € | 3 | 4 800,00 € | 3 | 4 800,00 € | 3 | 4 800,00 € | 3 | 4 800,00 € |
| SPV | | | | | | | | | | | | | |
| Equipier FDF | | | | | | | | | | | | | |
| Equipier FDF | FDF 1 | 4 200,00 € | - € | 4 | 16 800,00 € | 4 | 16 800,00 € | 4 | 16 800,00 € | 4 | 16 800,00 € | 4 | 16 800,00 € |
| Chief d'Agres FDF | FDF 2 | 1 400,00 € | - € | 2 | 2 800,00 € | 3 | 4 200,00 € | 3 | 4 200,00 € | 3 | 4 200,00 € | 3 | 4 200,00 € |
| Chief De Groupe FDF | FDF 3 | 2 875,00 € | - € | 1 | 2 875,00 € | 1 | 2 875,00 € | 1 | 2 875,00 € | 1 | 2 875,00 € | 1 | 2 875,00 € |
| Chief de colonne FDF | FDF 4 | 2 565,00 € | - € | 0 | 7 695,00 € | 0 | 7 695,00 € | 0 | 7 695,00 € | 0 | 7 695,00 € | 0 | 7 695,00 € |
| Chief de site FDF | FDF 8 | 3 500,00 € | - € | 0 | - € | 1 | 3 500,00 € | 1 | 3 500,00 € | 1 | 3 500,00 € | 1 | 3 500,00 € |
| SPV | | | | | | | | | | | | | |
| Equipier Feux d'Alcool | | | | | | | | | | | | | |
| Equipier Feux d'Alcool | Eg FA | 2 100,00 € | - € | 3 | 6 300,00 € | 3 | 6 300,00 € | 3 | 6 300,00 € | 3 | 6 300,00 € | 3 | 6 300,00 € |
| Chief d'Agres Feux d'Alcool | CA FA | 3 000,00 € | - € | 1 | 3 000,00 € | 1 | 3 000,00 € | 1 | 3 000,00 € | 1 | 3 000,00 € | 1 | 3 000,00 € |
| Chief de Groupe Feux d'Alcool | CDG FA | 1 680,00 € | - € | 1 | 1 680,00 € | 1 | 1 680,00 € | 1 | 1 680,00 € | 1 | 1 680,00 € | 1 | 1 680,00 € |

900

100

100

100

100

0
9

6 800
C 4 E
U C
d: C

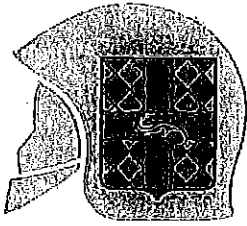
C 4 5 C 2 C
C C E C E
C 2 E C E
C 2 E C E

6 800
E C 4 C
C C C
C C C
C C C

6 800
C C C
C C C
C C C

Annexe N° 7 :

Méthodologie de détermination des besoins en formation



GRUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
SERVICE FORMATION - SPORT

L'Isle d'Espagnac, le 7 mars 2014

Affaire suivie par :
Commandant David VERGNAUD
Lieutenant David BARDIN
DVI/DB/CE n° 14-
T 05 45 39 95 07

NOTE D'INFORMATION N° 14-07

Objet : Plan de formation – Détermination des besoins

PJ :

- 1) Planning des entretiens avec le cabinet FONDATION(S).
- 2) Procédure de détermination des besoins en formation des personnels permanents en SHR.
- 3) Procédure de détermination des besoins en formation des SPP en régime de garde.

Le service formation/sport va élaborer au cours de l'année 2014 l'actualisation du plan de formation (PDF) du SDIS pour les sapeurs-pompier et les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Cette démarche structurante a pour objectif de définir et de planifier la formation des personnels en s'appuyant à la fois sur le SDACR, les fiches de poste établies dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et sur les perspectives d'évolution du SDIS jusqu'en 2016.

La présente note d'information a pour objectif de rappeler succinctement l'environnement de la formation et la méthodologie appliquée pour la détermination des besoins qui constitue la première phase du plan de formation et indique la planification établie confiée au cabinet « FONDATION(S) ».

Destinataires : Madame et Messieurs les chefs de groupement
Messieurs les commandants de compagnie

I. Rappel réglementaire

La loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit 3 grandes familles de formations professionnelles (pour les personnels permanents) :

- **Les formations de professionnalisation** : le minimum obligatoire pour tenir le poste confié.
- **Les formations de perfectionnement** : pour développer sa compétence dans son poste.
- **Le DIF, droit individuel à la formation** : à l'initiative des agents pour développer leur projet professionnel.

a) Les formations de professionnalisation

Elles sont nécessaires pour acquérir la compétence pour chaque agent dans le poste occupé.

- **Professionnalisation au premier emploi :**
 - Pour acquérir ou développer les compétences dans son premier emploi.
 - A effectuer dans les 2 ans suivant la nomination.
 - **5 à 10 jours** de formation pour les catégories A et B, 3 à 10 jours pour les catégories C.

- **Professionnalisation tout au long de la carrière :**
 - Pour maintenir sa compétence dans son poste
 - A effectuer tous les 5 ans.
 - **2 à 10 jours** suivant le cadre d'emploi.

- **Professionnalisation pour affectation à un poste à responsabilité :**
 - Pour acquérir ou développer ses compétences d'encadrement.
 - A effectuer dans les 6 mois suite une première accession à un poste à responsabilité.
 - **3 à 10 jours** suivant le cadre d'emploi.

- **Cas particulier des accréditations :**

Pour certains métiers, il est nécessaire d'être accrédité pour exercer ses missions professionnelles, et cette accréditation doit être régulièrement renouvelée. Dans ce cas il s'agit donc de formations indispensables au poste.

b) Formations de perfectionnement

Au-delà de l'obligation réglementaire, le SDIS 16 établit un plan de formation, dont le but est de permettre à tous les agents de développer leur professionnalisme en fonction des évolutions des métiers, du cadre légal, ou des missions des services.

Chaque agent pourra également faire le point avec son supérieur hiérarchique sur les axes de formation qui pourraient lui être utiles sur un futur poste ou de nouvelles missions.

c) Droit individuel à la formation

Les agents ont la possibilité de développer leurs compétences au-delà de l'adaptation à leur poste de travail actuel, par exemple pour préparer une évolution professionnelle ou l'obtention d'un concours ou d'un examen professionnel.

Ces formations doivent rentrer dans le cadre du plan de formation et elles ne sont pas obligatoires : elles sont à l'initiative de l'agent.

II. Méthodologie appliquée pour la détermination des besoins

La détermination des besoins prend en compte les besoins individuels mais également les besoins de service identifiés par l'encadrement pour les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs techniques et spécialisés.

a) Détermination des besoins pour les personnels permanents en SHR

Vous trouverez joint à la présente note une procédure de détermination des besoins en formation des personnels permanents en SHR, de vos groupements ou compagnies. Au cours d'un entretien individuel avec son chef de service ou groupement ou compagnie (*en fonction des réunions planifiées en annexe à la présente note*), chaque agent détaillera son questionnaire préalablement complété en s'appuyant sur sa fiche de poste et en identifiant des priorités.

Par ailleurs, le chef de service pourra formaliser des demandes dans l'objectif de renforcer les compétences spécifiques de son équipe ou de certains agents ou pour préparer le service. Il pourra donc faire des propositions.

Un bilan synthétique des entretiens individuels pourra être réalisé par groupement et compagnie. Cette étude sera effectuée préalablement à la réunion organisée avec le consultant du cabinet FONDATION(S) au cours des rencontres planifiées en annexe à la présente note d'information.

b) Détermination des besoins pour les sapeurs-pompiers professionnels en régime de garde

Un état nominatif des compétences requises et des compétences réelles a été réalisé par le service formation/sport. Cet état, associé à un questionnaire individuel, va être transmis à chaque SPP concerné sous couvert des chefs de centre. Ces derniers pourront, en cas de nécessité et en fonction des retours du questionnaire, réaliser un entretien individuel avec les agents le cas échéant.

Un bilan synthétique des fiches des sapeurs-pompiers professionnels en régime de garde pourra être réalisé par les commandants de compagnie. Cette analyse sera préalable à la réunion programmée avec le consultant du cabinet FONDATION(S) planifiée en annexe à la présente note d'information.

Ces dispositions sont rappelées dans la fiche de procédure en annexe.

c) Détermination des besoins pour les sapeurs-pompiers volontaires

Cette étude sera réalisée par le service formation/sport en concertation avec les chefs de centre et les commandants de compagnie au cours du 2^{ème} trimestre 2014. Les résultats de cette étude par CIS seront transmis aux chefs de centre et aux commandants de compagnie.

Afin de présenter cette analyse et de prendre en compte les différentes remarques, une réunion de concertation sera programmée avec chaque chef de centre et son encadrement en présence du commandant de compagnie durant cette même période.

III. Planification

Le planning suivant est établi pour réaliser cette première démarche du plan de formation :

- Mercredi 8 janvier 2014 : Présentation de la démarche PDF en réunion d'état-major élargie.
- Semaine 10 à 15 : Questionnaire à compléter par chaque personnel permanent (PATS et SPP) et entretien individuel avec le supérieur hiérarchique (SHR).
- Semaine 14 à 15 : Synthèse des entretiens des personnels SHR réalisée par les chefs de service et chefs de groupement.

- Semaine 16 : Rencontre de chaque chef de groupement et/ou service avec un consultant du cabinet FONDATION(S) (selon planning joint et chef de service identifié).
- Semaine 20 : Rencontre de chaque chef de compagnie avec un consultant du cabinet FONDATION(S) (selon planning joint).
- Semaines 21 à 22 : Synthèse des résultats par le cabinet FONDATION.
- 2ème trimestre 2014 : Transmission de l'étude sur la détermination des besoins en formation pour les SPV et programmation d'une réunion par CIS.

IV. Bilan

La formation est un des outils dans la gestion des ressources humaines et dans le développement des compétences opérationnelles, administratives et techniques. Le plan de formation permet d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les personnels.

C'est un processus dynamique qui s'inscrit dans la durée en intégrant les réformes successives dans le domaine de la formation.

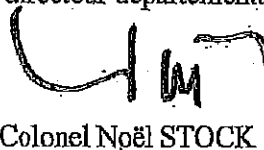
Cette démarche chronologique consiste à comprendre les situations actuelles et prévisibles du SDIS, des services et des personnels, de définir les grands axes et les priorités de formation, d'identifier les besoins, de mettre en œuvre le plan de formation et d'évaluer ses effets et ses résultats.

Ainsi, cette démarche permet aux chefs de groupement, aux chefs de centre et aux chefs de services de disposer d'un véritable outil de management vis-à-vis de leurs personnels.

Aussi, j'attache une importance particulière à cette démarche et je souhaite une implication de tous pour nous permettre d'élaborer notre plan de formation pluriannuel de la manière la plus cohérente.

Le service formation/sport de l'Etat-Major se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Le directeur départemental,



Colonel Noël STOCK

Détermination des besoins Planning prévisionnel des entretiens avec le Cabinet FONDATION

I. Détermination des besoins des personnels permanents en SHR

Durée prévisible : 1h30 par entretien
Personnels concernés : Chef de groupement et chefs de service
Lieu : Etat-major

| Groupement
Compagnie | Service | Entretien | |
|-------------------------|--|---------------|---------|
| | | Date | Horaire |
| GP | Tous les services | 14 Avril 2014 | 14h00 |
| GO | Service opérations (CTA CODIS)
Service prévision | 14 Avril 2014 | 16h00 |
| GO | Service informatique
Service transmissions | 15 Avril 2014 | 8h30 |
| SSSM | Tous les services | 15 Avril 2014 | 10h30 |
| Confolens + Ruffec | | 15 Avril 2014 | 14h00 |
| GTL | Atelier départemental | 15 Avril 2014 | 16h00 |
| GTL | Service équipements et logistique
Service bâtiments | 16 Avril 2014 | 8h30 |
| GRH | Service formation / sport
Service hygiène et sécurité | 16 Avril 2014 | 10h30 |
| GRH | Service des personnels permanents
Service des personnels volontaires | 16 Avril 2014 | 14h00 |
| Direction | Direction/CPSS/communication | 16 Avril 2014 | 16h00 |
| GFA | Service finances paye | 17 Avril 2014 | 8h30 |
| GFA | Service affaires générales et juridiques
Service achats-marchés publics | 17 Avril 2014 | 10h30 |

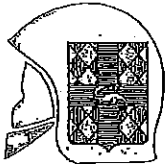
II. Détermination des besoins des sapeurs-pompiers professionnels en régime de garde

Durée prévisible : 4h00 par entretien
Personnels concernés : Chef de centre (Angoulême – Cognac – La Couronne) et CTA CODIS
Lieu : Etat-major

| Groupement
Compagnie | Service | Entretien | |
|-------------------------|--------------------------------|-------------|---------|
| | | Date | Horaire |
| GO | Service opérations (CTA CODIS) | 12 Mai 2014 | 14h00 |
| Angoulême | | 13 Mai 2014 | 8h30 |
| Cognac | | 13 Mai 2014 | 14h00 |
| La Couronne | | 14 Mai 2014 | 8h30 |

III. Détermination des besoins des sapeurs-pompiers volontaires

Suite à l'étude effectuée par le service formation/sport des réunions seront planifiées par ai
cours du 2^{ème} trimestre 2014 avec les chefs de centre et les commandants de compagnie.



PROCEDURE DE DETERMINATION DES BESOINS EN FORMATION DES PERSONNELS PERMANENTS EN SHR

Préambule :

En vue d'établir le plan de formation pour l'ensemble des personnels du SDIS, nous souhaitons connaître vos besoins en formation pour les années qui viennent. En effet, la formation est une ressource essentielle:

- Pour gagner en aisance dans votre poste.
- Pour se préparer à des évolutions éventuelles de vos missions, de vos métiers ou du cadre légal.
- Pour développer vos propres objectifs de carrière et mieux vous saisir des opportunités qui se présenteront.

Cette démarche se conduit en trois étapes :

1. Vous identifiez vos besoins de formation à l'aide de ce document en utilisant votre fiche de poste comme référence des compétences à détenir.
2. Lors d'un entretien avec votre supérieur hiérarchique, une validation et une priorisation de vos propositions seront réalisées.
3. Le service formation compilera les documents transmis par les chefs de groupement et de compagnie dans l'objectif d'établir un projet de plan de formation pluriannuel.

Le document qui suit est un guide pouvant vous aider à identifier vos besoins et vos souhaits de formation, et à connaître vos droits et devoirs concernant la formation.

Mais ce n'est pas un document administratif à remplir. Certaines parties ne vous concernent peut-être pas, certains de vos besoins peuvent ne pas rentrer dans le cadre ; il s'agit surtout d'utiliser le document pour penser à vos besoins, peu importe les cases dans lesquelles vous les mettez, c'est un outil de travail.

Par ailleurs, votre responsable peut vouloir que son équipe ou certains agents se forment dans un domaine, pour renforcer ou préparer le service. Il pourra donc lui aussi faire des propositions, et vous ferez ensemble des priorités en fonctions des besoins, des droits et des obligations.

Partie I : Identifier et analyser tous mes besoins en formation

Nom : Prénoms :

Grade : Affectation / Poste :

I.1. Les besoins liés à mon poste actuel

| Quelles sont les évolutions prévisibles de mon poste dans les prochaines années ? | Quelles capacités dois-je développer ? | Quels types de formations pourrais-je bénéficier ? |
|---|--|--|
| Exemples : nouvelles lois, nouvelles méthodes ou procédure, nouveau matériel... | | |

| Dans mon poste actuel, quelles sont les missions dans lesquelles je pourrais m'améliorer ? | Quelles capacités dois-je développer ? | Quels types de formations pourrais-je bénéficier ? |
|--|--|--|
| Exemples : Organisation personnelle, expertise métier, synthèse, rédaction... | | |

| | | |
|--|---|---|
| <p>Quelles sont les améliorations que je voudrais apporter dans mon poste ?</p> | <p>Quelles capacités dois-je développer ?</p> | <p>Quels types de formations pourrais-je demander ?</p> |
| <p>Exemples : nouvelles méthodes ou procédure, coopération avec d'autres services...</p> | | |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Quelles sont les accréditations nécessaires (eventuellement) à mes missions ?</p> | <p>Quelles accréditations dois-je prévoir d'obtenir de ma hiérarchie ?</p> | <p>Quels types de formations je devrais suivre ?</p> |
| <p>Exemples : habilitations électriques, permis...</p> | | |

| | | |
|---|---|---|
| <p>Quelles sont les améliorations à apporter dans mes relations de travail avec mes collègues ou avec des usagers ?</p> | <p>Quelles capacités dois-je développer ?</p> | <p>Quels types de formations pourrais-je demander ?</p> |
| <p>Exemples : collaboration, prise de parole en public, animation de réunion, accueil, gestion de conflits...</p> | | |

I.2. Mon évolution professionnelle

| A quel enjeu de changer de poste ou de métier ? | Quelles capacités doit-on développer ? | Quels types de formations pourraient m'aider ? |
|---|---|---|
| <p>Exemples : Un poste similaire, une évolution de métier, un poste d'encadrement, une reconversion dans un autre secteur...</p> | | |
| <p>Aujourd'hui, on aime le genre de travail que l'on fait, on aime bien le métier, on aime bien le secteur.</p> <p>Exemples : concours, examen professionnel, diplôme,...</p> | <p>Quelles capacités doit-on développer ?</p> | <p>Quels types de formations pourraient m'aider ?</p> |

Partie II : Mes droits et devoirs de formation

La loi de 2007 prévoit 3 grandes familles de formation professionnelle :

Les formations de professionnalisation : le minimum obligatoire à la fois pour les agents et l'employeur.

Les formations de perfectionnement : pour développer sa compétence dans son poste.

Le DIF, droit individuel à la formation : à l'initiative des agents pour développer leur projet professionnel.

II.1. Les formations de professionnalisation :

C'est le minimum obligatoire, pour tenir le poste confié.

➤ Professionnalisation au premier emploi :

- Pour acquérir ou développer les compétences dans son premier emploi.
- A effectuer dans les 2 ans suivant la nomination.
- 5 à 10 jours de formation pour les catégories A et B, 3 à 10 jours pour les catégories C.

Où en êtes-vous ?

- Je suis dans un premier emploi dans la FPT et je n'ai pas participé à une formation, j'ai donc le droit et l'obligation de suivre une formation.
- Je ne suis pas concerné(e) par cette partie.

➤ Professionnalisation tout au long de la carrière :

- Pour maintenir sa compétence dans son poste
- A effectuer tous les 5 ans.
- 2 à 10 jours suivant le cadre d'emploi.

Où en êtes-vous ?

- Je n'ai pas participé à une formation depuis 5 ans ou plus, j'ai l'obligation de suivre une formation.
- J'ai participé à une formation il y a quelques années, je devrais suivre une formation dans 2 ou 3 ans.
- J'ai participé à une formation il y a peu, je suis à jour de mes obligations pour les 5 ans qui viennent.

➤ Professionnalisation pour affectation à un poste à responsabilité :

- Pour acquérir ou développer ses compétences d'encadrement.
- A effectuer dans les 6 mois suite une première accession à un poste à responsabilité.
- 3 à 10 jours suivant le cadre d'emploi.

Où en êtes-vous ?

- J'ai été nommé à un poste d'encadrement il y a peu.
- Je ne suis pas concerné(e) par cette partie.

➤ **Cas particulier des accréditations :**

Pour certains métiers, il est nécessaire d'être accrédité pour exercer ses missions professionnelles, et cette accréditation doit être régulièrement renouvelée. Dans ce cas il s'agit donc de formations indispensables au poste.

Où en êtes-vous ?

- Je dois obtenir une accréditation que je n'ai pas.
- Je dois renouveler une accréditation prochainement.
- Je suis à jour de mes accréditations.
- Je ne suis pas concerné(e)

II.2. Formations de perfectionnement

Au-delà de l'obligation réglementaire, le SDIS 16 établit un plan de formation, dont le but est de permettre à tous les agents de développer leur professionnalisme en fonction des évolutions des métiers, du cadre légal, ou des missions des services.

Chaque agent est donc incité à faire le point avec son supérieur hiérarchique sur les axes de formation qui pourraient lui être utiles sur un futur poste ou de nouvelles missions.

Où en êtes-vous ?

- Il y a des points sur lesquels je devrais progresser dans mes missions
- Mon poste est en évolution et/ou des évolutions sont prévues dans les années qui viennent
- J'ai envie de développer ma compétence dans mon poste actuel

II.3. Droit individuel à la formation

Les agents ont la possibilité de développer leurs compétences au-delà de l'adaptation à leur poste de travail actuel, par exemple pour préparer une évolution professionnelle ou l'obtention d'un concours ou d'un examen professionnel.

Ces formations doivent rentrer dans le cadre du plan de formation, et elles ne sont pas obligatoires et elles sont à votre initiative.

Où en êtes-vous ?

- J'ai un projet professionnel pour lequel j'aimerais me former.
- J'ai voudrais préparer un concours ou un examen professionnel.
- J'ai envie de développer des compétences complémentaires à mes compétences actuelles.
- Je n'ai pas de projet précis pour le moment.

Partie III : Synthèse de vos besoins

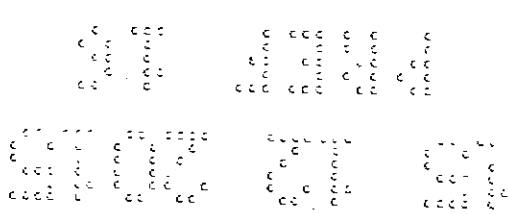
| Formation de professionnalisation | | Les capacités que je veux ou je dois travailler | Les types de formations qui me seraient utiles |
|---|---|---|--|
| Professionnalisation au premier emploi | 5 à 10 jours dans les 2 premières années | | |
| Professionnalisation tout au long de la carrière | 2 à 10 jours tous les 5 ans | | |
| Professionnalisation pour affectation à un poste à responsabilité | 2 à 10 jours dans les 6 mois | | |
| Accréditations | Obligatoires pour exercer, et à renouveler. | | |

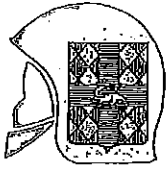
| Formation de professionnalisation | | Les capacités que je veux ou je dois travailler | Les types de formations qui me seraient utiles |
|---|-------------------|---|--|
| Formation relatives au poste de travail et ses évolutions | Pas de limitation | | |

| Formation de professionnalisation | | Les capacités que je aimerais travailler | Les types de formations qui me seraient utiles |
|-----------------------------------|--------------------------------|--|--|
| A l'initiative des agents | 20 h par an
Non obligatoire | | |

Annexe pour les sapeurs-pompiers professionnels en SHR

| Catégories de formation | Mes besoins ou mes objectifs | Types de formations qui pourraient m'être utiles |
|---|------------------------------|--|
| <p align="center">Formations de Tronc Commun</p> | | |
| <p align="center">Formations de Spécialité</p> | | |





PROCEDURE DE DETERMINATION DES BESOINS EN FORMATION DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS EN REGIME DE GARDE

Préambule :

En vue d'établir le plan de formation pour l'ensemble des personnels du SDIS, nous souhaitons connaître vos besoins en formation pour les années qui viennent. En effet, la formation est une ressource essentielle :

- Pour gagner en aisance dans votre poste.
- Pour se préparer à des évolutions éventuelles de vos missions, de vos métiers ou du cadre légal.
- Pour développer vos propres objectifs de carrière et mieux vous saisir des opportunités qui se présenteront.

Cette démarche se conduit en trois étapes :

1. Vous identifiez vos besoins de formation à l'aide de ce document en vous aidant, le cas échéant, de votre fiche de poste et de la fiche individuelle de compétence réalisée.
2. Une validation et une priorisation de vos propositions seront réalisées par votre chef de centre. Un entretien individuel pourra être éventuellement réalisé, le cas échéant.
3. Le service formation compilera les documents transmis par les commandants de compagnie et établira un projet de plan de formation en intégrant également d'autres éléments recueillis pour les autres personnels du SDIS.

Le document qui suit est donc destiné à vous aider à identifier vos besoins et vos souhaits de formation.

Votre chef de centre peut lui aussi vouloir que son équipe ou certains agents se forment dans un domaine, pour renforcer les équipes et les compétences collectives. Il pourra donc lui aussi faire des préconisations.

Identifier et analyser mes besoins en formation

Nom : Prénoms :
 Grade : Affectation / Poste :

I.1. Les besoins liés à mon poste actuel

| Quelles sont les compétences sur lesquelles je devrais me renforcer ? | Quels types de formations pourraient m'aider ? |
|---|--|
| | |
| Si mon poste comporte des activités techniques ou administratives, y'a-t-il des points sur lesquels je devrais me renforcer ? | Quels types de formations pourraient m'aider ? |
| | |

I.2. Mon évolution professionnelle

| Est-ce que j'envisage de m'orienter vers une autre spécialité ? | Quels types de formations pourraient m'aider ? |
|---|--|
| | |

| Est-ce que j'envisage de faire évoluer ma carrière de passer un concours ou un examen professionnel ? | Quels types de formations pourraient m'aider ? |
|---|--|
| <p> <input type="checkbox"/> Oui
 <input type="checkbox"/> Non
 <input type="checkbox"/> Peut-être </p> | |

